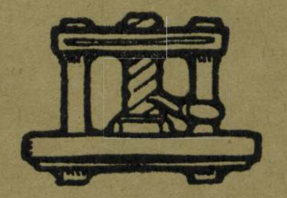


LIONEL DE LA LAURENCIE



QUELQUES DOCUMENTS
sur J.-P. Rameau et sa Famille



PARIS
IMPRESSIONS ARTISTIQUES L.-M. FORTIN ET Cie
6, Chaussée d'Antin
1907

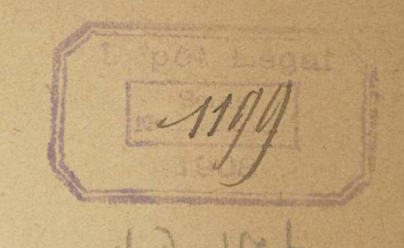


QUELQUES DOCUMENTS
sur J.-P. Rameau et sa Famille

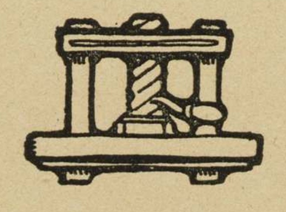


LIONEL DE LA LAURENCIE



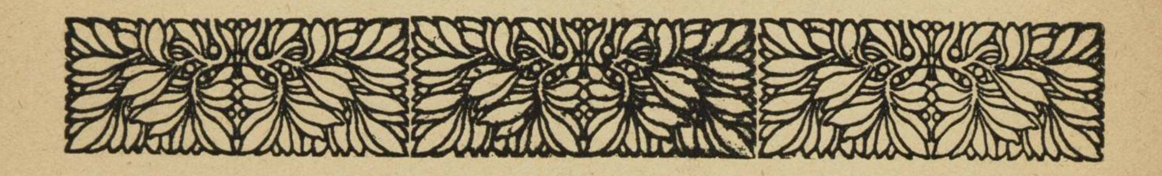


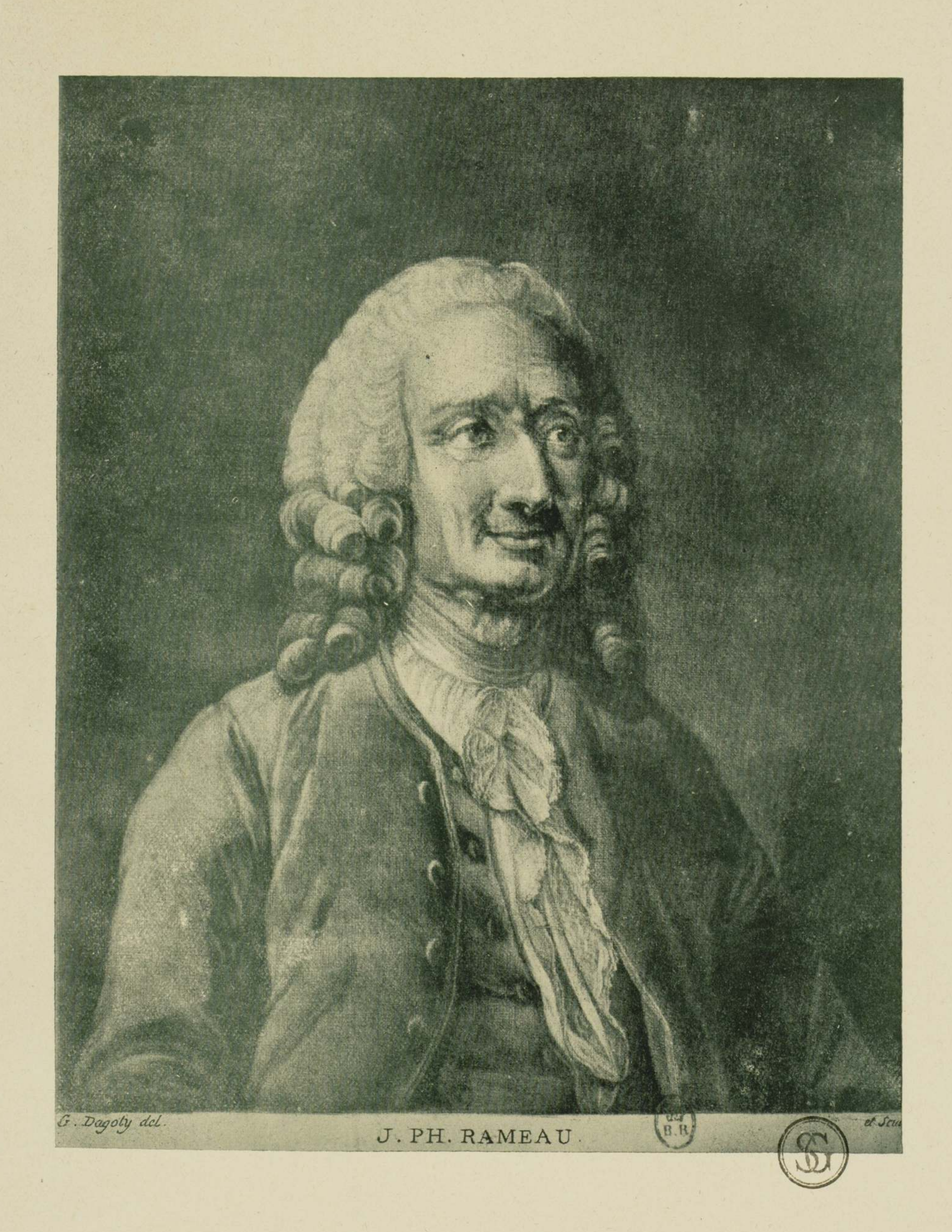
QUELQUES DOCUMENTS sur J.-P. Rameau et sa Famille



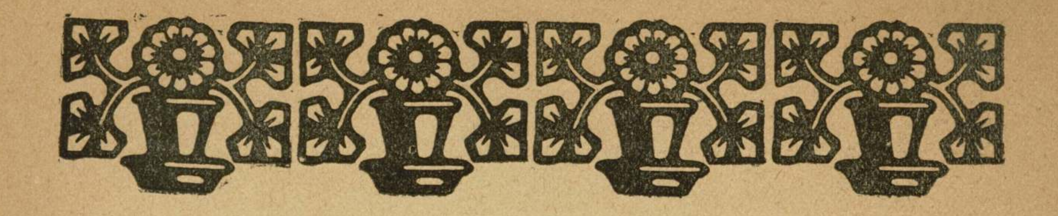


PARIS
IMPRESSIONS ARTISTIQUES L.-M. FORTIN ET Cie
6, Chaussée d'Antin
1907





J. PH. RAMEAU



Quelques Documents sur Jean-Philippe Rameau et sa Famille

Les documents que nous publions ici, et qui concernent, outre la vie de Rameau, depuis l'époque de son mariage (1726) jusqu'à sa mort (1764), celle de ses enfants jusqu'à la Révolution, proviennent, pour la majeure partie, d'archives de notaires parisiens. Personne n'ignore plus l'intérêt que présentent ces archives, au point de vue de l'histoire documentaire, mais, en raison de la dispersion des actes entre les diverses études, les recherches effectuées chez les notaires sont longues et laborieuses. Il serait grandement à souhaiter qu'une législation rationnelle vînt, par la centralisation des anciennes archives notariales, mettre un terme au régime disparate et quelque peu incohérent qui leur est appliqué actuellement.

Dans un grand nombre d'actes signés par lui, Rameau prenait le titre de « bourgeois de Paris ». C'est en effet l'existence d'un bourgeois de Paris, fort appliqué à ses affaires, que nous révèlent, par le détail, les documents qui vont suivre (1). Ils touchent ainsi aux conditions économiques dans lesquelles se trouvaient les artistes au XVIIIe siècle, et, par là, leur intérêt

(1) M. Michel Brenet, dans une série d'excellents articles publiés dans le *Guide Musical* en 1898 s'est placé au même point de vue. Cf. *Guide Musical* 31 juillet 1898, pp. 578 et suiv.

dépasse de beaucoup la personnalité de l'auteur de *Castor* et *Pollux*, en nous montrant de quelle façon un musicien de ce temps-là plaçait son argent, et à quelles difficultés financières il se trouvait exposé. Ils nous fournissent enfin des renseignements sur les quatre enfants qui naquirent du mariage de Rameau avec Marie-Louise Mangot.

Nous suivrons, pour citer ces documents, l'ordre chronologique.

I

Rameau épousa le 25 février 1726, à Saint-Germain l'Auxerrois, la fille d'un musicien, Marie-Louise Mangot (1). Il avait alors 43 ans, (2) et sa femme n'était âgée que de 19 ans, ainsi qu'il résulte de son acte de baptême :

Extrait des Registres des Baptêmes de l'Eglise royale et paroissiale de Saint-Germain l'Auxerrois.

Du jeudy, 27 janvier 1707.

Fut baptisée Marie-Louise, fille de Jacques Mangot, musicien et de Françoise de Losier, sa femme rue Saint Honoré ; le Parein, haut et puissant Seigneur Louis-Charles de Lévy, duc de Vantadour, pair de France, prince de Maubuisson, Comte de Tournon et de la Voûte, Marquis de Vigny et autres lieux, représenté par Martin du May, Escuyer dudit Seigneur de Vantadour ; la mareine, Dlle Marie Trumeaux, fille de Pierre Trumeaux, Banquier ; l'enfant est née le mardy vingt-cinquième du présent mois, et ont signé :

Du May, Trumeaux, Mangot, Raufast.

(1) Le *Dictionnaire* de Jal donne, en partie, l'acte de mariage : « Le lundi vingt cinquième février 1726, Jean Philippe Rameau bourgeois de Paris, âgé de 43 ans, fils de deffunt Jean Rameau vivant bourgeois de Dijon et de Claudine de Martinécourt, de la paroisse St Eustache » épousa à St Germain l'Auxerrois « Marie-Louise Mangot, âgée de 18 ans passés, fille de Jacques Mangot, bourgeois de Paris et de Françoise De Lozier, demeurant rue Bailleul. » On voit que, dans cet acte, Rameau s'intitule « bourgeois de Paris », tandis que dans son contrat de mariage il prend le titre d'organiste ; de plus, l'acte de mariage le désigne par ses prénoms réels Jean Philippe, alors que le contrat lui donne par erreur ceux de Jean Baptiste. Nous verrons plus loin que Rameau tint à rectifier, au moyen d'un acte de notoriété, diverses erreurs de ce genre qui s'étaient glissées dans d'autres actes.

(2) Il avait été baptisé le 25 septembre 1683.

Approuvé un mot raturé comme nul à la dixième ligne. Délivré par moy soussigné, prêtre docteur de Sorbonne, curé de ladite Eglise le 6 may 1752.

Signé : RAUSNAY. (1).

Le contrat de mariage avait été passé trois jours auparavant, le 22 février 1726, par devant Delambon et son confrère, notaires à Paris.

« Contrat de mariage, 22 février 1726 :

Furent présents les Sieurs Jean Baptiste Rameau organiste demeurant à Paris, Rue des Petits Champs, paroisse Saint-Eustache, majeur, fils de deffunts Jean Rameau organiste à Dijon, et dam^elle^ Claudine de Martinécourt sa femme, ses père et mère, pour luy, en son nom, d'une part.

Et Jacques Mangot, Simphoniste du Roy, et dam^elle^ Françoise de Lausier son épouse de luy authorisée à cet effet de représenter, demeurant rue Bailleul, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, stipulant pour dam^elle^ Marie-Louise Mangot leur fille, demeurante avec eux, à ce présente, son consentement pour elle et en son nom, d'autre part.

Lesquelles parties, en la présence de de Lausier, de Messire Alléon gentilhomme servant ordinaire du Roy, de la dame Marie-Anne Jallot, son épouse, de d^lle^ Marie Marthe Alléon, leur fille, de Charlotte Dufour, épouse d'un sieur de Saint-Jus (?), de d^lle^ Marie Trumeau, fille, leurs amis »

font les conventions ordinaires de mariage, dans lesquelles on relève ce qui suit : après la clause habituelle relative aux dettes et hypothèques des époux :

« Le dit futur époux a doué et doue ladite future épouse de 200 Livres de rente de douaire préfixe, dont elle jouira en usufruit, suivant la coutume.

Le Survivant des futurs époux aura et prendra par préciput, suivant partage des biens meubles de la Communauté qu'il voudra choisir, suivant la prisée de l'inventaire qui sera fait et sans crue, jusqu'à la somme de 2000 Livres, ou ladite somme en deniers comptans, à son choix. »

Le reste du contrat est rédigé à l'ordinaire et contient une donation entre-vifs au survivant des époux de tous les biens meubles et immeubles propres, acquêts et conquêts qui se trouveront appartenir au premier mourant au jour de son décès.

(1) Acte joint à l'acte de notoriété susvisé (8 mai 1752). Minutes Fortier, Vingtain successeur.

L'acte fut signé des parties et des amis indiqués ci-dessus (1).

La famille Mangot était une famille d'artistes ; le père de Marie-Louise, désigné simplement comme « musicien » dans l'acte de baptême de sa fille, puis comme « symphoniste du Roi » dans le contrat de mariage qui précède, est très probablement, ainsi que l'a montré M. Brenet (2), le Mangot qui figure sur la liste des musiciens défunts pour lesquels on célèbre une messe à Saint-Germain-l'Auxerrois au mois de décembre 1731 (3).

En outre, on relève au commencement du XVIII[e] siècle une danseuse du nom de Mangot qui danse lors de la reprise de l'*Alceste* de Lulli, le 25 novembre 1706 (4), dans la *Semélé* de Marais, le 9 avril 1709, et lors de la reprise de *Cadmus*, le 28 août 1711 (5) Il y a même, parmi les « acteurs dansans » de cet opéra, un danseur du nom de Rameau, en lequel il faut vraisemblablement voir Pierre Rameau, auteur du « *Maître à danser* qui enseigne la manière de faire tous les différents pas des danses dans la régularité de l'art », ouvrage paru en 1725. (6) Pierre Rameau est inscrit sur les Etats de la Capitation de 1695, dans la 2[e] classe, et pour une somme de 4 livres (7). Bien plus, ce maître de danse avait une femme ou une fille qui se produit le 4 août 1714, dans les *Fêtes de Thalie* de Mouret, à côté de la Dlle Mangot, et, de la sorte, les noms de Rameau et de Mangot, que le mariage de Jean-Philippe devait réunir 12 ans plus tard, se trouvent ici déjà associés. (8)

(1) Minutes Delambon, Labouret succ[r]. Ce contrat de mariage ne fut insinué que le 12 février 1760. (Arch. nat. Y 392, f° 160 v°).

(2) Art. cité. p. 579. Nous n'avons point trouvé de musicien du nom de Mangot dans les *Almanachs royaux* de 1722 et de 1727. Mais il existe dans les *Mélanges de Rameau* du fond Decroix (Bib. nat. Vm[7] 3620) un *Duo de M. Mangot* : « Qu'est-ce que l'amour, le connois-tu Grégoire ? » qui nous donne un échantillon du savoir faire de Jacques Mangot ou de son fils.

(3) *Mercure*, décembre 1731. p. 2888. Le fils de Jacques Mangot, Jacques Simon, eut une charge de hautbois et musette de Poitou en 1718. Cf. BRENET *Loc. cit*, et ECORCHEVILLE: *Quelques documents sur la Musique de la Grande Ecurie du Roi*. S. I. M. 1901.

(4) DUREY DE NOINVILLE. II. p. 102.

(5) *Ibid.* p. 103.

(6) *Le Maître à danser* est illustré de figures dessinées par Pierre Rameau lui-même qui, à cette époque, s'intitulait: « Maître à danser des Pages de Sa Majesté la Reine d'Espagne. »

(7) Capitation des Maîtres à danser et joueurs d'instruments ès la ville et faubourgs de Paris. 1695. Arch. nat. Z[1H] 657.

(8) DUREY DE NOINVILLE, II. p. 109.

La Dlle Mangot danse encore à la reprise de *Thésée*, le 5 décembre 1720, mais son nom cesse de figurer parmi ceux des acteurs des ballets à partir de cette époque.

Au dire de Maret, Marie-Louise Mangot « joignait à des manières distinguées, et à une bonne éducation, beaucoup de talents pour la musique, une fort jolie voix, et un bon goût pour le chant. » (1).

Nous savons, en effet, que Mme Rameau chanta à la cour.

En février 1734, l'opéra d'*Hippolyte et Aricie* lui fournit l'occasion de se faire entendre et applaudir de la reine. Voici ce qu'on peut lire, à ce sujet, dans le *Mercure* :

« Les Delles Pelissier et Petitpas jouèrent les principaux rolles, et le Sr Jeliot chanta avec succès celui d'Hipolite ; la Dlle Rameau, épouse de l'Auteur de la Musique, doubla le rolle d'Aricie ; la Reine loua beaucoup sa voix et son goût pour le chant. » (2)

En 1738, Mme Rameau chante encore à Versailles dans *Castor et Pollux*; les comptes du trésorier des Menus-Plaisir nous disent qu'on a payé :

« Au Sr Rameau, la somme de 60 livres au sujet des Voyages qu'il a faits de Paris à Versailles et retour, pour faire exécuter l'opéra de Castor et Pollux, y compris les voyages que sa femme a faits pour chanter dans ledit opéra. » (3)

Enfin, en 1740, elle remplit un rôle des *Talents lyriques*(4).

Du mariage de Rameau avec Mlle Mangot naquirent, ainsi que nous le verrons, quatre enfants, deux garçons et deux filles ; d'abord un fils, Claude-François, né le 3 août 1727, dont Jal a publié l'acte de baptême, (5) puis, en 1732, une fille, Marie-Louise :

(1) MARET, *Eloge historique de Rameau*, p. 74. Cf. *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse du Diocèse de Dijon*, p. 172. 17 ,. D'après Maret, Marie-Louise Mangot avait une sœur religieuse dominicaine à Poissy, dont la voix était citée pour une des plus belles qu'il y eût en France.

(2) *Mercure*, février 1734, p. 392.

(3) Arch. nat. O1 2863, fo 196 vo. *Comédies et Concerts des Quartiers de janvier et d'avril* 1738. On trouve aussi (O1 2863 fo 267 vo): «A la Dlle Rameau, pour ses appointemens ; 1000 livres. »

(4) Cf. MICHEL BRENET, *Loc. cit.* p. 579.

(5) JAL, p. 1036. L'enfant fut baptisé à St Germain l'Auxerrois, le même jour. Son parrain était Claude Rameau son oncle, organiste à Dijon, représenté par Jacques Mangot son grand-père ; la marraine était Françoise de Lozier, sa grand-mère. Il est à remarquer que Jal est beaucoup moins bien renseigné que les anciens

Extrait des Registres des Baptêmes de l'Eglise Royale et paroissiale de Saint-Germain l'Auxerrois à Paris.

Du samedi, 15 novembre 1732, fut baptisée Marie-Louise, fille de Jean-Philippe Rameau, Bourgeois de Paris, et de Marie-Louise Mangot son épouse, rue du Chantre, le parain François Grou de Beaufort, écuyer, Directeur général du magasin des marbres du Roy, la maraine, demoiselle Marie Guillot, fille de Jean-Baptiste Guillot, Bourgeois de Paris; l'enfant est née du jour d'hier et ont signé :

FRANCOIS GROU DE BEAUFORT, — DAYDÉ Ptre. — M. F. GUILLOT. — RAMEAU.

Délivré par moi soussigné, prêtre Docteur en Sorbonne, curé de ladite Eglise, le 6 May 1752

Signé : RAUSNAY. (1)

Cinq ans plus tard, à la fin de l'année 1737, Rameau, qui avait quitté la rue du Chantre pour venir s'installer Hôtel d'Effiat, rue des Bons-Enfants, (2) établissait chez lui une « Ecole de composition de musique »; trois fois la semaine, il se proposait de rassembler, de 3 à 5 heures, 12 écoliers, moyennant versement par chacun d'eux d'une rétribution mensuelle d'un louis (3). Nous pouvons nous faire une idée des leçons qu'il professait par son *Code de musique pratique*, publié en 1760, et qui en résume l'enseignement. Le *Mercure* de décembre 1757 l'annonçait dans les termes suivants :

Prospectus où l'on propose au Public, par voie de Souscription, un Code de musique pratique, composé de Sept Méthodes, par M. Rameau.

L'étendue de ce Prospectus et le peu d'espace qui nous reste ne nous permettent pas de l'insérer ici dans son entier, comme nous l'aurions vivement désiré, persuadés que tout ce qui vient de ce grand homme sur cette partie doit être précieux et consacré dans les archives des

auteurs sur le nombre des enfants que Rameau eut de son mariage. C'est ainsi qu'il ne parle que d'une seule fille du musicien, et encore le fait-il de façon dubitative, tandis que Maret n'oublie que le second fils de Rameau, dont nous parlons plus loin.

(1) Arch. de la Seine. *Reconstitution des Actes de l'Etat civil*, No 448 489, d'après un acte de notoriété reçu le 8 mai 1752 par Me Fortier.

(2) L'hôtel d'Effiat est actuellement le no 21 de la rue des Bons Enfants. Au moment où Rameau l'habitait il appartenait au Marquis d'Artaguette. Voir : Mquis de Rochegude : *Guide pratique à travers le vieux Paris*, p. 133, et Cte d'Ancourt : *Les anciens hôtels de Paris*, p. 70.

(3) L'Ecole de composition de Musique fait l'objet d'une annonce du *Mercure* (décembre 1737, p. 2648), que M. M. Brenet a publiée dans le *Guide Musical*, *Loc. cit.* p. 579.

Beaux Arts ; nous sommes forcés, malgré nous, de nous borner à une simple annonce et d'avertir seulement le Public amateur que le Code de Musique pratique, composé de 7 Méthodes, formera 2 volumes in-4°, dont un, imprimé en beau caractère et sur beau papier, l'autre gravé et imprimé sur papier pareil à celui des Opéra. Le prix des deux volumes sera, pour les souscripteurs, de 24 Livres, et de 30 Livres pour ceux qui n'auront pas souscrit. Les exemplaires seront livrés aux Souscripteurs à la S[t]-Martin 1758. Quoique cette entreprise soit de nature à exiger beaucoup de dépense, on ne demande aucune avance de la part des souscripteurs ; ils auront seulement la bonté d'envoyer ou chez l'Auteur rue des Bons Enfants, près le Palais Royal, ou chez Duchesne, Libraire, rue Saint-Jacques, leur Souscription, suivant la formule ci-après, avec leur adresse exactement écrite.

« Je promets payer la Somme de Vingt-quatre Livres pour un exemplaire du Code de Musique pratique par M. Rameau, pour lequel j'ai souscrit, et ce, en remettant ledit exemplaire. (1). »

Dans la *Correspondance littéraire*, Grimm, toujours acerbe, en apprenant à ses lecteurs l'ouverture de la souscription, ajoutait : « Je ne crois pas que cet ouvrage fasse fortune quoiqu'il soit prôné et annoncé avec emphase dans tous les journaux. » (2)

Mais, à côté du Rameau professeur et quelque peu revêche, il y avait le Rameau bon vivant. Nous savons, en effet, que le musicien d'*Hippolyte* et *Aricie* faisait partie du fameux *Dîner du Caveau*, où, à partir de 1733, il se rencontrait avec nombre de gens de lettres et d'artistes. Ces petites fêtes, qui alliaient aimablement la gastronomie à la littérature, se tenaient chez Landelle, à l'Hôtel de Bussy, et réunissaient 16 convives de fondation, parmi lesquels le rubicond Piron, les deux Crébillon, Collé, Panard, Gresset, Bernard, La Bruère, Duclos, Moncrif, François Boucher et le chanteur Jéliotte (3).

Toutefois, la bonne chère et les joyeux devis ne distrayaient pas Rameau de ses affaires. Grâce à ses leçons, aux subsides que lui fournissait son protecteur Le Riche de la Pouplinière, grâce aussi à ses émoluments d'organiste et aux honoraires qu'il touchait de l'opéra, notre musicien avait amassé quelque argent. Cet argent, il s'agissait de le faire fructifier. Mais, en raison

(1) *Mercure*, Décembre 1757, pp. 157. 158.
(2) *Correspondance littéraire*, décembre 1757, III, p. 457.
(3) *Voir*, à ce sujet, Laujon, *Œuvres*, 1811. IV. p. 225, et le très-intéressant article publié par M. Paul Fromageot dans le *Bulletin de la Société du VI[e] Arrondissement de Paris*, VI, 1903, pp. 84. 85.

de la rareté des valeurs mobilières alors en circulation, Rameau n'avait à sa disposition qu'un nombre fort restreint de placements. Parmi ceux-ci, les créances hypothécaires sur de grands propriétaires fonciers, ou sur des officiers munis de charges importantes, les constitutions de rentes sur les aides et gabelles, ou sur l'Hôtel de ville, et les actions des Fermes étaient à peu prèsles seuls qui lui fussent accessibles. Les créances notamment, lorsque le remboursement pouvait en être assuré, se présentaient comme un placement des plus fructueux, susceptible de rapporter du 10%. Seulement, il arrivait plus d'une fois que les intérêts restaient en souffrance et que le remboursement du capital ne s'effectuait que par autorité de justice. L'existence financière de Rameau et les tracas que lui cause la gestion de ses capitaux vont se révéler à nous, à partir de 1740.

Il débute par une heureuse inspiration ; le 10 juin 1740, il constitue sur les revenus du roi, à son profit et à celui de sa femme, sur la tête et pendant la vie de sa fille Marie-Louise, une rente viagère de 160 Livres. (1)

Puis il devient créancier, *par transport*, de M. de Blénac, et voici dans quelles conditions.

Un notaire parisien, Me Silvain Ballot, avait prêté à messire Gabriel-Madeleine de Courbon, chevalier, comte de Blénac et à sa femme Anne Garnier de Salins, demeurant à Paris, rue de Verneuil, une somme de 60.000 livres, qui faisait l'objet d'une obligation passée le 29 septembre 1733 devant Me Fortier, notaire à Paris. (2) Pour arriver à se faire rembourser, Ballot avait dû recourir à la justice, et, à sa requête, deux sentences intervenaient au Châtelet de Paris le 8 mai 1734 et le 14 décembre 1737 pour condamner solidairement Blénac et sa femme au paiement de leur dette et des intérêts de celle-ci (3)

Mais les débiteurs ne se libéraient pas intégralement ; par quittance passée devant Fortier, le 6 septembre 1738,

(1) Minutes Ballot, Josset succr. Les arrérages de la rente en question devaient être payés sur une loterie royale. Nous n'avons pu retrouver ce contrat de constitution de rente.

(2) La famille de Courbon était originaire de Saintonge. Voir La Chesnaye Desbois, VI, p. 320, 327. — *Obligation du* 29 *Septembre* 1733, Minutes Fortier, Vingtain succr, et Arch. de Seine-et-Oise, E. 1026.

(3) La première de ces deux sentences fut notifiée à Blénac, le 14 mai 1734. Au cours de cette affaire, sa femme se séparait de biens d'avec lui. (*Sentence du Châtelet du* 22 *Décembre* 1734. Arch. Seine-et-Oise, même dossier.)

Ballot reconnaissait avoir reçu, sur sa créance, une somme de 42.760 livres (1). Il restait donc à payer au créancier 17.240 livres de capital, plus les intérêts de celui-ci qui, au 15 octobre 1740, se montaient à 1.742 livres, 11 sols et 6 deniers.

C'est alors qu'intervient Rameau ; il verse entre les mains de Ballot la somme globale de 18.982 livres, 11 sols, 6 deniers, montant du reste encore dû de la créance Blénac, contre transport de cette créance à son profit. Dans la circonstance, Rameau n'intervenait pas directement, en ce sens que le transport n'était pas fait en son nom, mais bien au nom d'un Sr Pasquier (2) qui jouait là le rôle de personne interposée, comme le montre l'acte suivant passé devant Fortier, le même jour que le transport fictif Ballot-Pasquier :

Aujourd'huy est comparu par devant les Conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, Me Jean Pasquier, premier huissier audiancier de la chambre royalle de la Maçonnerie au Palais, y demeurt rue Saint-Louis, près le Palais, parroisse Saint-Barthélemy.

Lequel a volontairement par ces présentes reconnu et déclaré n'avoir et ne prétendre aucune chose au transport qui lui a été fait par Me Silvain Ballot, avocat au Parlement, conseiller du Roy, Notaire à Paris, par acte passé ce jour d'huy devant les notaires soussignés dont Me Fortier, l'un deux a la minute, de la somme de 18982 Livres, 11 sols, 6 deniers due audit Me Ballot par Mre Gabriel Madeleine de Courbon, Marquis de Blénac, Grand Sénéchal de Saintonge, et Dame Anne Garnier de Salins, Marquise de Blénac, son Epouse, solidairement, savoir 17240 Livres de principal, 1742 livres, 11 sols 6 deniers pour intérests de ladite somme principale, échus depuis le 6 septembre 1738 jusqu'à ce jour, ensemble et tous les frais faits par ledt Me Ballot contre lesdits Seigneurs et Dame de Blénac, le tout ainsi qu'il est plus au long énoncé audit transport qui contient subrogation par ledit Me Ballot en faveur dudt Sr Pasquier en tous ses droits noms, raisons, actions, hipotèques, poursuites, saisies, oppositions et procédures contre lesdits Sr et De de Blénac.

Mais que ledit transport est pour et au profit de Sr Jean-Philippe Rameau, bourgeois de Paris, qui a fourni de ses deniers ladite somme de 18982 livres 11 Sols 6 deniers, ensemble la valeur desdits frais, et auquel le Sr Pasquier n'a fait que prêter son nom à sa réquisition et pour lui faire plaisir.

C'est pourquoi ledt Sr Pasquier consent que ledt Sr Rameau touche et reçoive ladte somme de 18982 Livres, 11 sols, 6 deniers, ensemble le montant desdits frais, ou autrement, passe et dispose de l'effet dudit

(1) *Quittance du* 6 *Septembre* 1738, Minutes Fortier, Vingtain succr.

(2) *Transport Ballot-Pasquier*, 15 octobre 1740, Minutes Fortier, Vingtain succr.

transport comme bon lui semblera, à l'effet de quoi ledit S[r] Pasquier lui en fait par ces présentes toute déclaration et nouveau transport nécessaire...» (1)

Nous verrons, par la suite, que cette affaire causa bien des soucis au musicien.

Cette même année 1740, il naissait à Rameau un deuxième fils que tous les historiens ont jusqu'à présent complètement passé sous silence. Il est probable, d'ailleurs, que ce second fils mourut de bonne heure, mais il vivait encore en 1745, et c'est une constitution de rente viagère de cette époque qui nous a révélé son existence. Voici son acte de baptême :

Extrait du Registre des Baptesmes faits en l'Eglise paroissiale de Saint-Eustache à Paris.

« Le 6 décembre de l'an 1740, fut baptisé Alexandre, né d'hier, fils de S[r] Jean-Philippes Rameau, bourgeois de Paris, et de Maiie-Louise Mangot son épouse, demeurants rue des bons Enfans. Le Parein, S[r] Alexandre Augustin de Saffray d'Engraville, Page de la petite Ecurie du Roy, La Mareine, Dlle Thérèse Deshayes, Epouse de M. Alexandre de Lapouplinière, fermier général, Lesquels et le père ont signé.(2).

On voit qu'Alexandre Rameau avait pour marraine la fameuse Thérèse Deshayes, femme de ce La Pouplinière, dont la protection ne cessait d'entourer le musicien. Mme de La Pouplinière montrait ainsi tout l'intérêt qu'elle témoignait à l'hôte habituel de sa villa de Passy.

Quatre ans plus tard, la famille de Rameau s'augmentait d'une deuxième fille, Marie-Alexandrine, que Maret, et après lui la plupart des auteurs, ont fait naître en novembre 1744, mais dont la naissance doit être reportée au mois de septembre de cette année. Bien que nous n'ayons pas retrouvé l'acte baptistaire de Marie-Alexandrine Rameau, il nous est, cependant, possible de fixer la date de sa naissance, et cela, grâce aux *Lettres d'émancipation* qu'elle reçut le 14 septembre 1764. Aux termes de ces lettres, Marie-Alexandrine avait alors, « vingt ans moins quatorze jours », et était née, par conséquent, le 28 septembre 1744 (3).

(1) Minutes Fortier — Arch. de Seine et Oise, E 1026. Acte du 15 octobre 1740.

(2) Extrait délivré le 4 janvier 1745. *Rente viagère du 4 octobre* 1745, citée plus loin. Minutes Ballot, Josset succ[r].

(3) Voir plus loin ces *Lettres d'émancipation*

Elle fut le dernier enfant de Rameau dont nous pouvons dès lors établir, comme il suit, la progéniture :

1° Claude-François, né le 3 août 1727 ;
2° Marie-Louise, née le 14 novembre 1732 ;
3° Alexandre, né le 5 décembre 1740 ;
4° Marie-Alexandrine, née le 28 septembre 1744.

Il existe une lettre de Rameau datée du 29 mai 1744, et sur laquelle nous croyons utile d'attirer l'attention en raison du grand intérêt qu'elle présente à l'égard de l'esthétique de l'auteur de *Castor et Pollux*. Cette lettre, adressée à un jeune musicien qui sollicitait les conseils de Rameau au moment où, plein d'ardeur, il se préparait à écrire lui aussi des opéras, complète la lettre célèbre à Houdard de la Motte que le *Mercure* publia au mois de mars 1765. On y constate avec quels scrupules, avec quelles précautions, avec quelle conscience Rameau envisageait la carrière de musicien dramatique:

« Je suis très sensible, Monsieur, à l'honneur que vous me faites, et, en même temps très mortifié de ne pouvoir vous être que d'un faible secours, tant parce que mes affaires ne me permettent pas de m'en détourner, que parce que ce que vous souhaitez demande un bien plus long détail que vous ne vous l'imaginez peut-être. Il faut être au fait du spectacle, avoir longtemps étudié la nature, pour la peindre le plus au vrai qu'il est possible ; avoir tous les caractères présens, être sensible à la danse, à ses mouvemens, sans parler de tous les accessoires ; connoitre les voix, les acteurs, etc. Le ballet vous conviendroit mieux que la Tragédie pour début. Je crois, d'ailleurs, M. Panard plus capable de l'un que de l'autre (1); il a du mérite, mais il ne nous a point encore donné de lyrique. Il faudroit, avant que d'entreprendre un si grand ouvrage, en avoir fait de petits, des cantates, des divertissemens, et mille bagatelles de cette sorte qui nourrissent l'esprit, y échauffent la verve, et rendent insensiblement capables de plus grandes choses (2). J'ai suivi le spectacle depuis l'âge de 12 ans ; je n'ai travaillé pour l'Opéra qu'à 50 ans, encore ne m'en croyois-je pas capable ; j'ai hasardé, j'ai eu du bonheur, j'ai continué. Je suis, avec toute la considération possible, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

RAMEAU. (3).

(1) On remarquera le jugement que Rameau porte sur Panard.

(2) Ceci est à rapprocher de ce que Rameau, dans sa lettre à Houdard de la Motte (1727), dit de ses propres Cantates.

(3) Cette lettre était adressée à un Sr Mongeot «ci devant attaché à l'éducation de Mme la Princesse de Guéménée, et à présent, à celle de ses enfants.» Mongeot, en communiquant cette lettre à M. de la Place, auteur du *Mercure*, ajoutait :

C'est là, certes, pour un homme qui comptait alors à son actif *Hippolyte et Aricie*, *Castor et Pollux* et *Dardanus*, une profession de foi aussi éloignée de l'orgueil que de la réclame, et le « Veni, vidi, vici » du musicien semble exprimé de façon bien modeste quand on le compare aux déclamations tapageuses de triomphateurs plus récents. Rien ne saurait mieux mettre en lumière un des traits distinctifs du caractère de Rameau, à savoir la probité artistique.

Voltaire venait d'être désigné avec Rameau pour composer les divertissements de la Cour, et ce choix n'allait point sans exciter des jalousies dans le monde des lettres, et surtout de la part de Roy, le vieil ennemi de Voltaire, comme en témoigne l'entrefilet suivant :

Roy jette feu et flammes contre Voltaire à l'occasion du choix que le Roi a fait de ce poète et de Rameau pour la composition des divertissemens qui seront exécutés à l'avenir à la Cour. (1)

Nous savons en outre, par la correspondance de Voltaire, que sa collaboration avec Rameau fut marquée à maintes reprises par des discussions que l'autoritaire musicien suscitait dès que les droits de la musique lui paraissaient méconnus.

Le 4 mai 1745, après la représentation de la *Princesse de Navarre* (2), Rameau reçoit du roi une pension de 2.000 livres, avec le titre de compositeur de la Chambre du Roi :

Brevet de 2000 livres en faveur du Sr Rameau et qui luy permet de prendre le titre de compositeur de la chambre du Roy.

« Ma liaison avec M. Rameau le fils (Claude-François) qui m'a demandé instamment de faire connaitre ce que je sais de son père, justifie, Monsieur, la liberté que je prends de vous envoyer cette lettre, dont je vous prie de passer l'incorrection en faveur de mon respect et de ma reconnaissance pour la mémoire de cet illustre Musicien que la France regrette à si juste titre. A Versailles, le 6 avril 1765. » — (*Mercure*, Juin 1765, pp. 51 et suiv.)

Decroix dans *L'Ami des Arts ou justification de plusieurs grands hommes, Amterdam*, 1776 (pp. 177. 178, en note), reproduit textuellement la lettre ci-dessus, dont M. A. Pougin a donné une autre version déjà publiée par J. Janin dans l'*Indépendance belge* (A. Pougin : *Rameau, essai sur sa vie et ses œuvres*, 1876, pp. 80, 81). Mais il semble bien que cette dernière version ne soit qu'une paraphrase de celle que nous transcrivons, et que Decroix a puisée lui-même à la même source que nous, c'est-à-dire au *Mercure*.

(1) *Gazette à la main*, 25 Mars 1744. Bib. de la Ville de Paris.

(2) *La Princesse de Navarre*, dont le livret était de Voltaire, fut représentée à Versailles, à la Grande Ecurie, le 23 février 1745, à l'occasion du mariage du Dauphin avec l'infante Marie-Thérèse. Voir Tome XI des *Oeuvres complètes* de Rameau.

Aujourd'hui, quatre may 1745, le Roy étant à Versailles, voulant faire connaître l'attention que Sa Majesté a toujours de donner des récompenses honnorables à ceux qui excellent dans les arts auxquels ils se sont dévoués, personne n'a paru à S. M. plus digne de recevoir une marque particulière de son estime et de sa bienveillance que le Sieur Rameau, dont les ouvrages qu'il a donnés au public et dans lesquels on a reconnu l'étendue de son génie et de ses talens, ont été universellement aplaudis. A cet effet, S. M. a permis et permet aud[t] S[r] Rameau de prendre les titre et qualité de Compositeur de la musique de la Chambre de S. M. et voulant encore ajouter à cette grâce, S. M. a accordé et fait don aud[t] S[r] Rameau de la somme de 2000 Livres de pension annuelle pour en jouir et en être payé sa vie durant et sur ses simples quittances, à commencer de ce jour par les Gardes de son Trésor Royal présent et à venir, suivant les Etats ou Ordonnances qui en seront expédiés en vertu du présent Brevet...... (1).

Un peu plus tard, le 4 octobre 1745, Rameau fait de nouveaux placements, et trois constitutions de rentes viagères ou *tontines* interviennent à cette date. On sait que ces tontines, créées pour la première fois en France par le banquier napolitain Lorenzo Tonti, en 1653, consistaient en loteries sur la vie. Les sociétaires mettaient en commun des fonds ou des revenus qui, après le décès de l'un d'eux, se partageaient entre les survivants. Ces souscripteurs étaient divisés en 10 classes, suivant leur âge, et au fur et à mesure de l'extinction des actions, l'Etat devenait propriétaire du capital (2).

Voici le texte de la première de ces Constitutions de rentes, laquelle est établie sur la tête de Mme Rameau :

Constitution viagère du 4 octobre 1745.

N° 95. 8[e] classe. Toutes les 10 Divisions.

Tontine, Edit de Novembre 1744.

Je Rolland-Pierre Gruyn, Conseiller du Roy en ses Conseils, Garde de son Trésor royal, confesse avoir reçu comptant en cette ville de S[r] Jean Philippes Rameau, Bourgeois de Paris, pour Jouir par luy sur la tête et pendant la vie de Marie-Louise Mangot sa femme à laquelle après le décès dud[t] S[r] son mary, la rente, les accroissements d'Icelle, Et lesdits Arrérages qui en seront lors dus et échus apartiendront à ladite Epouze âgée de 35 ans passés.

(1) Arch. nat. O[1] 89 f° 177 et O[1] 634. *Pensions.* (mois de juin).

(2) Il fut créé successivement 10 Tontines jusqu'en 1759. On les supprima le 5 juillet 1770. Cf. Lalanne : *Dictionnaire historique.*

La somme de Trois mil Livres.
en louis d'or, d'argent et monnoie pour le principal de 290 Livres de rentes viagères qui luy seront constituées par MM. les Prévôt des Marchands et Echevins de la Ville de Paris, en conséquence de l'Edit du mois de novembre 1744, registré où besoin a été sur les 877 200 Livres de rentes viagères dites Tontines, créées et à eux aliénés par Sa Majesté sur ledit Edit, assignés sur les Droits d'Aides, Gabelles et Cinq grosses fermes, Pour jouir, par led^t^ Rameau, de ladite rente de 290 Livres, à raison de 10 actions, sçavoir une dans chacune des 10 actions de la 8e classe de lad^te^ Tontine, ensemble de la portion qu'il doit avoir dans les accroissements qui surviendront par le prédécès des Rentiers desdites 10 divisions de ladite 8me classe, à commencer la jouissance du 1er octobre 1744, conformément audit Edit, et ainsi qu'il luy sera plus au long déclaré et énoncé par le contrat de constitution qui luy sera expédié de lad^te^ rente ; De laquelle somme de 3000 Livres à moi ordonnée pour employer au fait de ma charge, je me tiens content et en quitte ledit Sr Rameau et tous autres.
Fait à Paris, le 31 Décembre 1744.

Signé GRUYN. (1)

Les deux autres constitutions sont établies, dans les mêmes conditions, l'une sur la tête d'Alexandre Rameau (2), au capital de 1.200 livres productif de 80 livres de rente à partir du 1er octobre 1744, l'autre sur la tête de Marie-Louise Rameau, « âgée de 10 ans passés », au capital de 1.200 livres productif de 38 livres de rente, à partir de la même date (3).

Rameau habite alors rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Eustache. L'année suivante, 1746, sa belle-mère Françoise de Lausier meurt, et on procède à la liquidation de sa succession ; le 15 juin 1746, par devant Ballot et De May, notaires à Paris, Marie-Louise Mangot, agissant tant en son nom qu'en celui de son frère Jacques Simon Mangot (4), donne reçu à Esprit Philippe Chédeville, « l'un des hautbois de la chambre du Roy, demeurant à Paris, rue de la Monnaye, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois », d'une somme de 800 livres pour le remboursement

(1) Minutes Ballot, Josset successeur. Les actions étaient au capital de 300 livres chacune. Rameau avait donc souscrit 10 actions.

(2) L'acte de baptême d'Alexandre Rameau que nous avons signalé plus haut est joint à cette constitution (N° 23, 1ere classe, 1ere et 2e divisions)

(3) L'acte de baptême de Marie-Louise Rameau est joint à cette constitution (N° 66, 3e classe, les 4 Divisions). (Les 2 constitutions ci-dessus : Minutes Ballot, Josset succ^r^.)

(4) Par procuration passée devant Eyraud et Hazard, notaires à Marseille, le 10 mars 1740.

et le rachat de 40 livres de rente faisant partie d'une rente de 75 livres constituée à défunte Françoise de Lausier, veuve Mangot, par contrat passé devant Boivin et son confrère, notaires à Paris, le 15 janvier 1738 (1). Trois mois après, le 27 septembre 1746, devant les mêmes notaires, Marie-Louise Mangot reconnaît avoir reçu du même Chédeville 739 livres 18 sols 2 deniers pour le remboursement et le rachat des 35 livres de rente qui restaient à rembourser à ce dernier.

Nous apprenons, par les pièces de cette liquidation, l'existence d'un autre frère de Marie-Louise Mangot, Albert Mangot « Receveur des Droits de l'Amirauté en l'Isle et Colonie de Cayenne, y demeurant ordinairement, étant de présent à Paris, logé chez M. Rameau son beau-frère, rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch», qui, en sa qualité de cohéritier, décharge Esprit Chédeville de 1.564 livres 13 sols 9 deniers par acte du 12 décembre 1751. (2). Au pied de cet acte, Albert Mangot rendait hommage à la parfaite exactitude avec laquelle Rameau et sa femme lui avaient rendu leurs comptes.

Rameau, en effet, était un homme rangé, minutieux en affaires, et si ennemi de la dissipation et du désordre qu'il devait s'acquérir une solide réputation d'avarice. On conçoit dès lors sans peine que les frasques de son neveu, Jean François Rameau, n'allaient pas sans lui tenir fort à cœur, et quelques documents nous révèlent les ennuis que le musicien eut à supporter de ce chef.

Jean François, fils de Claude Rameau, était un personnage indiscipliné, de caractère fougueux et fantasque (3). Après une jeunesse des plus agitées, il vint se fixer à Paris, où il s'adonna lui aussi à la musique (4), et où il s'assura une clien-

(1) Arch. de Seine et Oise. E 1026.

(2) Acte passé devant les mêmes notaires.

(3) Voir sur J. François Rameau sa biographie par Ernest Thoinan dans l'édition Monval du *Neveu de Rameau*. La *Correspondance littéraire* traite le neveu de Rameau d'espèce de fou. « C'est, dit-elle, un fou quelquefois amusant, mais la plupart du temps fatigant et insupportable. » (*Corr. litt.* juin 1766, VII, p. 61) Jean François Rameau était l'auteur de *la Raméide*, poëme en 5 chants.

(4) Voir Thoinan, *Loc. cit*, p. 197. Le *Mercure* de juin 1757, en annonçant des *Nouvelles Pièces de clavecin distribuées en* 6 *suittes* de Rameau le neveu (Op. I), ajoutait avec une bienveillance excessive : « Nous dirons à l'avantage de l'auteur qu'il possède les deux qualités qui caractérisent le plus l'homme de talent, un grand feu d'imagination et le courage de sortir de la marche commune et d'oser tout risquer pour tâcher d'être original. » (*Mercure*, juin 1757, p. 156). L'originalité de J. F. Rameau consistait à écrire des pièces de clavecin intitulées : *Les Gens du bon ton*, *le Général d'armée*, etc.

tèle d'élèves assez nombreuse. Jean Philippe, loin de le délaisser, s'était, au contraire, occupé à lui procurer une bonne éducation, mais le drôle ne le payait point de retour. A la suite d'une algarade survenue à l'Opéra, et au cours de laquelle il insulta les directeurs, le neveu de Rameau fut incarcéré au Fort-L'Evêque, ainsi que le montre la correspondance que nous publions ci-après :

I. A Paris, ce 5 novembre 1748.

M. de Chaban.

« J'ay l'honneur de vous rendre compte, Monsieur, que vers les 4h ½, le neveu du S[r] Ramaux étant sur le théâtre de l'Opéra, a fait plusieurs extravagances et insulté l'un des directeurs qui, m'étant venu prier de le faire arrêter, je m'y suis transporté et L'ay fait conduire au fort L'Evêque par une escouade du Guet.

J'ay l'honneur d'Etre, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : VILLEMARD. (1)

II. M. Le C. de M. (Le Comte de Maurepas (2))

Le S[r] Ramaux.

C'est le neveu d'un acteur de l'Opéra, qui, s'étant trouvé sur le théâtre, a fait plusieurs extravagances et Insulté l'un des directeurs, ce qui a causé du désordre. Je l'ay fait arrêter et conduire dans les prisons du Fort l'Evêque, Par ordre du Roy, le 5 novembre 1748. (3)

M. Le C. de M. est suplié de faire Expédier un ordre en forme de la même datte.

III. Même lettre.

IV. M. Chaban. (Voir de quel ordre il a été écroué)

26 novembre 1748.

Le S[r] Ramaux, Neveu du S[r] Rameaux(sic), acteur de l'Opéra, a été conduit au fort l'Evêque par ordre du Roy, le 5 de ce mois, pour s'être trouvé sur le Théâtre de ce Spectacle où il a fait plusieurs extravagances et Insulté l'un des Directeurs

L'ordre de sa détention n'a pas passé par la Police et a été envoyé directement à M. Duval.(4)

s'adresser à M. de Maurepas.

27 novembre.

(1) Bibl. de l'Arsenal. *Arch. de la Bastille* 11. 656. Lettre adressée à M. de Berryer Lieutenant général de Police.

(2) Jean Frédéric Phelypeaux, Cte de Maurepas, Secrétaire d'Etat.

(3) Cet ordre du roi a été cité par M. Monval dans son édition susvisée du *Neveu de Rameau*, p. 128.

(4) Duval était « Guidon » de la compagnie d'Infanterie du Guet commandée par M. de Rocquemont (*Almanach royal*, 1751. p. 288).

Cette pièce est accompagnée de la lettre suivante de Rameau le neveu :

Monseigneur.

Il y aura demain trois semaines que je suis au fort l'Evêque pour avoir fait les plus légères instances contre la garde de l'Opéra qui me vouloit empescher l'entrée du Théâtre où chacqun se rend avant le spectacle. Si j'ai satisfait à la justice de votre grandeur, jose vous supplier, monseigneur, de vouloir bien ordonner mon élargissement.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très humble et très-obéissant serviteur.

RAMEAU LE NEUVEU.

Au fort Lévêque, le 26 novembre 1748.

D'autre part, on lit, dans la correspondance du secrétariat de la Maison du Roy avec l'Opéra, la lettre suivante adressée à M. de Tréfontaine, le concessionnaire du privilège de l'Académie royale de Musique (1).

A Fontainebleau, le 7 novembre 1748.

A M. de Trefontaine.

J'envoye au Sr Duval un ordre du Roy pour retenir en Prison le neveu du Sr Rameau ; vous verrés avec son oncle le tems qu'il croira convenable qu'il y reste et vous me le marquerés.(2).

Rameau, de son côté, s'était adressé en haut lieu pour se débarrasser momentanément d'un neveu aussi compromettant. C'est ce qui semble résulter de la lettre ci-après que lui écrivait Phelypeaux :

A Fontainebleau, le 12 novembre 1748.

A M. Rameau :

Il est fâcheux, M. pour M. votre neveu, qu'il ne profite pas de la bonne éducation que vous luy avés procurée et qu'il vous soit devenu un sujet d'affliction. Je donnerai avec plaisir les ordres pour le faire passer aux Colonies si il veut y aller, mais il ne seroit pas possible de l'y faire conduire de force, ainsi vous me marquerès S. V. P. dans quel port vous conviendrés qu'il se rendra, afin que j'écrive au Commissaire qui peut le laisser embarquer sur un des premiers vaisseaux qui partira pour Saint-Domingue ou la Martinique. Je vous suis, M. très-profondément dévoué que personne au monde. (3).

(1) Tréfontaine avait succédé à Berger le 3 mai 1748.

(2) Arch. nat. OI 393, f° 554

(3) *Ibid.* OI 393, f° 562. 563. Ces deux lettres ont été copiées par M. Nuitter (Arch. de l'Opéra). La 2e est visée par Monval dans son édition du *Neveu de Rameau* (p. 128), et par Thoinan dans sa *Vie de J. F. Rameau.* (p. 198).

D'ailleurs, Jean François ne demeura guère que trois semaines en prison, et la menace formulée par son oncle, de le faire embarquer pour les colonies, ne fut pas mise à exécution (1).

Mais Rameau n'avait pas à se plaindre de son seul neveu. L'Opéra, pour lequel il travaillait de façon si fructueuse, ne semblait point reconnaître à son gré les bons et glorieux services qu'il lui rendait, et l'ingratitude de l'administration de l'Académie royale touchait le musicien à un point tout particulièrement sensible. Maigres honoraires et pas de pension, voilà ce que l'auteur d'*Hippolyte*, de *Castor* et de *Dardanus*, retirait de ses travaux. Il convient toutefois de remarquer que la pénible situation financière dans laquelle se débattait alors l'Académie royale ne facilitait guère l'octroi de libéralités aux auteurs des ouvrages représentés.

En 1750, pourtant, le 10 avril, le Roi accordait à Rameau 1.500 Livres de pension viagère payable par les concessionnaires de l'Opéra sur le produit des représentations (2). C'est là un fait qui découle de l'examen de l'*Inventaire* du musicien et qui paraît indiscutable. Comment expliquer alors les plaintes dont Collé se fait l'écho dans son *Journal*, au mois de mai 1751, plaintes qui tendraient à laisser supposer que la libéralité royale demeurait lettre morte en raison de l'état de la caisse de l'Opéra ?

Voici, en effet, ce qu'on lit dans le *Journal* de Collé, à la date de mai 1751 :

« Autre malheur. M. Le prévôt des marchands a été ce mois-ci rendre une visite intéressée à Rameau. La recette de l'Opéra qui devient tous les jours plus faible l'a obligé de faire cette démarche. Il lui a demandé les opéras nouveaux qu'il avait faits. Rameau a répondu qu'il étoit prêt à les lui donner, mais à une condition, c'est qu'on lui accorderait 1000 écus de pension sur l'Opéra. Il a représenté que MM. Campra et Destouches en avoient eu chacun une de 2000 écus, et qu'ils avoient été de moins de ressource que lui à l'Opéra ; que cependant, vu l'état où étoit actuellement ce Spectacle, il ne demandoit que la moitié de ce que ces MM. avoient eu ; qu'à ce prix, et en lui payant ses opéras nouveaux à l'ordinaire, il donneroit tout à l'heure ce qu'on lui demandoit. Le prévôt des marchands, qui n'est que le commis de d'Argenson, a été trouver ce ministre qui a refusé tout net. Rameau, de son côté, jure qu'ils n'auront rien qu'ils ne l'aient satisfait à cet égard. Il a été

(1) *Ibid.* p. 198.
(2) Voir plus loin l'*Inventaire* de Rameau, à la rubrique : « Papiers »

voir l'abbé de Bernis et lui a dit en lui présentant un papier : *Je ne sais point, Monsieur, faire de mémoire bien raisonné, moi, mais voici un état, jour par jour, de ce que mes opéras ont produit. Voyez cet état, il monte à* 978.000 *Livres, sur quoi je n'ai bénéficié que de* 22.000 *Livres.*

L'abbé de Bernis s'est chargé, s'il en trouvoit l'occasion, de montrer cet état à Mme de Pompadour. Elle ne fera rien pour Rameau, elle n'aime guère sa musique moins encore sa personne. Il est pourtant bien honteux qu'on ne fasse rien pour un si grand artiste ! Pas même la moitié de ce que l'on a fait pour des gens qui valaient la moitié moins que lui ; cependant, qu'est-ce qu'une pension pour un homme de 66 ou 67 ans et qui se meurt presque ?(1)

Quoiqu'on puisse espérer que ses ouvrages se trouveront à sa mort et que, peut-être, on n'en perdra rien, quelle différence d'en avoir l'intelligence d'un Rameau lui même pendant qu'il vit, et qu'ils soient joués et exécutés dans le goût qu'il les a faits ! Cela crie vengeance ! (2).

Si les déclarations de Collé apportent quelques révélations assez piquantes sur le peu de goût que Mme de Pompadour montrait à l'égard de la musique de Rameau et sur l'antipathie qu'elle témoignait pour sa personne, ces déclarations s'accordent mal avec le fait que nous venons de signaler, avec l'octroi d'une pension, fût-ce d'une pension toute platonique. Il y a là, dans la biographie de Rameau, un point encore bien obscur. Sur la question des honoraires que le musicien retirait de ses ouvrages, nous ne sommes que très imparfaitement renseignés, en raison de la pauvreté des archives de l'Opéra en documents de comptabilité relatifs à cette époque.

Il existe cependant une pièce assez explicite à cet égard. Elle concerne les honoraires touchés par Rameau, à l'occasion de la *Guirlande ou les Fleurs enchantées*, représentée le 21 septembre 1751.

HONORAIRES DE L'ACTE DE LA GUIRLANDE. DEUX ETATS ARRESTES

ACADÉMIE ROYALE DE MUSIQUE.

Acte de la Guirlande. — Autheur de la musique. — Etat des honoraires revenans au sieur Rameau autheur de la musique de l'acte de la Guirlande, représenté pour la première fois sur le théâtre de l'Opéra le mardy 21 septembre 1751.

Il y a eu 14 représentations de cet acte, depuis ledit jour 21 7bre 1751,

(1) La santé de Rameau était donc déjà très précaire en 1751.

(2) *Journal de Collé*, mai 1751. I. pp. 321-322.

jusques et compris le 22 octobre suivant, dont les honnoraires au prorata d'un opéra demeurent fixés par l'art. 15 du Réglement.

Sçavoir ·

Pour les 10 premières représentations données depuis le 21 7bre jusques et compris le 12 8bre 1751, à raison de 33 Livres, 6 sols, 8 deniers par chacune représentation.	333L, 6s. 8d.
Pour les 4 représentations, depuis le 15 octobre au 22 du même mois à raison de 16 Livres, 13 sols, 4 deniers par chaque représentation..............................	66L, 13s, 4d
Total : .	400 L. » ».

Le Sieur Rameau demande, qu'attendu que l'acte de la Guirlande est resté au théâtre, ses honnoraires luy soient payés en entier comme s'il avoit été donné 30 représentations de cet acte, celles qui manquent pour les completter pouvant être données en différens tems (1).

Dans la circonstance, le musicien reçut satisfaction, car une note marginale, datée du mercredi 8 Mai 1752, porte ce qui suit :

« Arresté au Bureau de la ville, ouy et ce consentant le procureur du Roy et de la ville, que la demande du Sr Rameau est accordée, à l'effet de quoy le Sr Deneuville payera audit Sr Rameau la somme de 670 Livres, 13 sols, 4 deniers pour ses honnoraires de l'acte de la Guirlande et, en raportant par ledit Sr Deneuville le présent ordre et quittance dudit Sr Rameau, ladite somme luy sera passée et allouée dans la dépense de son compte sans difficulté. Fait au Bureau de la ville les jours et an que dessus.

Signé : DE BERNAGE.

Un mois avant la représentation de *La Guirlande*, sa fille aînée, Marie-Louise, se faisait religieuse et entrait au couvent des Visitandines de Montargis. A cette occasion, Rameau et sa femme constituaient une dot à leur fille :

(1) Arch. de l'Opéra. *Historique*. 2.
Le Réglement alors en vigueur ne faisait pas la part bien large aux auteurs pour leurs honoraires. Il était cependant plus libéral que celui de janvier 1713 qui ne leur allouait que 100 Livres pour chacune des 10 premières représentations, et 50 Livres pour chacune des 20 représentations suivantes, disposition qui faisait ressortir les honoraires d'un acte à 20 Livres (dans le cas d'une pièce en 5 actes). — Ce réglement fut amélioré en 1776. (Voir Arch. Nat. OI 624). En 1756, les honoraires touchés par Rameau pour l'opéra de *Zoroastre* s'élevaient à 2000 Livres, à raison de 400 Livres par acte. (Arrêté du Bureau du 16 avril 1756 : *Inventaire des papiers et pièces déposés au Greffe de la ville depuis son administration de l'Académie royale de musique*. Arch. Opéra. *Historique*. 2)

14 Aoust 1751.

Ingression de M. L. Rameau au couvent des Dames de la Visitation de Sainte-Marie de Montargis.

Furent présents Sieur Jean Philippe Rameau, Bourgeois de Paris & Dame Marie-Louise Mangot, son épouse qu'il authorise à l'effet des présentes, demeurant à Paris, rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch.

Lesquels, voulant seconder le pieux dessein que D^elle^ Marie-Louise Rameau, leur fille, a de se faire religieuse au couvent de la Visitation de Sainte Marie étably en la ville de Montargis, où elle est actuellement novice, et où elle doit faire profession le 22 aoust présent mois, Et luy procurer une vie douce et aisée, par une dot convenable, afin que d'ailleurs, elle ne soit point à charge au Couvent(1).

Ont en exécution des conditions faites entr'eux et Dame Geneviève Angélique Ducerceau Supérieure dud^t^ couvent de la Visitation de Sainte Marie de Montargis : présent^t^ remis et délivré au Sr Pierre Caillot, Bourgeois de Paris, y demeurant rue de Richelieu, paroisse Saint-Roch, à ce présent et acceptant au nom et comme procureur de lad^te^ Dame Ducerceau et des Religieuses assistantes et conseillères dud^t^ couvent, fondé de leur procuration spécialle passée devant Hurissé et son confrère Notaires Royaux à Montargis, le 30 juillet dernier...... Lequel reconnait avoir reçu desdits S^r^ et D^e^ Rameau la somme de 3624 Livres en une Rescription des fermes Généralles adressée à lad^te^ D^e^ Ducerceau, et à elle payable par M. Philippe, Receveur général des Gabelles à Orléans. Icelle Rescription signée Maizière en datte du 12 aoust présent mois et enregistré le même jour au Controlle Général des fermes au folio 72, dont led^t^ Sr Caillot aud^t^ nom est content et en quitte et décharge lesdits S^r^ et D^e^ Rameau, et laquelle Somme Ledit Sr Caillot, conformément à lad^te^ procuration dont il est fondé, reconnait qu'il y en a 3000 Livres pour partie dans a dot de lad^te^ D^lle^ Rameau, 500 Livres pour les frais de sa Profession et 124 Livres pour 6 mois de la pension de son année de noviciat qui écherront au jour de ladite Profession, les 6 autres mois se trouvant acquittés par la cession qui sera faite, à compter du 1er janvier dernier, des arrérages des rentes viagères dont sera cy-après parlé.

Plus les dits S^r^ et D^e^ Rameau, aussy à titre de dotation, ont présentement cédé et abandonné audit Couvent de la Visitation de Sainte-Marie, ce acceptant led^t^ Sr Caillot audit nom :

Deux parties de rentes viagères constituées sur les revenus du Roy au profit dudit S^r^ & D^e^ Rameau sur la teste et pendant la vie de lad^te^ D^elle^ Marie-Louise Rameau ; La 1ere, de 160 Livres purement viagère, par contrat passé devant Me Ballot notaire à Paris le 10 juin 1740, provenant d'une loterie royale(2) ;

(1) Ceci atténue un peu la réputation de dureté et d'avarice qui fut faite à Rameau et qu'il méritait du reste. dans une certaine mesure.

(2) Voir cet acte ci-dessus.

Et la 2e de 88 Livres de rente viagère dite Tontine, employée dans les 4 divisions de la 3e classe, dans la 8e Tontine, par contrat passé par devant ledit Me Ballot le 4 octobre 1745 (1).

Pour, par ledit Couvent en jouir et disposer... à compter du 1er janvier 1751, à l'effet de quoi lesdits Sr et De Rameau ont mis et subrogé ledit Couvent en leur bien et place... et ont remis et délivré au Sr Caillot qui le reconnait et les en décharge les 2 grosses et contracts viagers cy-dessus dattés et énoncés. Et est la présente dot effectuée sous la condition que lesdites Dames de la Visitation remettront annuellement et manuellement à ladte Dlle Rameau la somme 48 Livres sur la perception des arrérages desdites rentes viagères pour ses menus besoins après sa profession. Et que ledites rentes viagères... suivront toujours la Susdite Delle Rameau dans quelque couvent qu'elle soit transférée par la suite, afin qu'elle ne soit point à charge.

Ledit Sr Caillot oblige lesd. Dames de la Visitation d'employer les 3000 Livres de deniers qui font partie de la dot cy-dessus au payement de partie des dettes dudit Couvent et de déclarer par la quittance qu'elles en retireront qu'ils proviennent desdits Sr et De Rameau pour justifier que cette partie de la dot de la Susdite Delle Rameau a réellement tourné au profit et utilité dudt Couvent.

Fait et passé à Paris, le 14 aout 1751 après-midy(2).

Ont signé : RAMEAU. CAILLOT.
M. L. MANGOT RAMEAU. FORTIER.
REGNAULT.

Le 22 août suivant, Marie-Louise Rameau, prenant inexactement les prénoms de *Louise-Julie*, faisait profession au couvent de Montargis. Voici son acte d'ingression :

ACTE D'INGRESSION

« Je soussignée Louise Julie Rameau, fille de M. Jean-Philippe Rameau et de dame Louise Mangot demeurant à Paris, aagée de 18 ans et demy, certifie à tous qu'il appartiendra que de Mon propre mouvement, et sans aucune contrainte, j'ai, ce jour d'huy 22 aoust 1751, fait solennellement les vœux de la Sainte profession entre les mains de Monsieur Pichot, notre digne Confesseur, assisté de M. Jean Roucelet, vicaire de Sainte Marie-Madeleine de cette ville. En présence de ma mère, de mon oncle Albert Mangot et autres (3). En foy de quoi,

(1) Voir ci-dessus.
(2) Minutes Fortier. Vingtain successr.
(3) On remarquera que Rameau n'assistait pas à la profession de sa fille.

ils ont signé ce présent acte avec notre très-honorée mère et moy·

Signé : Sœur Louise Julie RAMEAU.
Sœur Geneviève Angélique DUCERCEAU, Supérieure.
André PICHOT, Prestre.
ROUSSELET, Vicaire.
Marie-Louise MANGOT-RAMEAU.
CHARROYER, Président au Présidial.
TRIESON (?), Médecin
BOISSEAU et (?), CHEVIGNY, Bourgeois. (1).

Les erreurs que nous avons déjà signalées dans plusieurs actes et qui concernent les prénoms de Rameau et de sa femme, erreurs auxquelles venaient s'ajouter celles qu'on relève dans l'acte d'ingression ci-dessus, où Mme Rameau porte simplement le prénom de Louise, et où sa fille est appelée inexactement Louise-Julie, provoquaient sans doute des difficultés, tant pour le paiement des rentes viagères que pour le transport de certaines de ces rentes en vue de la constitution de la dot de Marie-Louise Rameau. Aussi, Rameau passa-t-il le 8 mai 1752, devant le notaire Fortier et en présence de 2 témoins, Antoine Beaulieu et Pierre Caillot, un acte de notoriété tendant à rectifier son propre état-civil et celui des siens (2).

Les actes entachés d'erreur y sont visés, pour la plupart,

(1) *Extrait des Registres des Vêtures et Professions de la maison et Communauté des Religieuses de la Visitation établie en cette ville de Montargis, tiré du 5e feuillet, recto du registre courant.* — Minutes Fortier, Vingtain succr.

Cet extrait conforme, signé de Sœur Louise Julie Rameau, et établi par Sœur Catherine Agnès Gaillard économe et secrétaire de la Communauté, est accompagné de la procuration générale et spéciale donnée à Pierre Caillot bourgeois de Paris, pour passer avec Rameau et sa femme le contrat de profession de leur fille. Cette procuration est signée de :

Sœur Marie Angélique Ducerceau supérieure.
Sœur Marie Anastasie De Chandé, assistante.
Sœur Louise Hélène D'Hautefeuille conseillère.
Sœur Anne Marguerite Julien, conseillère.
Sœur Catherine Agnès Gaillard, conseillère.

(2) Un certain nombre de biographes, entre autres, Marpurg, Gerber, Poisot etc., ont donné à Rameau les prénoms de Jean-Baptiste, au lieu de ceux de Jean-Philippe, (Cf. M. Brenet. *Notes et croquis sur J. Ph. Rameau, Guide musical* 24 avril 1898. p. 386, en note). Nous verrons plus loin que, lors d'un service célébré à Marseille après sa mort, on lui donne encore les initiales J. B. — De plus, le Privilège du 11 7bre 1733 accordé à Rameau pour « plusieurs piesses de musique tant vocale qu'instrumentale de sa composition », portait les prénoms de Jean-Baptiste au lieu de Jean-Philippe. (Voir le précieux dépouillement des privilèges de librairie publié par M. M. Brenet sous le titre : *La librairie musicale en France de 1653 à 1790, d'après les Registres de Privilèges* — Recueil de la Société intle de musique, avril-juin 1907.)

sauf le contrat de mariage de 1726. Ce sont, d'abord, la constitution de rente du 18 juin 1740, portant création de 160 Livres de rente viagère sur les revenus du roi, sur la tête de Marie-Louise Rameau, puis l'acte de profession des vœux de cette même Marie-Louise, acte que nous venons de transcrire. A l'appui de cette rectification, Rameau produisait des actes d'état-civil (1).

En raison de la rareté des autographes de Rameau, nous croyons intéressant de donner ici le fac-similé d'un court billet daté de 1753 et qui constitue une décharge adressée par Rameau au facteur de clavecins Chiquelier (2).

Monsieur Chiquelier m'a rendu les deux Clavecins dont il m'avoit fait son billet que j'ai perdu, et dont je le tiens quitte;
à Paris ce 1. Avril, 1753. Rameau

Arrivons maintenant à un procès dans lequel s'engagea le musicien pour se faire rembourser une créance qui, comme la créance Blénac, provenait d'un transport. Ce procès fait l'objet d'un volumineux dossier conservé aux Archives nationales, et contenant les procédures soutenues en novembre 1754 au Châtelet de Paris (3). Il nous introduit dans l'épais maquis où les robins traînaient leurs infortunés clients ; interminablement, les grimoires succédaient aux grimoires, et les sentences s'amoncelaient, sans que jamais intervînt une solution définitive.

L'origine de cette nouvelle affaire remonte au mois de mars 1749. Nous allons essayer de la résumer aussi brièvement

(1) L'acte de baptême de Rameau produit en cette circonstance contient le certificat de bonnes vie et mœurs qui suit: «Nous soussigné Docteur en Sorbonne, trésorier Chanoine de St Etienne et curé de St Médard (de Dijon), certifions que le présent extrait est fidèle et conforme à l'original, et que nous l'avons délivré au Sr Jean Philippe Rameau pour lui servir en toute occasion où il pourra en avoir besoin, duquel dit Sr Rameau, nous certifions aussi qu'il nous a toujours paru de bonnes mœurs et de bonne vie. Fait à Dijon, le 6 aoust 1709, Signé, Mansin.» — Minutes Fortier, Vingtain succr.

(2) Ce billet se trouve dans les papiers Chiquelier conservés aux Arch. dép. de Seine & Oise, E. 651. Christophe Chiquelier était garde des instruments de musique de la Chambre du Roi. Voir pour les honoraires qu'il touchait, en qualité d'accordeur de clavecins, O1 2861.

(3) Arch. nat. *Sentences du Châtelet*, X3B. 1061, (12, 25, 28 et 29 novembre 1754).

que possible. En 1749, Rameau se trouvait créancier de Sylvain Ballot notaire à Paris, de ce même Ballot dont il tenait la créance Blénac, et de Sylvain Ballot le jeune, son frère, pour une somme de 34.000 livres.

COMPTES. 1er MARS 1749.

Par devant les Conseillers du Roy notaires au Châtelet de Paris furent présents : Sieur Jean-Philippes Rameau bourgeois de Paris, y demeurant, rue Saint-Honnoré paroisse Saint-Eustache, d'une part.

Me Silvain Ballot avocat au Parlement, Conseiller du Roy Notaire audit Châtelet et Me Silvain Ballot le jeune aussy avocat au Parlement, demeurant tous deux ensemble, susdite rue Saint-Honnoré, paroisse Saint Eustache, d'autre part. Lesquels ont reconnu avoir comptés ensemble de toutes les sommes dues par ledit Me Ballot notaire sous le cautionnement dudit Sr Ballot le jeune, son frère audit Sr Rameau suivant les Billets, promesses et Reconnaissances dudit Sieur Ballot Notaire et les Reconnaissances de Cautionnement dudit Sr Ballot le jeune. Par lequel compte le dt Me Ballot Notaire s'est trouvé et se reconnait redevable envers ledit Sr Rameau, sous le Cautionnt dudt Sr Ballot le jeune, de la somme de 34.000 Livres » (1).

Pour se libérer de leur obligation solidaire, les deux avocats concluaient l'arrangement suivant. Ballot le jeune transportait à Rameau 1.250 Livres de rente au principal de 25.000 Livres constituées à son profit par « Messire Nicolas Fourdinier, écuyer, seigneur de Saint-Michel, Remortier, Clanleu, et autres lieux, Conseiller du Roy, président trésorier de France au bureau des finances d'Amiens », rente constituée tant en son nom qu'en celui de sa femme Louise Marguerite Brunel, par contrat passé devant Ballot le 1er avril 1741 (2).

A ce capital de 25.000 livres, Ballot le jeune ajoutait, également par transport,les arrérages échus de la rente depuis son origine, c'est-à-dire 8.941 Livres, 13 sols, 4 deniers, plus une soulte de 58 Livres, 6 sols, 8 deniers, dont le total faisait la somme due à Rameau, 34.000 Livres.

Voilà donc Rameau nanti d'une rente sur Fourdinier de Saint-Michel

En acceptant cette créance des mêmes mains qui lui avaient

(1) Minutes Fortier, Vingtain succr.

(2) Ce contrat portait déclaration et promesse de la part de Fourdinier de St Michel d'employer les 25000 Livres de principal au rachat d'une rente privilégiée sur ses terres de Clanleu et autres.

déjà passé la fâcheuse créance Blénac, il s'était sans doute laissé séduire par les fonctions officielles et par la situation financière de son nouveau débiteur. Et pourtant, il ne pouvait ignorer les difficultés éprouvées par Ballot pour toucher les arrérages de la rente Fourdinier, puisque ceux-ci, demeurés impayés, faisaient partie intégrante du transport. Il ne pouvait pas ignorer non plus que Fourdinier se trouvait sous le coup de poursuites engagées contre lui. Tout cela se trouvait clairement indiqué dans l'acte de cession où, sans ambages, on déclarait que Rameau avait liberté entière pour continuer lui-même ces poursuites :

« A l'égard des grosses, sentence, et nantissement, titres et pièces concernant lad^{te} créance, led^{t} Sr Ballot le jeune déclare les avoir remises ès mains de Me Lasnier son procureur au Parlement qui poursuit actuellement à sa requeste le décret des biens desdits S^{r} et D^{e} de St-Michel, consentant que lesdites poursuites soient continuées sous son nom tant que ledit Sr Rameau le jugera à propos, et sans que cela puisse nuire ni préjudicier aud^{t} Sr Rameau qui pourra faire faire lesdites poursuites sous son nom quand bon lui semblera (1).

Rameau était donc bien et dûment averti. Le 9 mai 1744, Ballot avait fait pratiquer une saisie sur les biens de Fourdinier, et après la cession effectuée entre les mains de Rameau, les procédures suivirent lentement leur cours. Sur ces entrefaites, Fourdinier mourait, et les opérations continuaient à l'égard de sa veuve. Le 28 août 1750, le prix de l'adjudication de l'office de son mari était consigné entre les mains du Receveur des consignations de la Cour, et Rameau poursuivait la saisie des autres immeubles appartenant à l'ex-trésorier de France. Ceux-ci une fois vendus, la sentence du Châtelet du 29 novembre 1754 colloquait le musicien parmi les créanciers privilégiés sur le prix des terres de Clanleu, Bimont, Neuville, et sur le reliquat des baux judiciaires pour une somme d'environ 28.000 Livres (2). Mais le surplus de la créance devait rester encore longtemps en souffrance, et nous verrons qu'au moment de la mort de Rameau, sa veuve et ses enfants ne se souviennent même plus du nom de ce débiteur contre lequel le musicien avait brandi toutes les foudres judiciaires (3).

(1) *Comptes*, 1er mars 1749. Minutes Fortier, Vingtain succ^{r}.

(2) Exactement 27149 Livres, 19 sols. *Sentences du Châtelet*, 29 novembre 1754. X 3 B 1061

(3) Voir plus loin l'*Inventaire* de Rameau.

Après un laps de 19 ans, la veuve et les enfants Rameau font encore des démarches pour arriver à recouvrer la créance Saint-Michel dont l'existence s'est enfin précisée dans leur mémoire.

En 1754, Rameau qui venait de faire représenter à la Cour un certain nombre de petites pièces et qui travaillait en outre à son ouvrage théorique *Observations sur notre instinct pour la Musique et sur son principe*, était pris à partie par un M. Ducharger qui l'accusait de contradictions pour ne pas appliquer dans ses compositions les principes développés par lui au cours de ses traités. Au mois de juin 1754, Ducharger posait au musicien un certain nombre de questions à cet égard, et recevait de Rameau la réponse singulière qui suit :

Monsieur,

« Le livre en question est actuellement imprimé ; il a pour titre : *Observations sur notre instinct pour la Musique*, etc. Je n'ai pas le tems d'écrire, ni la santé pour penser, pour réfléchir ; pardonnez-moi, Monsieur, je suis vieux, vous êtes jeune, et je suis votre très-humble et très obéissant serviteur.

RAMEAU.

A Paris, ce 13 juin 1754. (1)

Rameau voulait-il ainsi se débarrasser d'un importun ? Il le faisait, en tout cas, dans des termes assez maladroits et dont son correspondant devait se gausser ironiquement. Nous n'en retiendrons que l'aveu formulé par Rameau du mauvais état de sa santé en 1754.

Nous avons signalé précédemment qu'en 1750, le roi avait accordé à Rameau une pension sur l'opéra, pension que la mauvaise situation financière de l'Académie royale empêcha sans doute de payer, ce qui expliquerait les récriminations de Rameau, dont Collé se faisait l'interprète l'année suivante. Toujours est-il que Rebel et Francœur, nantis le 13 mars 1757 du privilège de l'opéra, transformèrent ce don platonique en réalité (2). Mais, en raison des déboires qu'ils eurent à supporter

(1) *Réflexions sur divers ouvrages de M. Rameau*, par M. Ducharger de Dijon (1761), pp. 45, 46.

(2) C'est du moins la seule explication plausible que nous puissions donner

au cours de leur gestion, la pension Rameau ne fut pas servie régulièrement L'inventaire du musicien signale 8 mois de retard dans le versement des arrérages ; des états de payement relatifs à l'année 1763 semblent même indiquer que ce retard remontait plus loin, car ces états sont émargés de la main de Mme Rameau, et, particularité curieuse, celle-ci signe alors : « Veuve Rameau », preuve manifeste que les pièces de comptabilité en question ont été régularisées après coup (1).

Quoiqu'il en soit, Rameau continuait ses placements, et, le 18 mai 1758, par devant Gervais notaire à Paris, il passait deux constitutions de rentes sur l'Hôtel de ville, sur la tête de son fils Claude-François et de sa fille Marie-Alexandrine, chacune de 1.000 Livres de rente, au capital de 10.000 Livres (2).

Puis, le 2 août 1760, il prêtait à Antoine-Gabriel Pallu, « nommé à l'employ de la Recette des Gabelles de Vienne en Dauphiné, demeurant à Paris à l'hôtel Lambesse rue du Jour paroisse Saint-Eustache », une somme de 28.000 Livres.

Pallu, par acte passé devant Baron notaire à Paris, reconnaissait avoir reçu cette somme de « Jean-Philippe Rameau, pensionnaire du Roy demeurant à Paris, rue des Bons Enfans, paroisse Saint-Eustache », (3) et affectait, au paiement de sa dette, hypothèque spéciale sur :

« La portion à lui appartenant dans la succession de Sr Charles Pallu son père, indivise entre lui et ses frères et sœur, consistante dans le fief et domaine de Bellabre situé près de Poitiers ; le Domaine de la Rourie situé en Poitou ; Deux Maisons sizes dans la ville de Poitiers et différentes parties de rentes sur particuliers en Poitou.......... Déclare le dit Sr Pallu que ladte somme de 28.000 Livres par lui présentement emprun-tée audt Sr Rameau est pour employer au payement de pareille somme qu'il doit faire et consigner entre les mains de l'adjudicataire général des

en l'état actuel de nos connaissances. La situation demeure néanmoins obscure, ainsi que nous l'avons déjà dit, et on ne s'explique guère les termes hyperboliques dans lesquels le *Mercure* annonçait en 1757 l'octroi par Rebel et Francœur d'une pension à Rameau (*Mercure*, mai 1757, p. 194), pension accordée par le roi 7 ans auparavant. On ne s'explique pas davantage que Maret et Beffara, relatant ce détail, disent que les deux Directeurs firent obtenir à Rameau, *à son insu*, du ministre ayant le département de l'Opéra, une pension de 1500 Livres. (Ms. Beffara. Arch. Opéra).

(1) Arch. Opéra. *Reçus de pensions*. C. 28.

(2) Minutes Gervais. A. Père succr.

(3) Rameau habitait donc derechef en 1760 la rue des Bons Enfants, et vraisemblablement dans la maison où il devait mourir 4 ans après

Fermes générales unies de France, en exécution de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 30 avril 1758, pour être déchargé de donner caution de son administration en qualité de receveur des Gabelles de Vienne en Dauphiné .....

En outre, il présentait comme caution, M[re] Barthélemy-Antoine Nouveau seigneur de Chennevière, (1) et, à la suite de l'obligation que nous venons de citer, intervenait, le 12 août 1760, une délégation de Pallu à Rameau sur les intérêts qui devaient être payés au premier à la ferme générale, pour assurer le paiement des intérêts résultant de l'obligation précédente. (2)

Entre temps, l'affaire Blénac cheminait à travers le réseau serré des procédures, et en 1761, elle était loin d'être terminée.

Le 14 septembre 1761, en effet, Mme veuve de Blénac, (3) pour se libérer envers Rameau « compositeur de la musique du Roy » de la somme de 17.847 Livres, 15 sols, 9 deniers, qu'elle lui devait encore, consentait, en faveur du musicien, à une délégation de pareille somme sur le prix de la vente de la terre, seigneurie et comté de Blénac effectuée par contrat passé devant M[e] Angot le 22 décembre 1760.

Rameau avait fait pratiquer une saisie sur tous les biens de sa débitrice. On lui devait, en effet, sur les 17.240 livres comprises dans le transport d'octobre 1740, une somme de 9.276 Livres, 5 sols, 5 deniers, la différence ayant été payée le 9 mars 1741 (4), plus les intérêts en cours, soit 17.847 Livres 15 sols, 9 deniers. La terre de Blénac, mise en vente, trouvait acquéreur moyennant 60.000 livres, dans la personne de M. de Lafargue, brigadier des armées du roi. La marquise de Blénac pouvait donc éteindre sa dette, au moins partiellement, et, en raison de la délégation qu'elle effectuait au profit de Rameau, celui-ci donnait main-levée de toutes saisies pratiquées à sa requête. Mme de Blénac se réservait pourtant de surseoir à l'exécution de la garantie qu'elle offrait jusqu'au règlement

(1) *Obligation du* 12 *août* 1760. Minutes Baron. Poisson succ[r].

(2) *Délégation du* 12 *août* 1760, mêmes minutes; on verra figurer à l'Inventaire de Rameau un certain nombre de pièces relatives à cette affaire.

(3) M. de Blénac mourut le 27 novembre 1755 (Arch. de Seine et Oise E. 1026). La liquidation de sa succession eut lieu le 4 juin 1756.

(4) *Quittance du* 9 mars 1741. Minutes Mélin, Laueffer succ[r].

des contestations pendantes entre elle et son fils Arnoult-Pierre marquis de Courbon, Cte de Blénac, seul et unique héritier de la fortune paternelle (1).

C'était là une échappatoire, un moyen dilatoire, et nous verrons par l'inventaire du musicien, que de son vivant, Rameau ne parvint pas à rentrer en possession de son argent.

Signalons encore, à côté des affaires Blénac et Fourdinier de Saint-Michel, un autre procès intenté par Rameau au Sr de Rouanet, marquis de Gamaches, en février 1764, et sur lequel nous ne possédons d'autres renseignements qu'une simple indication consignée sur une feuille volante conservée aux Archives de Seine-et-Oise. (2)

En mai 1764, Rameau recevait du roi des lettres de noblesse, et le brevet de règlement d'armoiries fut expédié par d'Hozier pendant la maladie du musicien, au mois de septembre 1764. Les armes octroyées à Rameau étaient les suivantes :

« Un écu d'azur à une colombe d'argent, tenant dans son bec un rameau d'olivier d'or. Cet écu timbré d'un Casque de profil orné de ses Lambrequins d'or, d'azur et d'argent » (3).

II

Jean-Philippe Rameau est mort, rue des Bons Enfants, dans la soirée du 12 septembre 1764, et fut enterré le lendemain 13 septembre, à Saint-Eustache sa paroisse. (4) Il était tombé malade le 23 août précédent, d'après la note suivante du *Mercure* parue en octobre 1764 :

(1) *Délégation du* 14 *septembre* 1761. Arch. de Seine & Oise E. 1026. — Ce dossier comprend les papiers de Gaultier, gendre de Mme Rameau.

(2) Arch. de Seine et Oise. E. 1026. Le dossier devait contenir 13 pièces.

(3) Les lettres de noblesse de Rameau ont déjà été publiées deux fois : une 1ere fois par M. A. Pougin dans le *Bulletin de l'Histoire du Théâtre* d'avril 1902, no 2, une 2e fois par M. Louis de Grandmaison dans la *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des Départements* : *Essai d'armorial des Artistes français*, année 1904, pp. 648-650. Ces pièces proviennent du fonds d'Hozier, très connu de tous les généalogistes, où elles figurent aux Mss fr. 31504, fos 2, 3, 4 et 279, fo 5. Rameau fils était anobli en même temps que son père.

(4) Voir : *Annonces, Affiches et avis divers*, 20 septembre 1764, p. 679, à la rubrique « Enterremens ». — L'acte de décès de J. P. Rameau a été publié par Jal (p. 1036). Nous le transcrivons ci-après : « Du jeudi, 13 septembre 1764. Jean Philippe Rameau, âgé de quatre-vingt dix ans (*erreur, il avait* 81 *ans et quelques jours,*) compositeur de la musique du Cabinet du Roy et pensionnaire de S. M. et de

« Il jouissoit en apparence d'une assez bonne santé qu'il disoit devoir depuis plusieurs années à l'usage du Baume de Le Lièvre, lorsqu'il fut attaqué subitement d'une fièvre violente le 23 août de la présente année » (1).

Collé le fait mourir le 11 septembre, et trace du musicien un portrait peu flatteur ; la bienveillance, d'ailleurs, est le moindre défaut de cet écrivain aussi bavard qu'acrimonieux :

« C'étoit un homme dur et très désagréable à vivre, d'une personnalité aussi bête qu'injuste. Dans ses ouvrages, il n'a jamais regardé que lui directement et non le but où l'opéra doit tendre. Il vouloit faire de la musique (2), et pour cet effet, il a tout mis en ballets, en danses et en airs de violon ; il a tout mis en ports de mer, il ne pouvait souffrir les scènes.

Tous ceux qui ont travaillé avec lui étoient obligés d'étrangler leurs sujets, de masquer leurs poèmes, de les défigurer, afin de lui amener des divertissemens. Il ne vouloit que cela. Il brusquoit les auteurs à un point qu'un galant homme ne pouvait pas soutenir de travailler une deuxième fois avec lui ; il n'y a eu que le Cahuzac qui y ait tenu ; il en avoit fait une espère de valet de chambre parolier ; la bassesse d'âme de ce dernier l'avoit plié à tout ce qu'il avoit voulu. La patience et l'esprit souple de Bernard (3) lui ont aussi donné les forces de composer trois fois avec lui ; mais je crois que si on lui demandoit ce qu'il a souffert, il en feroit de bons contes, pourvu qu'il voulût être vrai et nous parler en conscience.

Sa personnalité était encore plus cruelle dans sa famille ; il avait déclaré à sa fille qu'il ne voulait point la marier,& qu'elle se marierait après sa mort (4). Il étoit d'une avarice sordide, et il ne voulait point se dessaisir. Aussi, dit-il à M. de Monticourt (5), après avoir vu *Dupuis et Desronais* (6) : « Je suis Dupuis, moi, à l'exception que je ne me laisserai jamais attendrir par ma fille, et qu'elle ne sera point mariée de mon vivant » ; ce sont ses propres paroles. C'étoit d'ailleurs le mortel le plus

l'Académie Royale de musique, décédé hier au soir, rue des Bons Enfants, a été inhumé dans notre église, en présence de Claude François Rameau· écuyer, valet de chambre du Roy son fils et de Edme Charles Le François de Villeneuve, pensionnaire du Roy. » Signé Rameau. — Le François de Villeneuve.

(1) *Mercure*, octobre 1764, 1er vol. pp. 182, 199.

(2) C'était là, il faut en convenir, un sentiment assez naturel. Néanmoins, l'opinion de Collé s'accorde assez exactement avec la réalité, car Rameau s'intéressait beaucoup plus aux parties symphoniques de ses ouvrages qu'à la partie purement vocale.

(3) Gentil Bernard, l'auteur des paroles de *Castor et Pollux*, d'*Anacréon* et des *Surprises de l'amour*.

(4) Ainsi que nous le verrons plus loin, l'événement justifia cette déclaration de Rameau.

(5) L'auteur des paroles du ballet des *Paladins*.

(6) *Dupuis et Desronais*, comédie en 3 actes et en vers libres de Collé, fut représentée pour la 1ere fois par les Comédiens ordinaires du roi le 17 janvier 1763.

impoli, le plus grossier et le plus insociable de son temps ; voilà son oraison funèbre. » (1)

Elle est charmante, en vérité ; nous la retrouvons d'ailleurs, à peu près dans des termes aussi aimables, sous la plume de Grimm qui écrit :

« Rameau était d'un naturel dur et sauvage ; il était étranger à tout sentiment d'humanité. J'étais présent un jour qu'il ne put jamais concevoir qu'on désirât que M. le duc de Bourgogne montrât des qualités dignes du trône. « Qu'est-ce que cela me fait, disait-il naïvement, je n'y serai plus quand il règnera. — Mais vos enfants ? » Il ne comprenait point qu'on pût s'intéresser à ses enfants au-delà du terme de sa vie. Sa passion dominante était l'avarice. Il était insensible à la réputation, aux distinctions, à la gloire ; il vouloit de l'argent, et il est mort riche (2). Il était aussi remarquable par sa figure que célèbre par ses ouvrages. Beaucoup plus grand que M. de Voltaire, il était aussi hâve et aussi sec que lui. Comme on le voyait sans cesse dans les promenades publiques (3), M. de Carmontelle le dessina de mémoire, il y a quelques années ; cette petite gravure est faite spirituellement et très-ressemblante ». (4)

Que Rameau fût avare, c'est ce qui résulte de plusieurs détails typiques fournis par son inventaire ; qu'il fût dur envers ses enfants, et notamment envers sa fille Marie-Alexandrine, c'est ce que nous examinerons plus loin. Quoiqu'il en soit, il avait le caractère difficile et emporté ; là-dessus, tous ses contemporains s'accordent ; on craignait fort ses colères, bien qu'ainsi que le remarque M. Thoinan, « il n'eût pas toujours le dernier mot ». Et l'historien du neveu de Rameau de citer ce trait assez amusant :

« 4 octobre 1742. — Rameau et Royer se sont querellés, il y a deux jours, en plein café, et le S[r] Simare, qui est très brusque, intervint dans la querelle. Sur ce que Rameau lui demanda ce qu'il voulait : « Vous donner vingt coups de pied dans le ventre en sortant, » répondit Simare, et si on ne l'eût pas arrêté, il lui aurait tenu parole » (5).

(1) Collé : *Journal*, II. pp. 374, 375.

(2) C'est ce que confirme l'acte de partage de la communauté Rameau que nous analysons plus loin.

(3) Il aimait à se promener aux Tuileries et au Palais-Royal (Cf. Thoinan, *Vie de J. F. Rameau*, p. 213 en note)

(4) *Correspondance littéraire*, VI, p. 89.

(5) Thoinan, *Loc. cit*, p. 198, d'après la Chronique du règne de Louis XV, *Revue rétrospective* tome V.

Mais si l'homme était fort désagréable et peu aimé, l'artiste fut unanimement regretté. On célèbra, des services funèbres à sa mémoire tant à Paris qu'en province, et d'obscurs ouvriers du Parnasse, lui gravèrent des épitaphes innombrables, espérant sans doute qu'un peu de la gloire de l'illustre mort rejaillirait sur leurs insipides versifications. Il y en eut de toutes sortes, en latin et en français. Voici d'abord une épitaphe latine, due à un certain Bille de Sauvigny :

« En jacet aonius frigido sub marmore Ramœus,
« Proh dolor ! et Phœbi muta jacet Cithara.
« Qui blando nostras sonitu captaverat aures,
« Hic merito famœ retulit ipse sonum » (1).

Puis, une épitaphe française par M. de C***.

EPITAPHE POUR FEU M. RAMEAU

« Cy git le célèbre Rameau.
« Il fut, par son vaste génie,
« De la Musique le flambeau
« Et l'objet des traits de l'envie.
« Muses, pleurez sur ce tombeau
« Le créateur de l'harmonie » (2).

L'Avant-Coureur du 7 octobre 1764 publiait un *Parallèle de Lully et de Rameau* ; Chabanon et Maret écrivaient leurs

(1) *Mercure*, octobre 1764, 2e vol. p. 66.

(2) *Mercure*, janvier 1765 1er vol. p. 9. Cette épitaphe a été publiée par M. A. Pougin dans son ouvrage sur Rameau. En octobre 1764, M. Guillo de la Chassagne publiait dans le *Mercure* des « Reproches à la Mort sur M. Rameau », qui se terminent par les vers suivants :

« Quand tu le plongeas au tombeau
Sans doute en cet instant tu n'avais point d'oreilles »
(oct. 1764, 2e vol. p. 66)

M. D'Abancour, en Avril 1765 disait :

« Pour l'épitaphe de Rameau
« Chacun exerce son génie.
« Un vers suffit : dans ce tombeau,
« Cy git le Dieu de l'harmonie »
(*Mercure*, avril 1765, 1er vol. p. 27).

Il est à remarquer que dans cette littérature funéraire, c'est presque toujours aux découvertes théoriques de Rameau que s'adressent les éloges.

Eloges de Rameau, et le monde lettré pleurait celui que Marmontel avait appelé « le Newton des sons. » (1)

Trois services funèbres eurent lieu pour lui à Paris ; le premier fut célébré solennellement le jeudi 27 septembre 1764 aux Pères de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré et aux frais des directeurs de l'Opéra Rebel et Francœur, sur l'« invitation par billets, rapporte le *Mercure*, de Mme la veuve Rameau, et de M. Rameau son fils », et cela, d'après les *Mémoires Secrets*, afin d'éviter les querelles qui s'étaient produites à Saint-Jean de Latran, lors du service de Crébillon (2). »

Le *Mercure* nous a conservé une relation de la cérémonie :

« On y exécuta la Messe de feu M. Gilles (3). Près de 180 Musiciens tant symphonistes que chanteurs de l'Académie royale de musique, de celle du Roi et de plusieurs églises de Paris, que le zèle et le respect pour la mémoire du défunt y avoient conduit, occupaient le Jubé et les Tribunes latérales de la façade intérieure de cette Eglise.

Tous les Amateurs invités à cette cérémonie sont convenus n'avoir jamais entendu d'exécution plus parfaite et de Corps de Musique plus rempli par la force et par le nombre de voix qu'en cette occasion. On a vu un grand nombre d'Assistans ne pouvoir retenir leurs pleurs au *Kirie Eleison* de cette Messe, adapté à la Musique expressive d'un des plus beaux endroits des œuvres de M. Rameau » (4).

Pendant l'Offertoire, on exécuta le *De Profundis* de Rebel (5). C'était Berton, le chef d'orchestre de l'opéra, qui conduisait la messe de Gilles, tandis que Rebel en personne dirigea son *De Profundis*.

« A la fin de la Messe, pendant la cérémonie de l'encens et de l'eau bénite, ce grand corps de Musique chanta en faux-bourdon le même *De Profundis*. MM. Gélin, Larrivée, Muguet et Durand récitèrent dans la Musique de la Messe. On avoit distribué 1.500 Billets pour cette Céré-

(1) *Avant coureur* du lundi 7 octobre 1764, pp. 648, 654.

(2) *Mémoires secrets*, II, pp. 103. 104.

(3) Jean Gilles, né à Tarascon en 1669, fut successivement enfant de chœur à la Maîtrise de St Sauveur d'Aix, puis chef de cette maîtrise, après la démission de Guillaume Poitevin en mai 1693, maître de chapelle à Agde, puis à Montpellier, et enfin à Toulouse (28 décembre 1697) ; il mourut le 5 février 1705. (L'abbé Marbot. *Gilles, Cabassol, Campra*, Aix, 1903, pp. 4-9). La messe des morts de Gilles fut écrite en collaboration avec Campra.

(4) *Mercure*, octobre 1764, 1er vol. pp. 213-215.

(5) Sur François Rebel, voir notre article du *Bulletin trimestriel de la Société internationale de musique*, janvier 1906.

monie. Le nombre des Assistans y étoit très considérable, et tout s'est passé avec autant d'ordre que de décence (1).

Le 11 octobre, nouvelle « pompe funèbre » aux Carmes du Luxembourg ; cette fois, c'était la messe de Philidor et le *De Profundis* du même auteur que l'on exécuta durant la cérémonie (2). Les *Mémoires secrets* critiquent vivement l'œuvre de Philidor. « On a retrouvé, rapportent-ils, l'auteur de l'opéra-comique presque partout, et l'on a vu avec douleur qu'il ne pouvait s'élever au sublime ». (3) Du reste, d'après la même source, l'interprétation laissa fort à désirer. Cependant, l'*Avant-coureur* portait un jugement moins sévère et ajoutait :

« M. Richer, autrefois page de la musique du Roi et si fêté alors par le public, a chanté plusieurs récits avec un goût, une précision, une prononciation, une élégance qui ont fait le charme d'une assemblée aussi nombreuse que distinguée » (4).

Enfin, à la fin de l'année, nouveau service fait cette fois par souscription. On pouvait lire, en effet, dans les *Mémoires secrets* d'octobre 1764, l'annonce ci-après :

« Il vient de s'ouvrir une souscription chez M. Brock pour faire, avec toute la pompe possible, un nouveau service pour M. Rameau, & pour lui élever une statue de marbre qui sera confiée aux soins de M. Pigale»(5).

Le 16 décembre 1764, les frais nécessaires à la cérémonie ayant été couverts, le service eut lieu à l'Oratoire, et, si l'on en croit le *Mercure*, fut singulièrement brillant :

« On exécuta la fameuse Messe de Gilles, avec des morceaux admirables tirés des ouvrages du défunt, adaptés à quelques parties de cette Messe. Ensuite, la Prose *Dies iræ, dies illa*, de la composition de l'abbé

(1) *Mercure*, Loc. cit. Voir aussi *Mémoires secrets*, II, pp. 103-104.

(2) Sur Philidor, consulter P. Fromageot : *Les compositeurs de musique versaillais*, 1903, pp. 31, 47.

(3) *Mémoires secrets*, 11 octobre 1764, II, p. 111.

(4) *Avant coureur*, Lundi 22 octobre 1764, pp. 677-678. Richer était un des chanteurs les plus réputés du Concert spirituel, où on exécuta même un motet de sa composition *Dixit incipiens*. (Voir M. Brenet. *Les Concerts en France sous l'ancien régime*, p. 238).

(5) *Mémoires secrets*, 26 octobre 1764, II, p. 117. Sur l'iconographie de Rameau, voir plus loin.

Dugué, Maître de musique de Saint-Germain-l'Auxerrois (1), morceau dans lequel il y a, malgré sa prodigieuse étendue, beaucoup de variété et plusieurs traits de génie dignes des grands Maîtres.

Pendant l'offertoire, on exécuta le *De Profundis* de M. Rebel, Surintendant de la Musique du Roi, Chevalier de Saint-Michel. Le Corps de musique étoit au moins aussi nombreux à ce service et composé à peu près des mêmes sujets qu'il avoit été à celui qui fut exécuté par l'Académie royale de Musique aux frais des Directeurs peu de temps après le décès de M. Rameau.

MM. Larrivée, Le Gros, Gélin, Muguet, Durand, etc., chantèrent les récits. L'exécution fut généralement admirée ; elle était conduite par M. le Breton (Berton), Maître de musique de l'Orchestre de l'Académie royale.

On a vu peu d'occasions, et il seroit difficile d'en trouver, où fût réunie une assemblée plus nombreuse et en même temps plus distinguée dans tous les ordres de la société, soit quant au rang, soit quant à la distinction dans les lettres, dans les arts, dans les talents et dans les connaissances. S. A. S. Mgr le Prince de Condé (2) honora cette cérémonie de sa présence » (3).

Si Paris célébrait dignement la mémoire du grand musicien disparu, la province, dont nombre d'Académies de musique avaient inscrit aux programmes de leurs concerts des fragments de ses œuvres, ne demeurait pas en reste sur la capitale.

Le 15 novembre 1764, Marseille faisait une pompe funèbre en l'honneur de Rameau, et une lettre curieuse adressée de cette ville au *Mercure* en relate tous les détails. La voici :

« On a mis en exécution dans cette ville, pour l'illustre Rameau, l'idée de M. d'Alembert, en parlant des éloges donnés à M. de Montesquieu. Il pensoit que le plus bel éloge de ce grand homme auroit été de placer sur son tombeau le Livre de *L'Esprit des Lois*. Quel plus grand éloge aussi pour M. Rameau que ses propres ouvrages ! Qui pouvoit le célébrer plus dignement que lui-même ? C'est ce qu'a entrepris et exécuté M. Rey, Maître de musique du Concert de cette ville (4), avec beaucoup d'intelligence, de génie et de goût pour le choix et l'arrangement de la musique de la Messe solennelle dont je vais vous donner la relation.

(1) Sur l'abbé Dugué qui donna plusieurs motets au Concert spirituel, voir M. Brenet, *Loc. cit.* p. 284.

(2) C'était Louis Joseph, prince de Condé, fils de Louis Henri duc de Bourbon, le futur *Prince de Condé* de l'émigration.

(3) *Mercure*, janvier 1765, 1er vol. pp. 191-192.

(4) Sur J. B. Rey maître de musique à Marseille et à Nantes, et plus tard, maître de musique de la chambre du roi, voir M. Brenet, *Les Concerts en France sous l'ancien régime*, p. 303. Rey donna plusieurs motets à grand chœur au Concert spirituel. *La Société des Concerts* de Marseille avait été fondée en 1716 par

Jeudi dernier, 15 novembre 1764, jour marqué pour le service funèbre de l'immortel Rameau, MM. les Commissaires du Concert, en cérémonie et tout en noir, ainsi que les amateurs, se rendirent à dix heures du matin aux Dominicains où se trouvoit déjà la plus nombreuse assemblée. L'église étoit entièrement tendue de noir. La décoration de l'autel et du fond du chœur étoit somptueusement lugubre et très-bien entendue. On avoit placé au milieu du vaisseau un fort beau catafalque, sur l'entablement duquel s'élevoit une haute pyramide où l'on voyoit, au bas, le médaillon du défunt, très ressemblant, avec cette légende : *Dilectæ memoriæ. J. B. Rameau* (1). Un baldaquin suspendu à la voûte terminoit et couronnoit la décoration du catafalque, éclairée d'un très grand nombre de lumières. Les peintures et les figures allégoriques du cénotaphe étoient artistement disposées, d'une très bonne exécution, et composées avec intelligence. L'autel et le pourtour de l'Eglise étoient pareillement ornés d'écussons chargés d'emblêmes, de chiffres, de larmes et autres ornements funèbres. Lorsque MM. les Commissaires entrèrent dans l'Eglise, M. l'abbé Peyre, organiste, commença à exécuter divers carillons et autres morceaux du plus grand cromatique, et très convenables à la circonstance, après lesquels on commença la Messe. Tout ce qui se chanta au Chœur, dans cette Messe, étoit entièrement composé de différents morceaux de musique extraits des ouvrages connus de M. Rameau, et qui ont le plus contribué à sa célébrité. L'union, l'ordre et la distribution de ces divers fragmens forment un tout qui doit être regardé comme un chef-d'œuvre. Les paroles latines sont si bien adaptées, et la musique semble si convenable aux paroles, que l'on croiroit le tout n'avoir pu être fait que pour cet ensemble. Il seroit à désirer que l'ingénieux Musicien qui a donné ses soins et son intelligence à ce travail le rendît public. Il serviroit, sans doute, aux pompes funèbres les plus augustes et les plus magnifiques (2).

Après la Messe, on fit l'absoute où MM. les Commissaires du Concert firent les honneurs » (3).

Après Marseille, ce fut Orléans qui rendit un hommage musical à Rameau. Le 15 janvier 1765, le Concert (4) et les

le maréchal de Villars. En 1761 elle comptait 45 musiciens. (Voir M. Brenet, *Loc. cit*, et Alexis Rostang, *La Musique à Marseille* de 1600 à 1874 in *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille*. 1872-1874, pp. 371-372).

(1) On remarquera qu'à ce service on attribue encore à Rameau les prénoms de Jean-Baptiste (J.B. au lieu de Jean-Philippe). De même, *L'Avant-coureur*, dans son article nécrologique sur Rameau appelle celui-ci Jean-Baptiste.

(2) En outre de cette déclaration d'une emphase toute marseillaise, une note jointe à la lettre fournit quelques détails, d'ailleurs fort vagues, sur les morceaux qui furent adaptés à la messe par la main experte de Rey.

(3) *Mercure*, février 1765, pp. 197 et suiv.

(4) L'Académie de musique d'Orléans fut fondée au mois de mai 1721. Voir M. Brenet *Loc. cit*, *Mercure*, octobre 1722, pp. 95, 96, et décembre 1722 pp. 136, 137, et *Les Auteurs dramatiques de l'Orléanais* par Paul Leroy et H.



amateurs de cette ville faisaient célébrer, en l'Eglise des Dames Religieuses, un service en l'honneur du musicien défunt. Là aussi, un « amateur » adaptait à la cérémonie funèbre des extraits d'œuvres de Rameau (1).

Dès le surlendemain de la mort de celui-ci, sa fille Marie-Alexandrine, encore mineure, puisqu'elle n'avait pas encore 20 ans, obtenait son émancipation « pour jouir par elle de ses meubles et du revenu de ses immeubles » (2). C'était là, sans doute, une mesure destinée à faciliter les opérations de la liquidation de la succession de Rameau, mais, peut-être, conviendrait-il aussi de la rattacher au mariage de Marie-Alexandrine, mariage décidé très peu de temps après la mort du musicien, ainsi que nous ne tarderons pas à le voir.

Nous transcrivons ci-après ces « Lettres d'émancipation».

BENEFICE D'AGE

Louis, par la Grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à notre prévost de Paris ou son Lieutenant civil salut, de la partie de Marie Alexandrine Rameau, fille de deffunt Jean-Philippes Rameau, Bourgeois de Paris, et de Marie Louise Mangot, ses père et mère, nous a été exposé qu'ayant atteint l'âge de vingt ans moins quatorze jours (3), et s'étant bien comportée depuis le décès de son père, elle désirerait jouir des revenus de ses Biens, s'il nous Plaît lui accorder nos Lettres sur ce nécessaires, à ces causes... nous vous mandons que ses parens tant paternels que maternels appelés devant vous en nombre suffisant, s'il vous appert de ce que dessus, en ce cas, du consentement desdits parens, vous lui permettiez, comme nous luy permettons par ces présentes, de jouir de ses biens Meubles et du Revenu de ses Immeubles, tout et ainsy que si elle avait atteint L'âge de majorité, ayant quant à ce habileté, à la charge de ne pouvoir vendre, alienner ny hypotequer ses immeubles qu'elle n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans accompli, à peine de nullité. De ce fait, donnons pouvoir, car tel est notre bon plaisir. Donné en la chancellerie du Palais, à Paris, le 14 septembre 1764, et de notre règne le cinquantième.

Pour Minute.
Signé : MARCHAND (4).

Herluison dans la *Réunion des Sociétés des Beaux Arts des Départements*, T. XXI, pp. 788 et suiv.

(1) Ms. Beffara, Arch. Opéra. Cet « amateur » était probablement le maître de musique Giroust. Cf Maret, *Eloge*, p. 74.

(2) Arch. de l'Opéra, *Pensions*, C. 28.

(3) Cette indication permet d'établir la date de la naissance de Marie-Alexandrine Rameau. Voir plus haut.

(4) Arch. nat. *Chancellerie du Palais*. X 4B. 658, septembre 1764.

Cinq jours après la délivrance de ces lettres, le 19 septembre 1764, on procédait à l'inventaire de Rameau. Nous ne donnerons pas ici in extenso, en raison de sa très grande longueur, cette pièce fort intéressante, et nous nous bornerons à en transcrire les passages les plus importants.

Au moment du décès de Rameau, deux de ses enfants survivaient, Claude-François et Marie-Alexandrine. Quant à Alexandre, il avait dû mourir très jeune, et Marie-Louise, la religieuse de Montargis, était aussi décédée. C'est ce qui résulte du préambule de l'inventaire. On remarquera que tous les actes passés après la mort du musicien cessent d'employer à son égard l'appellation de « Bourgeois de Paris ». Son anoblissement presque posthume ne sera négligé ni par sa femme, ni par sa fille, et dorénavant, lorsqu'on parlera de feu Rameau, on aura bien soin de le qualifier « d'écuyer. »

Quoi qu'il en soit, voici le début de cette pièce :

INVENTAIRE DE JEAN-PHILIPPE RAMEAU (1).

L'an mil sept cent soixante quatre, Le mercredy Dix-neuvième jour de septembre, huit heures du matin.

A la Requeste de Dame Marie Louise Mangot, veuve de Jean-Philippes Rameau, Ecuyer, demeurant à Paris, Rue des Bons Enfans, paroisse Saint-Eustache, Tant en son nom, à cause de la Communauté de biens qui étoit entre elle et ledit feu Sr Rameau qu'elle se réserve d'accepter ou à Laquelle Elle se réserve de Renoncer ainsy qu'elle avisera par la suite, qu'au nom et comme curatrice aux causes et tutrice aux actions immobiliaires de Delle Marie-Alexandrine Rameau, sa fille mineure, et dudit feu Sr Rameau, Emancipée suivant Les Lettres pour Elle obtenue en la chancellerie du Palais à Paris, le 14 du présent mois, signées par le Conseil Marchand, scellées le même jour, insinuées à Paris par Delobel le même jour, et Enthérinées de L'avis des parens Et amis de Ladte Delle Rameau, homologué par sentence dudit Châtelet le 16 dudit présent mois, par acte ensuitte de Laquelle sentence Ladte charge a été acceptée pour Ladte. De Veuve Rameau par le fondé de pouvoir spécial de Ladte. De, Ladte Sentence au Registre de M. Sifflet de Berville, greffier de la Chambre civile dudit Châtelet.

Comme aussy à La Requeste de Claude-François Rameau, Ecuyer, Valet de chambre du Roy, demeurant ordinairement à Versailles, Etant ce jour à Paris, tant en son nom que comme curateur aux causes de

(1) Minutes Lambot, Père succr.

Lad^{te} D^{lle} Rameau, sa sœur, et son tuteur ad hoc pour tous les cas où elle aura des intérêts contraires à ceux de lad. D^{me} sa mère. Led. Sr Rameau nommé à Lad^{te} charge de L'avis des parens et amis de Lad^{te} D^{e}Rameau, homologué par la sentence cy-dessus Laquelle charge a esté aussy par le même acte que dessus acceptée par le fondé de pouvoir spécial dud. Sr Rameau.

Et, en la présence de Lad^{te} D^{lle} Marie-Alexandrine Rameau, mineure émancipée demeurant avec lad^{te}D^{e} sa mère, susdite Rue des bons Enfans paroisse Saint-Eustache, procédant sous l'autorité et assistée de Lad^{te} Dame Veuve Rameau sa mère et dud. Sr Rameau son frère, Ez dite qualité de Curateur aux causes et tuteur aux actions immobiliaires de Lad^{te} D^{lle} Rameau.

Lesdits S^{r} & D^{lle} Rameau, frère et sœur, habiles à se dire et porter héritiers, chacun pour moitié dudit feu Sr Rameau leur père (1).

A la Conservation des droits des parties, Et de qui il appartiendra, Il a été par les Conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, procédé à l'Inventaire fidèle Et description des meubles meublans, vaisselle d'argent et deniers comptans, Effets, titres et papiers dépendant de la Communauté d'entre led. S^{r} et Dame Rameau, Etdite La Succession dud. Sr Rameau trouvés Et étants dans les lieux occupés par led. S^{r} et D^{e} Rameau en une maison, sise à Paris, susdite rue des Bons Enfans, dont le Sr Lavoisier est principal locataire, et dans laquelle ledit Sr Rameau est décédé le douze du présent mois, le tout représenté et mis en évidence, tant par Lad^{te} D^{e} Veuve Rameau et Lad^{te} D^{lle} sa fille que par Jean Baptiste Hory et Perrette Grenet sa femme, tous deux domestiques dud. S^{r} et D^{e} Rameau, après serment fait par lesdits D^{e} et D^{lle} Rameau et led. Hory et sa femme és mains de Me Lambot, L'un des deux notaires soussignés de n'avoir caché ny détourné, ou ny fait cacher ny détourner aucun desd. meubles meublans ou autres effets sous les peines de droit en tel cas introduites qui leur ont été expliqués et donnés à entendre par lesd. Notaires soussignés et qu'Ils ont dit bien comprendre.

Lesd. meubles meublans et autres Effets sujets à prisée seront prisés et estimés par M. Pierre Varlet soussigné, huissier commissaire priseur, vendeur de biens meubles au Châtelet de Paris, demeur^{t} en cette ville, quai de Conty, paroisse Saint-André des Arcs, à ce présent qui a promis faire lad^{te} prisée au cours du tems présent aux sommes de deniers et ainsi qu'Il prise et ont signé :

M. L. MANGOT. C. F. RAMEAU.
M. A. RAMEAU. VARLET. LAMBOT. BONTEMPS.
J. B. HORY. P. GRENET.

Suit l'inventaire dressé pièce par pièce de tous les objets qui garnissaient l'appartement de Rameau ; cet appartement

(1) Ceci prouve ce que nous disions tout-à-l'heure au sujet de la mort d'Alexandre et de Marie-Louise Rameau.

comprenait, outre une cave, 10 pièces que l'Inventaire désigne de la façon suivante :

1° Cuisine au second, ayant vue sur une cour.

2° Salle à manger ensuite de la cuisine, avant vue sur un passage.

3° Antichambre ayant vue tant sur le passage du Palais-Royal que sur la cour.

4° La chambre à coucher de Rameau, ayant vue tant sur la cour que sur le passage.

5° Le cabinet de Rameau ayant vue sur le jardin du Palais-Royal.

6° Une petite chambre, au dessus du cabinet de Rameau, ayant vue sur le passage du jardin.

7° Une autre petite chambre ensuite, ayant pareille vue.

8° La chambre à coucher de Mme Rameau ayant vue sur la cour.

9° Une chambre ensuite (1).

10° Une chambre de domestique au 3e, avant vue sur l'allée du jardin (2).

Tout naturellement, Rameau, en bon bourguignon qu'il était, ne buvait que du vin de son pays ; dans sa cave on inventoria 2 fûts de vin rouge du crû d'Hérissé en Bourgogne, et 50 carafons remplis de ce même vin.

Dans la cuisine, outre les ustensiles de ménage, on relève une petite pendule faite à Paris par Adrien Jean (3) « dans sa boite de bois noir. »

La salle à manger est très modestement meublée : flambeaux en cuivre argenté, armoire de noyer, buffet de chêne à deux battants, autre armoire de chêne à battants grillagés de laiton, 5 tableaux « peints sur toile », voilà tout ce que les notaires trouvent à inventorier ; il y a encore 3 tableaux dans l'antichambre voisine, et aussi des tentures, mais elles sont « en mauvais état ».

(1) Probablement la chambre de Marie-Alexandrine.

(2) Par cette description, nous pouvons nous faire une idée exacte de la disposition du logement de Rameau.

(3) Sans doute le fils de Jean (Baptiste), reçu maître horloger en 1717 et demeurant au Marché-neuf. Nous tenons ce renseignement ainsi que tous ceux qui concernent les autres horlogers visés à l'inventaire de Rameau de l'obligeante érudition de M. Planchon.

Passons maintenant à la chambre à coucher du musicien. Ici nous citerons textuellement :

Dans la chambre à coucher du defunt, ayant vue tant sur la cour que sur le passage.

« Une petite grille de fer avec ornements de cuivre en couleur (1), une pelle et deux pincettes de fer poly, une paire de bras de cheminéeet deux branches de cuivre argenté prisés ensemble... 20 Livres.

Une cheminée de deux glaces (2), la première de 35 pouces de haut, la 2[e] cintrée de 11 pouces sur 32 de large, dans son parquet de bois avec bordure de bois sculpté, prisé .... 90 Livres

A l'égard de deux tableaux portraits de famille, ils n'ont point été prisés mais seulement tirés pour mémoire.

Un grand tableau paysage, dans sa bordure de bois sculpté et doré, une petite armoire en bibliothèque de bois de rapport à un battant garny de fil de laiton ; une autre petite armoire à deux battans garny aussi de fil de laiton, un petit écran couvert de papier de Chine, un fauteuil foncé de paille, un autre fauteuil en confessionnal de bois de hêtre foncé de crin couvert de tapisserie à l'aiguille, quatre autres fauteuils de bois de noyer foncés de crin couvert de tapisserie à l'éguille, deux petits rideaux de gaze, dix aulnes de cours de... (?) cramoysie et jaune sur deux aulnes et 1/4 de haut, cy .... 48 Livres

Une couchette de 3 pieds de large à fonds sangle, garny d'un sommier de crin couvert de toile à carreaux, de deux matelas de laine couverts aussy de toile à carreaux, d'un traversin de coutil remply de plume, de deux couvertures de laine blanche, une housse, un baldaquin, dont le ciel et dossier était garni de vieux damas antique fonds vert et deux parties de rideaux de serge verte, cy .... 80 Livres

Un vieux clavecin à un clavier en mauvais état, cy..... 24 Livres »

Ce vieux clavecin, en mauvais état, est le seul instrument de musique que révèle l'inventaire de Rameau.

Dans le cabinet de M. Rameau ayant vue sur le jardin du Palais-Royal.

« Un petit secrétaire de bois placqué ; un serre-papiers de bois de palissandre, un canapé de deux places de bois de hêtre foncé de crin garny de son coussin foncé de crin couvert d'indienne, un gros oreiller remply de plume couvert aussy d'indienne, quatre chaises foncées de paille, garnies de leurs coussins remplys de crin et de laine et couverts d'indienne et de vieux satin, un rideau de croisée de toile de coton encadrée d'indienne, garnys de leurs tringles de fer, 8 aulnes de cours de toile roulée sur 2 aulnes 1/4 de haut, cy .... 72 Livres

Une petite console de bois sculpté doré, avec son dessus de marbre, un trumeau d'une glace de 18 pouces sur 28 dans sa bordure à filet de

(1) Le cuivre en couleur était simplement du cuivre verni.

(2) Il faut entendre par là un trumeau de deux glaces posé au-dessus d'une cheminée.

bois doré, un autre trumeau entre croisées de 3 glaces, la 1ere 32 pouces, la 2e 21, et la 3e de 15 sur 21 de large, dans sa bordure de bois sculpté doré, 6 tableaux et estampes dans leur bordure de bois sculpté, doré, cy .... 100 Livres

A l'égard d'un tableau peint sur toile représentant M. Rameau dans sa bordure, bois sculpté doré, 2 Estampes et d'un buste de plâtre, le tout représentant M. Rameau, n'ont point été prisés, mais seulement tirés pour mémoire (1). »

Il n'y a pas de lit dans la première des petites chambres situées au-dessus du cabinet de Rameau ; à signaler seulement un petit trumeau de cheminée de deux glaces. La deuxième au contraire, contient un lit. La prisée du mobilier de ces deux pièces s'élève à quatre-vingt dix livres.

Dans la Chambre de Mme Rameau, ayant vue sur la Cour.

« Une petite grille de feu, pelle, pincette et badine de fer poly avec ornements de cuivre argenté ; une cheminée à la prussienne de tôle, cy .... 6 Livres

Une cheminée d'une glace de 24 pouces sur 33, dans son parquet de bois peint en gris avec bordure de bois sculpté doré, 6 pièces tant de porcelaine que de terre blanche, un tableau au-dessus de la cheminée peint sur toile, représentant des enfans, trois autres tableaux peints sur toile dont un représentant une Marine et les deux autres paysages, cy .... 60 Livres

Une petite pendule sonnant l'heure et demie heure faite par Mamère (2) à Paris, à cadran de cuivre et heures d'émail dans sa boëte et sur son pied. Deux... (?)... de bois de palissandre avec ornements de cuivre en couleur & garnys chacun de leur dessus de marbre, un secrétaire de bois de rose avec ornements de cuivre en couleur et son dessus demarbre, cy .... 100 Livres

Une table de nuit en bois de noyer avec son dessus de marbre, deux encoignures de bois de mérisier à 2 battants chacune, un petit fauteuil foncé de paille garny de son dossier et coussin remply de crin couvert d'indienne ; un autre fauteuil foncé de paille, une toilette de bois de noyer à plusieurs tircirs, garnie d'un miroir, ensemble..... 30 Livres

Six fauteuils de différents bois foncés de crin couverts de tapisserie, une commode à 2 grands et 2 petits tiroirs, garnie de mains et entrées de cuivre en couleur avec son dessus de marbre, 2 rideaux de serge verte, 2 autres rideaux de toile blanche encadrée d'indienne bleue et

(1) Sur l'iconographie de Rameau voir : *Un portrait de Rameau* par H. Imbert, T. II des *Œuvres complètes de Rameau* (Edition Durand). Le buste dont il est question ici, est sans doute celui de Caffieri, qui figura au salon de 1761 sous le nº 133.

(2) Jean-Pierre Mamère, maitre horloger, rue Deviarme en 1765. Renseignement fourni par M. Planchon.

blanche, un miroir à 2 glaces de 44 pouces de haut sur 30 de large dans son Chapiteau et bordure de glace, cy .... 200 Livres

Dix aulnes de cours de vieille indienne sur deux aulnes de haut. Une couchette de 3 pieds de large garnie d'un sommier de crin couvert de toile à carreaux, et 2 matelas de laine couverts pareillement d'une toile à carreaux, d'un lit, d'un traversin, d'un oreiller de toile rempli de plume de 2 petits couvrepieds, la housse en baldaquin de toile de coton et toile de Rouen à fleurs prisé ensemble .... 120 Livres

A l'égard de deux tableaux en pastel représentant M. et Mlle Rameau sur leurs glaces et dans leurs bordures de bois doré et d'un petit buste de plâtre représentant M. Rameau, n'ont point été prisés, mais seulement tirés pour mémoire.

Un seau de fayance, une petite table de bois de noyer, un serre-papiers et un petit rideau de taffetas vert prisé .... 6 Livres

Dans la chambre contiguë à celle de Mme Rameau, on relève un baromètre, un thermomètre, un petit secrétaire de palissandre, une petite commode de palissandre avec entrées de cuivre, un lit, des rideaux et une pièce de syamoise de la porte, un tableau représentant un sujet de sainteté, un bassin de commodité, une seringue à canon courbe et trois palettes, le tout d'étain. L'ensemble est prisé 146 livres. On trouve encore un lit dans la chambre du domestique au troisième étage.

Suivent les hardes dudit S[r] feu Rameau.

« Une veste de drap écarlate brodée en or avec boutons et boutonnières d'or (1), un habit et veste de velours de coton à boutons d'or, l'habit doublé de satin de pareille couleur, et la veste de peluche de coton blanc, un surtout de velours noir et la culotte pareille ; 3 autres vieilles culottes de différentes étoffes, une vieille robe de chambre et sa veste de Moëre, fonds jaune. Deux perruques en bonnet, cheveux grisailles, une paire de souliers, 4 paires de bas dont 2 de soye et 2 de laine 30 chemises tant de jour que de nuit de différentes toiles, 12 cols de mousseline, 1 douzaine de mouchoirs de différentes toiles de cours, un vieux chapeau castor, une paire de boucles de souliers, prisé le tout ensemble .... 100 Livres

On remarquera que la garde-robe de Rameau ne brille pas par l'abondance ; à part les vêtements d'apparat, tout le reste

(1) Le portrait de Rameau attribué à Chardin qui existe au musée de Dijon, et dont la bibliothèque de l'Opéra possède une copie, représente le musicien vêtu d'un habit écarlate, mais sans broderies ; Rameau aimait sans doute cette couleur. Les deux vêtements qui figurent en tête de l'inventaire de ses effets sont des vêtements de cérémonie.



Si vous pouvez devinez Comme.
On a voulu par là critiquer un grand homme. 1739

Festes d'Hebé ou les Talens Lyriques. mercure de juin 1739 p. 1388.

est vieux, usé ; le musicien n'a qu'une paire de souliers et un vieux chapeau. Ici se manifeste clairement le bonhomme près de ses pièces qui utilise ses effets jusqu'à ce qu'ils montrent la corde.

Suivent les Linges et hardes à l'usage de la Dame Veuve Rameau.

« Une robe de satin à fond bleu et fleurs jaunes, une robe et un jupon de raz de... (1), fonds bleu à fleurs blanches, une robe de taffetas blanc, 2 robbes d'indienne, une paire de poches de bazin, 12 mouchoirs à moucher de différentes toiles de coton, 2 paires de souliers, 6 paires de bas tant de fil que de soye et cotton, 6 paires de manchettes de mousseline brodée et rayée à 2 et à 3 rangs ; 4 bonnets piqués, 1 coëffure à 2 Barbe et une paire de manchettes à 3 rangs de dentelle de Valenciennes à bride et cizeaux. Les manchettes dans leur entoilage et Mignonettes, 4 bonnets ronds, 2 manteaux, 3 corsets de bazin et satin, 10 jupons, 12 chemises de différente toile, le tout prisé............ 250 Livres »

Pour être plus fourni que celui de son mari, le vestiaire de Mme Rameau se révèle encore bien modeste ; trois robes habillées, deux paires de souliers, six paires de bas, une douzaine de chemises. Voilà qui montre que le ménage Rameau ignorait la prodigalité. Le linge de ménage, prisé 200 livres, comprend vingt paires de draps de maîtres et quatre de domestiques, deux douzaines de serviettes, deux nappes de toile ouvrée et trois nappes ordinaires, quatre douzaines de serviettes de toile, vingt-quatre torchons et six tabliers.

Suivent les bijoux, tant à l'usage de Me Rameau que de feu M. Rameau.

« Une paire de boucles de brillants, prisée 900 Livres, cy . 900 Livres

Une montre à répétition faite à Paris par Lory (2), dans sa boëte d'or guillochée, garnie de sa clef et de sa chaîne d'acier, deux cachets d'or prisés .... 300 Livres

Une autre montre, boëte d'or uni, sans nom d'auteur ... 80 Livres »

Rameau, on le voit, ne couvrait pas sa femme de joyaux.

Sur l'argenterie.

« 2 Cuillers à ragoût, 11 cuillers et 11 fourchettes à bouche d'argent blanc, poinçon de Paris, pesant ensemble 8 marcs, 2 onces, évaluées

(1) Le nom est illisible, et nous n'avons pu identifier cette étoffe malgré nos recherches dans la curieuse collection d'étoffes du XVIIIe siècle que conserve le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, collection qui a appartenu au maréchal de Richelieu.

(2) Claude Lory, rue de Bercy, reçu maître en 1767.

suivant le Tarif de la monnoye à raison de 48 Livres, six sols, cinq deniers le marc, comme vaisselle plate, revenant ladite quantité au dit prix à la somme de .... 390 Livres, 12 sols, 11 deniers

Une Ecuelle à oreilles, un porte huilier et 2 gobelets à pied d'argent, poinçon de Paris, pesant 5 marcs, prisés comme vaisselle montée à raison de 47 Livres, 12 sols, 2 deniers le marc, revenant ladite quantité audit prix à la somme de .... 238 Livres, 60 deniers

Une cuiller et une fourchette d'argent d'Allemagne, (1) pesant 3 onces, 4 gros, évaluée à raison de 37 Livres, 16 sols, 9 deniers, revenant ladite quantité audit prix à la somme de......... 16 Livres, 11 sols »

Ici s'arrête la première vacation. L'inventaire continue par la musique, et à cet effet, les notaires s'adjoignent deux hommes de l'art, le marchand de musique de la Chevardière et le libraire Hochereau.

« *Suivent les exemplaires de musique imprimée et gravée*, planches gravées et ouvrages de musique imprimées prisés à juste valeur et sans crue par led. M. Varlet, de l'avis, quant aux ouvrages de musique gravés et planches gravées, de Louis Balthazard de la Chevardière, Marchand de musique, demeurant rue du Roule, paroisse Saint-Germain L'Auxerrois. Et à l'égard des ouvrages de Musique imprimée et livres, de l'avis de Sr Charles Hochereau, imprimeur libraire à Paris, y demeurant, quai de Conty, paroisse Saint-André des Arts, tous deux à ce présent, lesquels après serment par chacun d'eux séparément fait et reçu par led. Me Lambot de donner leur avis en leur âme et conscience, ont signé avec lesd. parties et led. Sr Varlet :

Signé : De la Chevardière. M.-L. Mangot.
M. A. Rameau. C. F. Rameau.
C. Hochereau. Varlet.

30 Exemplaires de l'Opéra d'*Hipolyte et Aricie* prisé 105 l., cy .... 105 Livres
12 Exemplaires de l'Opéra des *Indes galantes* prisé 42 l., cy.................... 42 Livres
16 Exemplaires du premier livre de *pièces de clavecin* prisé 8 l., cy .... 8 Livres
12 Exemplaires du 2me livre de *pièces de clavecin*, prisé 6 l., cy................. 6 Livres
12 Exemplaires du Recueil de *Concerts de clavecin*, prisé 9 l., cy............. 9 Livres
134 Exemplaires de l'opéra de *Castor et Pollux*, prisé 469 l., cy .... 469 Livres

(1) L'argent d'Allemagne n'avait pas le même titre que celui de Paris.

4	Exemplaires des *Festes d'Hébée,* prisé 14 l., cy	14 Livres
1	Exemplaire de l'opéra de *Dardanus,* prisé 3 l., 10 s., cy	3 Livres, 10 sols
66	Exemplaires des *Festes de Polimnie* dont 10 reliés, cy	221 Livres
6	Exemplaires de l'opéra des *Festes de l'Himen et De l'amour,* cy	21 Livres
20	Exemplaires reliés de l'opéra de *Zahis* (sic), cy	70 Livres
4	Exemplaires de l'acte de *Pigmalion,* cy ...	4 Livres
6	Exemplaires reliés de l'opéra de *Zoroastre,* cy	21 Livres
40	Exemplaires reliés de l'Opéra d'*Acante et Céphise,* cy	60 Livres
10	Exemplaires de l'acte de la *Guirlande,* cy ...	10 Livres

Deux mille seize planches d'étain fin gravées, formant le fonds gravé des ouvrages de musique de M. Rameau, prisé à raison de 30 sols la planche, cy .... 3.024 Livres

200 Exemplaires du *Code de Musique* de M. Rameau, prisé avec les planches d'étain gravées pour les exemples répandus dans ces ouvrages, la somme de .... 400 Livres

40 vol. tant reliés que brochés dont la plus grande partie Mercure et Journaux et les autres sujets de dévotion prisés .... 6 Livres

A l'égard de plusieurs Manuscrits contenants tant les ouvrages déjà publiés de M. Rameau que différentes parties et projets d'ouvrages qui n'ont pas été mis au jour, le tout n'a pas été prisé, attendu sa nature, et n'est icy que pour observation et mémoire, cy .... Mémoire

Et ont lesd. S[rs] de la Chevardière et Hochereau signé la fin de leurs dits avis et led[t] M. Varlet la fin de sa prisée :

Signé : DE LA CHEVARDIÈRE. VARLET.
C. HOCHEREAU. »

Cette partie de l'inventaire est particulièrement intéressante, en ce que, d'abord elle nous montre que Rameau avait chez lui un important fonds de sa musique, et ensuite, par ce qu'elle signale l'existence de manuscrits, les uns déjà publiés, les autres inédits (1).

Le fonds Decroix de la Bibliothèque nationale contient une partie des œuvres inédites de Rameau.

Nous connaissons ainsi ce qui a survécu de deux tragédies

(1) Du temps de Rameau, la plupart des auteurs éditaient et vendaient eux-mêmes leurs œuvres. Il y avait peu d'éditeurs de musique achetant des manuscrits pour les faire graver à leur compte.

lyriques, *Les Boréades* et *Linus ; Abaris ou les Boréades* dont il existe deux partitions d'orchestre manuscrites, l'une in-8° portant la cote Vm² 396, et l'autre, in-4°, portant la cote Vm² 397, est représenté de plus, dans le fonds Decroix, par une liasse de toutes les parties séparées de cet opéra.

Voici le titre de la partition in-8° :

Les — Boréades — Tragédie lyrique — Par Mr — Mise en Musique — Par Mr — Rameau.

Ce titre est inscrit dans un cartouche dû à J.B. Bithard et représentant des attributs maritimes ; il est suivi d'un Avertissement ainsi conçu :

Avertissement

« Cette tragédie est le dernier ouvrage de Musique de Rameau. L'Académie royale de Musique en allait faire la répétition, Lorsque l'auteur mourut en septembre 1764. La représentation n'eut pas lieu.

Le Poème et la Musique n'ont point été gravés ni imprimés.

L'Auteur du Poème n'est pas connu (1). »

Les parties séparées qui forment une liasse inventoriée sous la cote Vm² 398 comprennent : 1°) la partition des chœurs, 2°) les rôles, 3°) les parties d'orchestre, et nous permettent, dans une certaine mesure, de savoir quelle était la distribution projetée de la pièce. C'est ainsi que les rôles de *Sémire* et d'*une Nimphe* devaient être confiés à Mlle Dubois, que ceux de l'*Amour* et de *Polymnie* revenaient à Mlle Bertin, que Larrivée était désigné pour remplir ceux de *Borée*, d'*Adamas* et d'*Appollon*, et que Gélin chantait *Borilée*. Quant aux rôles d'*Abaris*, d'*Alphise* et de *Calisis*, ils ne portent aucune attribution d'interprète.

La distribution des ensembles vocaux était la suivante :

1er *Dessus*	2e *Dessus*
Mlle Bertin.	Mlle Desjardins.
Mlle Favier.	Mlle De Chèvremont.
Mlle Bouillon.	Mlle Dubois, cadette.
Mlle Canavas.	Mlle Aubert.

(1) Decroix lui-même, dans son *Ami des Arts*, attribue le poème à Cahusac.

Htes-contres	Tailles	Basses
M. Le Bègue.	M. Joli.	M Bosquillon.
M. Bazire.	M. Charlet.	M. Guérin.
M. Camus L.	M. d'Egremont.	M. Caze.
M. Doublet.		M. L'Evêque.
		M. Joquet.
		M. Abraham.

Les parties d'orchestre comprennent : une partie de 1er violon avec la mention : « Caraffe », deux parties de 2e violon dont l'une porte l'indication suivante : « MM. Razetty et Francœur », une partie de 2e violon et hautbois avec la mention : « Camus, Bouleron », une partie de haute-contre et taille de violon, deux parties de basse de violon, une partie de contre-basse, une partie de 1er dessus de hautbois et flûte, une partie de 2e dessus de hautbois et flûte, deux parties de 1er et 2e bassons, une partie de basse générale et bassons, une partie de 1er cor en *fa*, une partie de 2e cor en *fa*, soit en tout douze parties instrumentales (1).

L'ouverture, en trois parties, présente comme mouvement intermédiaire un *Menuet* confié aux cors avec accompagnement de violons à demi jeu ; le dernier mouvement consiste en une *Chasse*.

La tragédie de *Linus*, en cinq actes comme la précédente, n'est représentée que par deux copies de la partie de 1er violon (Vm2 381).

Sur la première d'entre elles, on peut lire le titre suivant, écrit de la main de Decroix :

Linus — Tragédie Lyrique — de M. de la Bruère — mise en musique — par — M. Rameau — Partie détachée du — Premier violon.

La seule
Qu'ait pu recouvrer M. Rameau après une répétition de cet opéra chez Mme la Marquise de Villeroi.
La partition et toutes les autres parties détachées ayant été Dérobées

(1) A signaler une note relative aux clarinettes qui figure dans la partition in 4° : « S'il y a des clarinettes, elles joueront les parties des violons, et les Bassons celles des Basses, qu'il faudra néanmoins copier partout. »

Les *Boréades* comprennent des cors en *fa* comme *Acanthe et Céphise* et *Les Paladins*. Les indications relatives à la distribution des rôles confirment le dire de Decroix en situant les répétitions de l'ouvrage entre 1762 et 1764.

M. Diémer a publié divers fragments instrumentaux de cet opéra.

ou égarées chez cette Dame pendant une maladie grave qui lui survint alors et qui mit beaucoup de trouble et de confusion dans sa maison.

C'est de M. Rameau fils que l'on tient ces particularités (1).

L'histoire de *Linus* nous a été racontée par Decroix et par l'abbé de la Porte. « Cette tragédie, écrit Decroix, avait été répétée chez Mme la Marquise de Villeroi ; mais on ne l'a point retrouvée parmi les papiers de Rameau, et l'on ne sait ce qu'elle est devenue (2). » Après avoir exprimé le souhait de voir les « Amateurs éclairés » faire des recherches à cet égard, Decroix ajoute : « M. le Duc de Nivernois, protecteur si distingué des lettres et des arts, auteur et musicien si estimable lui-même, pourrait donner peut-être, quelques indices pour cette découverte intéressante. *Linus* fut probablement composé sous ses yeux par M. de la Bruère son secrétaire d'ambassade, lequel est mort à Rome en 1754 (3). »

La répétition à laquelle il est fait allusion ici doit être antérieure à 1752, car l'abbé de la Porte en touche un mot dans son *Voyage au séjour des Ombres*, daté de cette année là (4).

Huit ans plus tard, en 1760, l'abbé de la Porte, revenait sur le même sujet : « M. Rameau a, dans son portefeuille, une autre production de M. de la Bruère, et il serait à souhaiter qu'il en eût plusieurs..... L'ouvrage dont il s'agit est l'Opéra de *Linus*. On en a fait une répétition chez Mme de Villeroi ; quelques défauts dans la musique du cinquième acte ont empêché qu'on en donnât la représentation » (5).

Il y avait bien d'autres choses encore dans le portefeuille

(1) Cette indication montre que c'est par les soins du fils Rameau que Decroix fut mis en possession de ces diverses pièces. Le fils Rameau, ainsi que nous le verrons plus loin, obtint, après la mort de son père, la pleine propriété des manuscrits de celui-ci.

Une copie des paroles de *Linus* existe à la Bibliothèque Nationale, Collection Soleinne, Ms. fr. 9253, f° 180.

(2) Dans l'article qu'il a consacré à Rameau dans la *Biographie Michaud*, Decroix prétend que le reste de la partition de *Linus* fut égaré à la mort de Mme de Villeroi.

(3) Decroix, *L'Ami des Arts*, pp. 154. 157. Louis Jules Barbon Mancini Mazarini, duc de Nivernois fut ambassadeur à Rome de 1748 à 1752.

(4) Abbé de la Porte : *Voyage au séjour des Ombres* (1752), p. 161.

(5) Abbé de la Porte : *L'observateur littéraire* (1760), IV, p. 73. Après avoir reproduit ce passage, Decroix ajoute, non sans justesse : « qui sait si *ces prétendus défauts n'étaient pas des beautés particulières* auxquelles Rameau s'était attaché, et si les importuns qui voulaient les lui faire changer ne l'ont pas déterminé à supprimer l'opéra entier ? Il était homme à faire de pareils sacrifices. » (p. 157, en note).

de Rameau (1). Le 2e *Recueil de Ballets* en un acte, *mis en musique par Rameau*, contient un acte intitulé *Io*, où figurent Jupiter sous le nom d'Hilas, Mercure, Apollon sous le nom de Philémon et la nymphe Io (2). De plus, l'ensemble de pièces coté Vm7 3620 et intitulé : *Fragmens de Rameau, etc. MS provenant du Don de la famille Decroix* renferme une foule d'airs, de fragments symphoniques, de variantes, d'esquisses non encore identifiés, parmi lesquels nous signalerons un *Duo paysan par M. Rameau* : « Lucas pour se gausser de vous », et des fragments d'un autre opéra, *Roland*, dont quatre actes sont représentés par des airs de basse déjà indiqués par M. Pougin. (3) Enfin, c'est dans cette collection que se trouve le *Duo de M. Mangot* que nous avons visé précédemment.

Mais fermons cette longue parenthèse pour en revenir à l'inventaire ; cet inventaire nous renseigne de plus sur la bibliothèque de Rameau, bien pauvre en vérité ; c'est le *Mercure de France*, et probablement le *Journal de Trévoux* qui en constituent le fonds avec quelques ouvrages de piété. Rameau lisait donc peu ou point vers la fin de sa vie; il se contentait de conserver par devers lui les numéros des périodiques contenant des articles relatifs à ses ouvrages, ou ses discussions avec Bournonville, par exemple.

Suivent les deniers trouvés dans le Secrétaire inventorié dans la chambre de Madame Rameau. (4).

«14 sacs de 1.200 Livres, un sac de 1.002 livres, et 243 Livres en écus et monnoye, le tout prisant 18.045 Livres............ 18.045 Livres
936 Louis d'or de 24 Livres chacun .... 22.464 Livres
un sac de sols de 75 Livres, cy .... 75 Livres

Rameau, possédait donc, enfoui au fond d'un tiroir, un trésor considérable qui ne s'élevait pas à moins de 40.584 livres.

Arrivons maintenant aux *Papiers*, rubrique fort importante

(1) Decroix (*Biographie Michaud*) signale un opéra-comique intitulé le *Procureur dupé*, dont il ne reste pas trace dans le fonds légué par ses héritiers à la Bibliothèque nationale. Le titre exact de cette pièce est : *Le Procureur dupe sans le savoir* ; il en existe une copie autographe, due à M. de Soleinne, à la Bibliothèque nationale, Ms. fr. 9253, fo 124.

(2) Il est possible que l'acte *d'Io* soit un des 3 actes séparés dont il est question dans le *Journal de Collé* (mars 1751) à propos de la reprise de *Pygmalion*. (I. pp. 299-300.)

(3) A. Pougin *Loc. cit.* M. Pougin, après Fétis, cite aussi 3 manuscrits théoriques de Rameau (p. 107, en note).

(4) C'était le secrétaire en bois de rose avec ornements de cuivre en couleur qui recélait le trésor de Rameau.

et qui résume, en quelque sorte, toute la vie économique et administrative du musicien. Ici, nous nous contenterons de citer les pièces que nous avons déjà analysées dans la première partie de ce travail, et nous ne transcrirons in extenso que celles dont il n'a pas encore été question.

I. — Premièrᵗ : l'expédition du Contrat de Mariage de Sʳ et Dᵉ Rameau passé par devant Delambon, notaire à Paris et son confrère, le 22 février 1726.

inventoriée comme pièce unique.. *Première*

II.— Les grosses de 3 contrats passés devant Mᵉ Ballot et son confrère notaires à Paris le 1ᵉʳ le 4 octobre 1745, les 2 autres le 17 janvier 1746 (1).

les 3 pièces inventoriées l'une comme l'autre *Deux*

III. — Les grosses de 2 contrats passés devant Mᵉ Gervais & son confrère le 18 mars 1758 (2).

2 pièces inventoriées l'une comme l'autre ... *Trois*

IV. — Quatre billets au porteur de M. Colin de Saint-Marc, receveur général des Fermes, chacun de la somme de 5.000 Livres, payables le 20 janvier 1765, valeur reçue d'un fermier général dont l'endossement est au dos ; lesquels billets, attendu leur nature n'ont été ny cottés, ny paraphés, mais seulement inventoriés sous la présente cotte... *Quatre*

V. — 76 Actions des Fermes, Chacune de la Somme de 1.000 Livres expédiées en conséquence de l'arrêt du Conseil du 17 avril 1759, touttes dattées à Paris, le 31 mars 1763, signées Prevost, formant ensemble 76.000 Livres de capital, avec leurs coupons d'intérests à compter de celui payable en octobre 1764, jusques et y compris celui payable en octobre 1768, et de leurs dividendes, à compter celuy payable au 1ᵉʳ octobre 1763 jusques et y compris celuy payable au 1ᵉʳ avril 1769, à l'exception de 11 dividendes payables au 1ᵉʳ octobre 1763, dont les numéros sont cy-après distingués.

Chacune desdites actions et leurs coupons et dividendes relatifs sous les nᵒˢ 4.275, 7.464 et suivants jusques et y compris 7.470, 9.610, 9.813, 30.422, 34.633 et suivants jusques et y compris 34.692, 65.126, 71.359,71.360, 71.375,et 71.376.

Les 11 dividendes antérieurs à celui qui est échu au 1ᵉʳ avril 1764 sont ceux des actions notées 7.464 et suivantes jusques et y compris 7.470, 71.359, 71.360, 71.375 et 71.376, dont les dividendes ne commencent que depuis et y compris celuy payable comme dit est au 1ᵉʳ avril 1764.

Lesquelles actions et leurs coupons et dividendes n'ont été cottées ny paraphées, attendu leur nature, mais seulement inventoriées sous la présente cotte .... *Cinq*

(1) Voir plus haut pour ces contrats de rente viagère.
(2) Dᵒ.

VI. — 6 Pièces, la 1ere est la grosse d'une obligation passée devant Me Baron, Notaire qui en a minutte et son confrère, le 2 août 1760 par le Sr Antoine Gabriel de Pallu (1).

La 2e est ampliation délivrée par Henriet, lors adjudicataire des fermes, de la quittance de finance de Garde du Trésor royal, à luy donnée le 28 décembre 1760, des sommes provenantes de celles à luy fournies par les employés des fermes, conformément audit arrêt, par forme de cautionnement, avec déclaration que du nombre desdites sommes, était celle de 28.000 Livres à luy payée par led. Sr Pallu pour raison de son employ de receveur des Gabelles de Vienne, ensuite de laquelle ampliation est la reconnaissance dudit Henriet du payt des 28.000 Livres par led. Sr Palu, contenant que led. Sr Palu luy avoit déclaré qu'elle provenoit dudit emprunt par luy fait dudit Sr Rameau par l'obligation cy-devant inventoriée, et promesse par led. Henriet de payer annuellement aud. Sr Palu 1.400 Livres pour les intérêts des 28.000 livres sous le visa des fermiers généraux, et enregistrement de ladte promesse, scellée, bureau des fermes, le 11 décembre 1760.

La 3e est assignation donnée à la requête dud. Sr Rameau au Sr Palu, le 4 août 1760 au Châtelet de Paris, pour se voir condamner au payement des 28.000 Livres et intérêts.

La 4e est la grosse d'une sentence contradictoire entre lesd. Sr Rameau et Palu, rendue au Châtelet de Paris, le 12 août 1760, qui condamne le dit Sr Palu au payement desd. 28.000 livres envers led. Sr Rameau, intérêts et frais.

La 5e est l'expédition d'un acte passé devant led. Me Baron le même jour, 12 août 1760, signifiée, par exploit du 11 septembre suivant porté au pied, aux fermiers généraux dans la personne dudit Sr de Saint-Marc, qui a visé led. exploit le lendemain, par lequel led. Sr Palu, pour le payement des intérêts adjugés contre luy, a délégué aud. Sr Rameau ceux des 28.000 livres par luy consignées à M. Henriet suivant la reconnaissance formant la 2e partie de la présente cotte.

La 6e et dernière contient des conventions & reconnaissances de la part du Sr Palu, relativement auxdites créances & employ en faveur dud. Sr Rameau. Lesdites pièces cottées & paraphées par première et dernière et inventoriées l'une comme l'autre .... *Six*

VII. — L'original en parchemin du Brevet accordé par le Roy audit Sr Rameau, le 4 mai 1745, de 2.000 Livres de pension viagère (2) *Sept*

VIII. — L'original en parchemin d'un autre Brevet donné par le Roy en faveur dudit Sr Rameau, le 10 avril 1750, de 1.500 Livres de pension viagère payable audit Sr Rameau, sa vie durant, de quartier en quartier, par les concessionnaires du privilège de l'Académie royale de

(1) C'est l'obligation dont il est question plus haut.

(2) Voir plus haut.

musique sur le produit des représentations de l'Opéra, inventoriée comme pièce unique (1). .... *Huit*

IX. — Deux pièces, la 1ere contient un traité fait double entre le Sr Tréheux, cy-devant valet de chambre du Roy, et led. Sr Rameau fils, le 15 décembre 1754, à 21.500 Livres de récompense de la charge de valet de chambre du Roy dont led. Sr Rameau fils est aujourd'huy pourvu au lieu dudit Sr Tréheux, au dos de ce quel traité sont 2 quittances dud. Sr Tréheux des 18 mars et 4 avril 1755, la 1ere aud. Sr Rameau de 4.000 livres à compte, et la 2e aud. Sr Rameau père de 17.500 Livres faisant avec les 4.000 Livres cy-dessus les 21.500 Livres contenues audit Traité, et dont le Sr Tréheux a, par sa dernière quittance, quitté Ledit Sr Rameau père.

La 2e contient une reconnaissance dudit Sr Rameau fils, sous seing privé, datée à Paris le 4 avril 1755, en ces termes :

« Je reconnais que mon cher père a eu la bonté de m'achepter une charge de Valet de Chambre du Roy, dont il pourra disposer ainsy que des appointements à sa volonté (2). »

lesd. 2 pièces inventoriées l'une comme l'autre *Neuf*

X. — Deux pièces, dont la 1ere est l'original double du Bail qu'occupoient lesd. Sr et De Rameau, susdite rue des Bons Enfans, fait entre eux et le Sr Lavoisière, pour 9 années, qui ont commencé au 1er octobre dernier, moyennant 1.000 Livres par an.

La 2e contient les quittances des loyers de ce Bail des 3 quartiers échus le 1er juillet dernier, les deux pièces inventoriées .... *Dix*

Suit une déclaration des parties relatives à la location de la cave.

XI. — « La quittance de la capitation de la présente année 1764, *Onze*

XII. — Led. Sr Rameau fils a représenté 3 pièces qui sont les quittances des frais funéraires dud. Sr son père par luy payés des deniers de la Communauté à luy remis à cet effet, montantes ensemble à 372 Livres, 14 sols. .... *Douze*

Après quoi les parties déclarent qu'il est dû à la Communauté par la succession de M. de Blenacque (Blénac), environ 20.000 Livres, suivant les lettres de la créance qui sont entre les mains de M. Desprès, ancien procureur au Châtelet.

« Qu'il y a aussi entre les mains de M. Lasnier, procureur au Parlement, les titres d'une créance d'environ 5 à 6.000 Livres sur un débiteur dont les parties ne se rappellent pas le nom, & pour lesquelles ladite créance

(1) C'est là ce brevet de pension sur l'opéra dont la délivrance s'accorde mal avec les racontars de Collé.

(2) Voir Arch. nat. O1. 711. fo 45. *Brevets d'assurance*, Rameau, valet de chambre du Roy à la date du 12 avril 1755. — Cette pièce nous fixe sur la valeur qu'avait alors une charge de valet de chambre du roi.

doit être colloquée sur le prix des biens de ce débiteur consignés ès mains de M. Gagniat receveur des consignations des requestes du Palais (1).

Comme aussi, qu'il est dû, par lad. Communauté 2.400 Livres qui ont été prises dans les derniers temps de la maladie dud. S[r] Rameau, qui ont subvenu en partie aux dépenses d'enregistrement des Lettres de noblesse accordées par Sa Majesté audit S[r] Rameau (2).

Qu'il est dû seulement les gages courants du logement et de la cuisinière, chacun de 120 livres par an, les comptes du laquais du mois de janvier dernier et à la cuisinière du mois d'avril aussy dernier, et ont toutes les parties signé :

M. L. Mangot. C. F. Rameau.
M. A. Rameau.

De cet inventaire résultent plusieurs constatations et entre autres, la confirmation de ce que les contemporains de Rameau nous ont dit de son avarice. La médiocrité du mobilier, la pauvreté des vestiaires et du linge, l'existence d'une réserve en espèces monnayées, véritable trésor que couve jalousement le musicien, tout vient à l'appui des déclarations de Collé, de Grimm, de Bachaumont. Et la ladrerie de Rameau s'affirme encore avec plus d'évidence, lorsqu'on envisage le chiffre relativement considérable de sa fortune, car Rameau est mort riche, ainsi que le prouve le partage des biens de sa communauté. De plus, on ne trouve chez lui qu'un seul clavecin, et encore, ce vieil instrument est-il en mauvais état ; en tout cas, aucun violon n'est inventorié, bien que Maret rapporte que le musicien se servait souvent de cet instrument pour composer ses mélodies. Depuis longtemps déjà, l'auteur de *Castor* ne s'occupait plus activement de musique proprement dite. Revenant aux travaux de sa jeunesse, il composait des ouvrages théoriques ; en 1761, il écrivait l'*Origine des sciences* ; l'année suivante, il rédigeait sa *Lettre aux philosophes concernant le corps sonore*, confessant lui-même « qu'il n'avait plus de génie » (3).

Le partage et la liquidation de la communauté des époux Rameau furent effectués dès le lendemain de la clôture de

(1) Ce débiteur, dont les parties ne se rappellent pas le nom, est très probablement Fourdinier de St Michel, car la participation à cette affaire du procureur au parlement Lasnier déjà chargé du procès St Michel semble indiquer qu'elle se confond avec celui-ci.

(2) Ceci met définitivement fin à la légende qui voulait que Rameau n'eût pas acquitté les frais d'enregistrement de ses Lettres de noblesse.

(3) Déclaration faite par Rameau à Chabanon. *Eloge de Rameau* p. 54.

l'inventaire, c'est-à-dire le 29 septembre 1764 (1). Nous nous contenterons de présenter une analyse aussi succincte que possible de l'ensemble des dispositions énoncées dans cet acte.

C'est l'ordre de l'inventaire qui sert à l'établissement de la masse de la communauté, masse formée de vingt et un articles et s'élevant à un total de 199,426 livres, quatre sols un denier. (2) Rameau en mourant, laissait donc une fortune d'environ 200,000 livres, chiffre considérable pour l'époque, et qui, au taux de la valeur actuelle de l'argent, représenterait un capital d'un demi-million.

La somme ci-dessus représente l'actif de la communauté, dont il faut déduire les dettes, savoir :

Frais durant la maladie de Rameau..................	2.400^{l}
6 mois de loyer	536^{l}
9 mois de gages du laquais	90^{l}
6 mois de gages de la cuisinière	60^{l}
Coût de l'inventaire	120^{l}
	3.206^{l}

Soit 3,206 Livres auxquelles il convient d'ajouter le préciput de Mme Rameau, c'est-à-dire 2,500 Livres.

La masse nette à partager s'élève donc à :

199.426 Livres, 4 s, 1 d. — (3.206 + 2,500 Livres) = 193,720 Livres 4 s. 1 d., dont la moitié est de 96,860 Livres 2 s. 1 d.

Dès lors, voici quelles sont les parts respectives de Mme Rameau et de chacun de ses enfants :

I. *Mme Rameau*— A la moitié de la masse, soit 96,860 Livres 2s. 1 d., on ajoute :

Le préciput de Mme Rameau	2.500^{l}
L'acquit des charges de la Communauté	3.206^{l}
La ½ des frais funéraires.........................	186^{l} 7^{s}

(1) L'inventaire de Rameau fut clos au greffe de Sifflet de Berville, le 28 7bre 1764. Le partage et la liquidation de la communauté Rameau furent effectués par devant Lambot et son confrère. Minutes Lambot, A. Père succ^{r}.

(2) Ces 21 articles constituant l'actif brut de la communauté n'étaient pas tous partageables. Ainsi que nous le verrons, un certain nombre d'entre eux furent laissés indivis, d'autres comptés pour mémoire, d'autres enfin firent l'objet d'échanges entre Mme Rameau et ses enfants.

Le deuil de Mme Rameau et de ses gens.............	600^{l}
Le fonds de son douaire et 200^{l} de rente préfixe fournies par un prélèvement de..............	4.000^{l} (1)
Soit :	10.492^{l} 7^{s}

La part de Mme Rameau revient ainsi à :

96860 Livres, 2 s. 1 d + 10492 Livres = 107352 Livres 9s. 1d.

Il ne revient donc plus aux deux enfants que 92073 Livres 15 s. soit, pour chacun d'eux, 46036 Livres, 17 s. 6 d.

II. *Claude François* : Il précompte les 21500 Livres qu'il avait reçu de son père pour payer le prix de sa charge. Sa part se réduit donc de ce chef à 24536 Livres, 17 s. 6 d.

II. *Marie-Alexandrine* : Elle touche net 46036 francs 17.6d.

La part de Mme Rameau est constituée par les fonds ci-après :

1° Les meubles sujets à crue	4.395^{l}
2° La vaisselle d'argent	653^{l} 4^{s}9^{d}
3° 400^{l} dont elle fait fictivement raison à la masse pour les arrérages de 2 rentes	400^{l}
4° Les 4 billets des fermes	19.616^{l}13^{s}4^{d}
5° 30 actions des fermes à prendre dans les 76 actions de cette nature	30.000^{l}
6° Les coupons et dividendes de ces 76 actions ...	2.957^{l}10^{s}
7° La créance Pallu (28.000^{l})	28.000^{l}
8° Les intérêts de cette créance depuis le 20 oct. 1763	1.252^{l} 6^{s}
9° Les arrérages de la pension sur le Trésor ...	3.017^{l}10^{s}
10° Les arrérages de la pension sur l'Opéra	1.050^{l}
11° 16.010^{l} 5^{s} à prendre dans les deniers comptants.	16.010^{l} 5^{s}
Soit :	107.352^{l} 9^{s} 1^{d}

Celle de Claude-François est prise sur les deniers comptants (art. 4. de la masse), soit sur le fameux trésor de 40584 livres.

Celle de Marie-Alexandrine provient :

1° Du reste des deniers comptants..............	36^{l} 17^{s} 6^{d}
2° De 46 actions des fermes	46.000^{l}
	46.036^{l} 17^{s} 1^{d}

(1) Sauf à reprendre ces 4000 livres sur la succession.

Un certain nombre d'articles de la masse sont mis en commun, tels les art. 3, et 13 (1) ; de plus, les parties se font abandon réciproque des rentes viagères (art. 6), chacune de ces rentes étant respectivement attribuée à Mme Rameau, à Claude François et à Marie-Alexandrine.

Voici les conventions arrêtées au sujet de l'article 3 laissé en commun, c'est-à-dire, au sujet du fonds de musique de Rameau :

« On laisse en commun le fond de musique et le dit Sr Rameau (Claude François) reconnaît que sa mère, du consentement de sa sœur, lui a remis tous les exemplaires gravés, les 2.016 planches d'étain qui ont servi à la gravure des œuvres du Sr Rameau, les 200 exemplaires du Code de musique avec les planches gravées pour les exemples de cet ouvrage, enfin toute la musique manuscrite mise ou non au jour de la composition du Sr Rameau qui s'est trouvée et que les parties observent ne comprendre guère d'ouvrages suivies et parfaites que ce qui en a été donné, au public. Les parties conviennent que M. Rameau voudra bien se charger de procurer soit le débit en détail des exemplaires subsistants, soit la réimpression et débit de ceux qui se trouveroient comme il y a déjà de rares même la gravure, impression et débit, tant des planches qui sont ou se trouveront usées, que des ouvrages non gravés que les parties croiraient devoir mettre au jour, que des recettes qu'il fera à ce sujet et dont il sera cru à sa déclaration, ainsi que des prix dont il sera convenu. Il retiendra 1/4 et remettra les 3 autres 1/4 à Mme sa mère, dont une moitié pour elle et 1/4 pour le compte de sa fille, que les dépenses et frais de gravure impression, papier et autres seront supportés de la même proportion, et qu'à défaut de recettes ès mains du Sr Rameau pour les acquitter, la De et Dlle Rameau lui fourniront leur quote part dans lesdites dépenses et aussi dans la même proportion.

Enfin, que le dit Sr Rameau demeurera en tous événements, chargé de représenter ce fonds ou les recettes qu'il aura faites à ce sujet, faute de quoi, il tiendra compte des objets qui n'existeroient plus sur le pied et la prisée portée audit Inventaire. »

Bref, Claude-François se trouvait investi de l'administration du fonds de musique laissé par son père, quitte à rendre compte de sa gestion à sa mère et à sa sœur. Quelque temps après, le 28 décembre 1764, de nouvelles dispositions intervenaient à cet égard, et Claude-François demeurait seul et unique propriétaire de la musique, des planches et des manuscrits, avec faculté d'en disposer comme bon lui semblerait, et cela, en raison de ce

(1) L'art. 3 comprend le fonds de musique gravée et imprimée, et l'art 13, le traité intervenu entre Pallu et Rameau.

qu'il avait, après arbitrage, indemnisé sa mère et sa sœur de la part qui leur revenaient dans cette collection (1).

III

Nous avons cité précédemment le passage du *Journal* de Collé, où Rameau est rapproché du personnage de Dupuis de la comédie de *Dupuis et Desronais*. Il semble que ce rapprochement corresponde à quelque réalité et qu'il ne faille pas le mettre au seul compte de l'imagination du lecteur du Duc d'Orléans. Rameau, en effet, aurait déclaré que sa fille ne se marierait pas de son vivant et nous avons vu qu'il en fut ainsi ; il aurait ajouté : « Je suis Dupuis. » Or, sous les traits de ce personnage, Collé dépeignait un père égoïste et sans entrailles qui imagine toutes sortes d'expédients pour différer le mariage de sa fille Marianne fiancée au séduisant et généreux Desronais. Dupuis se défie prodigieusement de son futur gendre ; il craint que sa fille, une fois mariée, ne l'abandonne, et afin d'éviter pareille calamité, il joue à l'infortuné galant les plus mauvais tours qu'il agrémente de déclarations barbares dans le genre de celle-ci :

> C'est en partant d'après ce principe ennemi
> Que j'entends, que je veux que votre mariage,
> Que vous pressez tous deux si fort,
> Ne se fasse qu'après ma mort (2).

On ne peut s'empêcher de constater une certaine ressemblance entre le père de Marianne et celui de Marie-Alexandrine, à cela près qu'à la fin de la pièce de Collé, et après une scène larmoyante, Dupuis finit par céder, tandis que Rameau serait mort dans sa pleine intransigeance. Remarquons toutefois que la date de la comédie (1763) empêche de croire qu'on se trouve là en face d'une pièce à clef.

Quoi qu'il en soit, Desronais s'était présenté aux yeux de Marie-Alexandrine Rameau sous les traits d'un fringant mousquetaire, François-Marie de Gaultier, et il est probable que

(1) La modification dont il s'agit est inscrite en marge de l'acte, comm aussi l'approbation signée le 15 janvier 1765 par Marie-Alexandrine Rameau et son mari des dispositions insérées dans le partage de la communauté.

(2) *Dupuis et Desronais*, acte III, Scène IV, pp. 78-79.

bien avant la maladie de Rameau, la question du mariage de sa fille s'était agitée dans le ménage du vieux musicien. Nous n'en voulons d'autre preuve que la hâte avec laquelle Marie-Alexandrine convola avec Gaultier, sitôt son père enterré. Elle n'attendit, en effet, que trois mois et demi pour contracter cette union, union au demeurant fort flatteuse pour elle, et dont les préliminaires étaient déjà terminés en novembre 1764.

Le 28 novembre de cette année, en effet, les parents de Messire François-Marie de Gaultier, qui habitaient la petite ville de Mazan dans le Comtat-Venaissin (1), passaient par devant un notaire du cru, affublé du nom pittoresque de Quinquin, une procuration à l'effet de se faire représenter au prochain mariage de leur fils par Charles-Antoine de Gouve, procureur en la cour des Monnaies de Paris.

« L'an 1764, le 28 novembre, par devant nous Antoine Quinquin, notaire apostolique de cette ville de Mazan soubsigné et en présence des témoins après nommés, furent présents Messire Sauveur de Gaultier (2), écuyer et noble dame Marie Rose de Guinier son épouse qu'il authorise par les présentes à leur effet, demeurans à cette ville de Mazan dans le Comté Venaissin, lesquels informés du mariage que Messire François Marie de Gaultier, leur fils, écûyer mousquetaire du Roy en sa première compagnie, désire contracter avec noble D^lle Marie-Alexandrine Rameau, fille de feu Messire Jean-Philippe Rameau, écûyer, compositeur de la musique du Cabinet du Roy, et pensionnaire de Sa Majesté, et de noble Dame Marie Louise Mangot son épouse, ont par ces présentes, volontairement déclaré qu'ils donnent, l'un et l'autre, leur consentement audit mariage, et qu'ils authorisent ledit Sieur leur fils à contracter ledit mariage..... (3) ».

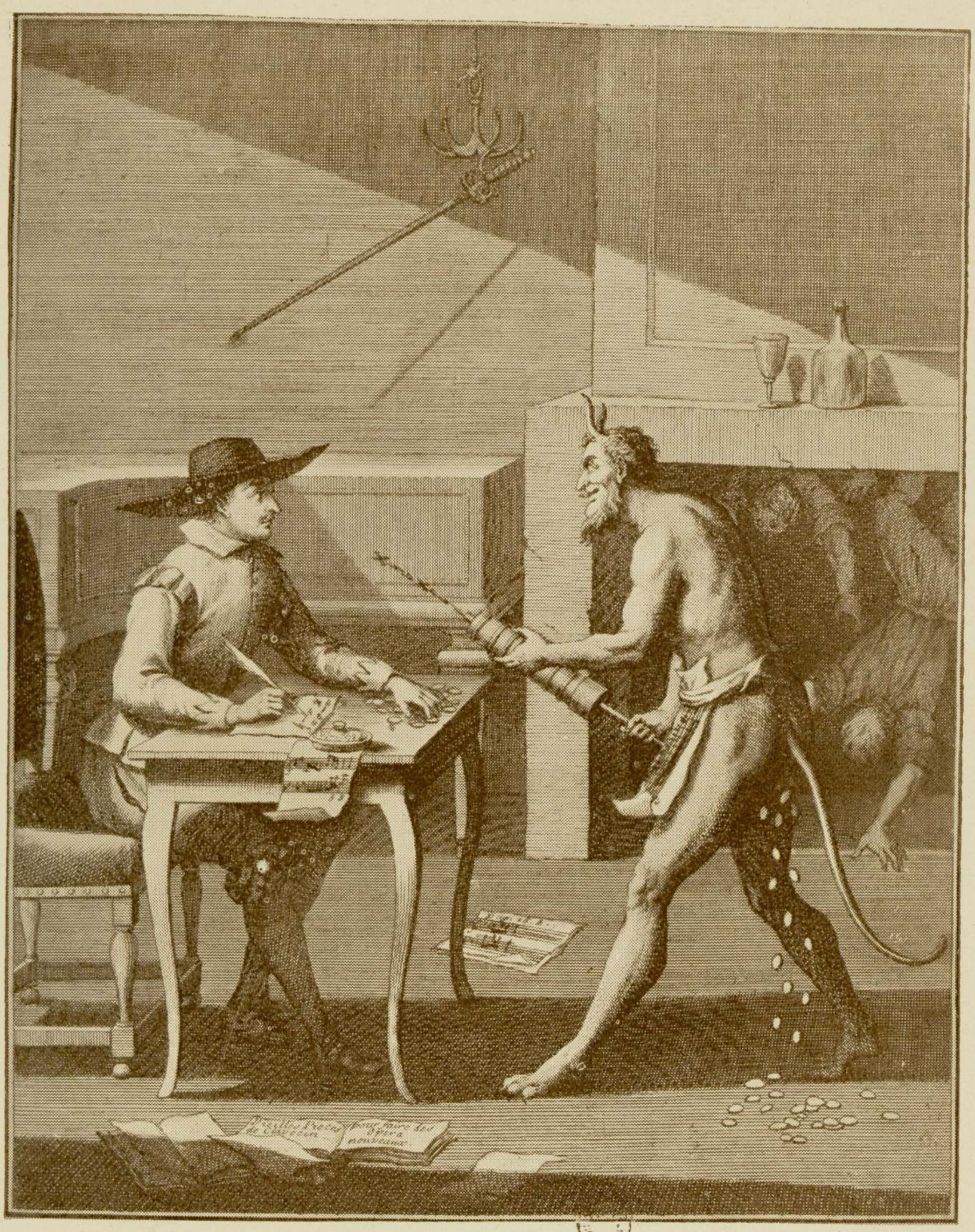
Avec quelle complaisance on donne de la noblesse aux dames Rameau ! Marie-Louise Mangot devient une « noble dame » et sa fille une « noble demoiselle ».

Le contrat de mariage fut passé le 29 décembre 1764, devant Me Lambot et son confrère, notaires à Paris, mais, en raison des nombreux et illustres personnages appelés à y figurer, il ne fut clos que le 6 janvier 1765.

(1) Mazan à 7 Kil. au N.-E. de Carpentras.

(2) Sur les Gaultier, voir La Chesnaye Desbois VII, p. 130.

(3) *Procuration jointe* au *Contrat de mariage Gaultier-Rameau*. Les témoins étaient Alexandre Hiacinthe Quinquin aussi notaire et Noël Ripert. L'acte fut légalisé par Charles de Manzoni, Patrice de Lugo, Recteur du Comtat Venaissin, à la date du 29 novembre.



L'allegorie est assez claire,
Pour se passer de Commentaire

Nous en donnons ci-après les principaux dispositifs, ainsi que la très curieuse liste des personnes qui assistèrent au mariage Rameau-Gaultier, et qui signèrent au contrat.

« Par devant.....furent présents :

Messire François Marie de Gaultier, écuyer, mousquetaire du Roy en sa première compagnie demeurant rue des Bons-Enfans à l'hotel d'Orléans (1) paroisse Saint-Eustache, fils majeur de 25 ans de Messire Sauveur de Gaultier, écuyer, et de Dame Marie Roze de Guinier, son épouse, ses père et mère, demeurant à Mazan dans le comtat Venaissin, stipulant pour luy et en son nom, sous l'autorité, et assisté de Messire Charles-Antoine de Gouve, conseiller du Roy en ses conseils et son procureur général en la cour des monnoyes de Paris, y demeurant, rue du Mail aussy paroisse Saint-Eustache, à ce présent et comme fondé de la procuration spécialle à cet effet desdits S^r^ et D^e^ de Gaultier.....d'une part.

Et Dame Marie Louise Mangot, veuve de Jean Philippes Rameau, Ecuyer, demeurante à Paris, rue des Bons Enfans, paroisse Saint-Eustache, stipulante pour Marie-Alexandrine Rameau, D^lle^, fille mineure..... d'autre part. Lesquelles parties ont fait et arrêté ainsy que suit Les conventions civiles du mariage proposé et qui sera célébré incessamment (2) entre ledit Sr de Gaultier fils et la D^lle^ Rameau.

Honorés de la présence et agrément,

De M^r^ le Duc de Choiseul-Praslin, Ministre et Secrétaire d'Etat au département des affaires Etrangères, et Mme la Duchesse de Choiseul-Praslin, son Epouse.

De Mgr le Mareschal Duc de Richelieu, premier gentilhomme de la chambre de S. M.

De Mgr le Duc de Fronsac, son fils, premier gentilhomme de la chambre de S. M. en survivance.

De Mgr le Duc d'Aumont, aussi premier gentilhomme de la chambre.

De Mgr le Duc de Villequier, son fils, premier gentilhomme de la chambre en survivance.

De Mme la marquise de Villeroy.

De Mme la marquise de Bezons.

De Mme la Ctesse de Senectère.

De M. d'Entragues, grand Fauconnier.

De M. le Marquis et Mme la Marquise de Causans.

De M. le Marquis de Castellanne maréchal de camp.

De M. le Cte de Sade, Lieutenant général de la province de Bresse et Mme la Ctesse de Sade, son épouse.

(1) Il s'agit sans doute ici de l'Hôtel d'Orléans, rue des Bons Enfants, où on logeait en garni pour des prix variant de 12 Livres à 30 Livres par mois ; les repas coûtaient 30 sols. De Jèze : *Etat ou tableau de la Ville de Paris considérée relativement à l'Utile, à l'Agréable et à l'Administration*, 1760, p. 46.

(2) Nous n'avons pu découvrir l'acte de mariage dont la date est certainement postérieure au 6 janvier 1765, puisque ce fut seulement ce jour là que les dernières signatures furent apposées au pied du contrat.

De M. le Cte de la Chèze, Lieutenant général des armées du Roy et sous-lieutenant dans la 1re compagnie des mousquetaires de la garde du Roy.

De M. le Marquis de la Vaupalière, aussi sous-lieutenant dans la 1re compagnie des mousquetaires du Roy

De M. le Vte de Rochechouart, cornette dans la 1re compagnie des mousquetaires.

De M. le Cte du Merle, aussi cornette de lad. 1re Cie et de Mme la Ctesse du Merle son épouse.

De M. de Bulsbrode, major, de M. de Fajac, ayde-major, Malauti, de Mazières, Mondollot, de Frézagues d'Ormancey, de Becdelièvre, maréchaux des logis, de Chavigny, de Beauclair de Bermond, Sous-brigadiers. Tous de ladite 1re Cie des Mousquetaires de la Garde du Roy.

De M. de Valhadon mousquetaire de la même Cie.

De M. le Cte d'Ancelet, maistre de camp de cavalerie, ancien major de la 2e Cie des Mousquetaires de la Garde.

De M. de Lauson, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Lionnois.

De M. Le Boucher Duplouyeq, Ecuyer de Mgr le Duc d'Orléans.

De M. de Ferriol d'Argental, conseiller d'Honneur au Parlement de Paris, ministre plénipotentiaire de l'Infant duc de Parme auprès du Roy, de Mme d'Argental son Epouse.

De M. d'Augny, l'un des fermiers généraux de S. M.

De M. De la Borde, Seigneur de Nontonville et autres lieux, de M. De la Borde, son fils, premier valet de Chambre du Roy et de Mme De la Borde.

De M. l'abbé de Voisenon, de l'Académie française.

Et de M. de Villeneuve, pensionnaire du Roy et de Mme de Villeneuve son épouse. Comme aussi, en présence et de l'avis et agrément des parens cy-après desdits Sr et Dlle futurs époux, sçavoir

De Mr Jacques Joseph Tavernery, Chevalier, Garde du Corps du Roy, cousin dudit futur époux.

De Claude-françois Rameau, Ecuyer, Valet de chambre du Roy frère de la Dlle future épouse.

Et de Dme Anne Mangot, fille majeure, sa tante maternelle. (1)

Le mariage de Marie-Alexandrine Rameau se célébrait donc au milieu d'une assistance des plus brillantes. Grands seigneurs, ministre d'Etat, officiers généraux, mousquetaires de la garde Royale s'y pressaient en foule. C'était ce qu'on a appelé dans la suite, un « grand mariage ». Il y avait même un académicien, l'abbé de Voisenon, seul à représenter les gens de lettres parmi les personnages qui « honorèrent de leur présence » le mariage de la fille de Rameau.

(1) Nous ne tarderons pas à retrouver Anne Mangot comme pensionnaire au couvent de Poissy ; c'est d'elle dont parle Maret dans son *Eloge historique de Rameau*.

Les époux adoptaient le régime de la communauté. Gaultier recevait en dot de ses parents :

« Tous les biens meubles et immeubles présents et à venir qui appartiennent et pourront appartenir audit S[r] de Gaultier père et à ladit[e] D[e] de Gaultier son épouse..... et notamment les biens qui appartiennent aux S[r] et D[e] de Gaultier en la ville de Mazan en Comtat Venaissin, en ce compris 3 maisons sises en lad[e] ville et ceux qui leur appartiennent aux terroir et Environs de lad[e] ville de Mazan, particulièrement aux quartiers de Piedmilan ou Saint-Pierre, et de Blaine ou Plein Panier... »

Ceux-ci se réservaient l'usufruit de ces biens à titre de constitut et précaire, et pour tenir lieu à leur fils de cette privation de jouissance, ils lui fournissaient une pension annuelle de 2.000 Livres.

Toutefois, les parents Gaultier conservaient le droit de disposer, soit entre vifs, soit après leur mort, d'une somme de 54.000 Livres, qui, en l'absence de toute disposition de leur part, demeurait comprise dans la donation consentie en faveur de François-Marie.

De plus, Mme de Gaultier se désistait, en faveur de son fils, des bénéfices de la substitution de 30.000 Livres qu'Anne de Fayard sa mère avait faite à son profit, et qui, aux termes du testament de Mme de Fayard, lui était réversible après la mort de son frère Joseph de Guinier (1). François-Marie devenait immédiatement bénéficiaire de cette substitution.

Mme Rameau se montrait très généreuse à l'égard de sa fille qui recevait d'abord 100.000 livres, dont 50.000, provenant des deniers comptants de la communauté Rameau, se trouvaient aux mains de Marie-Alexandrine, en vertu de ses lettres d'émancipation (2), et 50.000 autres livres que Mme Rameau asurait à cette dernière en avancement d'hoirie et sous réserve d'usufruit. Enfin, il revenait à Marie-Alexandrine le quart de la succession paternelle, et sa mère promettait :

(1) Le testament de Mme de Fayard avait été reçu par Pierre Charrasse, notaire à Malaucène.

(2) La part de Marie-Alexandrine dans la liquidation de la communauté Rameau, part qui, comme nous l'avons vu, se montait à 46036 Livres, 17[s] 6[d] s'était sans doute accrue de la somme versée par son frère en devenant seul et unique propriétaire du fonds de musique de Rameau.

« de loger nourrir et éclairer convenablement lesdits S[r] et D[lle] futurs époux avec Elle et leurs domestiques, en luy payant la pension dont ils conviendront annuellement, tant que durera la présente convention. »

Il entrait dans la communauté 15.000 livres de chaque côté, le surplus demeurant propre à chaque époux, et Gaultier accordait à sa femme un douaire de 2.000 livres de rente viagère dont le fonds, sur le pied du denier 20, c'est-à-dire, capitalisé à 5%, devenait propre aux enfants à naître du mariage. Quant à la clause relative au préciput du survivant des époux, elle stipulait que celui-ci prendrait les meubles qu'il voudrait choisir jusqu'à concurrence d'une somme de 10.000 Livres. Selon l'usage, les époux se faisaient une donation entre-vifs. (1)

Gaultier, conformément aux conventions de son contrat, dut séjourner quelques années à Paris, auprès de sa belle-mère.

Mais, dès l'année de son mariage, il se préoccupe d'acquérir une propriété aux environs de Paris. Le 1[er] août 1765, par devant M[e] Bricault, notaire à Paris, il achète à « Antoine Ticquet, écuyer, Conseiller, maître des Requêtes Ordinaires de la Reine, demeurant à Paris, rue de Grenelle, paroisse St-Sulpice, et à Jean-Louis Ticquet, son frère, ancien Lieutenant du Maire de la Ville de Péronne, y demeurant », une grande maison sise au village d'Andrésy (2), avec le mobilier qu'elle contient et quelques terres avoisinantes. Le tout est payé 26.500 Livres, dont 24.000 Livres pour les immeubles et 2.500 Livres pour le mobilier (3).

En cette circonstance, Gaultier avait recours à l'obligeance de sa belle-mère ; il lui empruntait 14.000 Livres, à charge de lui payer, à partir du 1[er] janvier 1766, une rente de 700 Livres, (4) et Mme Rameau prenait hypothèque sur les immeubles achetés par son gendre.

Nous trouvons Gaultier installé en 1772 à Andrésy, « où il mène l'existence d'un gentilhomme campagnard tout occupé à gérer ses vignes, ses prés et ses moulins. » L'ancienne étude Costy

(1) Le contrat Rameau-Gaultier fut insinué à Paris le 27 mars 1765 ; Reçu 50 Livres. Arch. nat. Y 407, f° 298 v° et 299 recto.

(2) Andrésy, canton de Poissy. Seine et Oise.

(3) *Vente du 1[er] Août* 1765. Minutes Bricault, Desforges succ[r].

(4) *Constitutions de rente du* 1[er] 1765, mêmes minutes.

à Andrésy contient une foule d'actes relatifs à la gestion du mousquetaire (1).

Claude-François Rameau se maria beaucoup plus tard que sa sœur. Jal, dans son *Dictionnaire*, cite l'acte de son mariage qui porte la date du 7 mai 1772. (2) Claude-François épousait en l'église Saint-Paul « Marie-Françoise-Suzanne Dubois, âgée de vingt-six ans, fille majeure de feu Louis-Charles Dubois (3) sindic général des Tontines, et de Dlle Maria-Anne Tissier ». L'acte était signé Rameau, Tissier, mère de la future et Lardier. Antoine Nicolas Lardier, correcteur en la chambre des comptes, représentait au mariage de Claude-François sa mère Mme Rameau, alors à Andrésy, qui lui avait donné procuration, à cet effet, par acte du 1er février 1772 (4).

Que Mme Rameau résidât à Andrésy, cette année là, c'est ce qu'un aut re acte vient nous apprendre, confirmant ainsi les déclarations de Jal. Le 10 mai 1772, en effet, la veuve du musicien passe devant Me Costy, notaire à Andrésy, une procuration, à l'effet de continuer les poursuites intentées depuis 20 ans contre les héritiers Fourdinier de Saint-Michel :

« Par devant le Notaire de la prevosté d'Andrésy soussigné furent présents :

Dame Marie Louise Mangot veuve de Jean Philippes Rameau, Ecuyer, Messire Marie François de Gaultier, Ecuyer, mousquetaire du Roy en la 1re compagnie et damoiselle Marie-Alexandrine Rameau, son épouse qu'il authorise, demeurans à Andrésy, Et Claude François Rameau,

(1) Les minutes Costy sont entre les mains de Me Millardet notaire à Andrésy.

(2) Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu jusqu'à présent, découvrir le contrat de mariage de Claude-François Rameau. Les registres d'insinuations, conservés aux Archives nationales, permettront sans doute de le retrouver ; mais, comme à cette époque aucun délai n'était prescrit pour l'insinuation des contrats de mariage et donations, il arrive souvent que cette formalité s'effectue longtemps après la passation des actes ; c'est ainsi que le contrat de mariage de Jean-Philippe Rameau ne fut insinué que 34 ans après son établissement ; on comprendra, dans ces conditions, que la recherche d'un contrat de mariage par le dépouillement des registres de la série Y, entraîne à un travail particulièrement ingrat et pénible. La date du mariage de Claude François Rameau nous a été confirmée par le cabinet généalogique Pavy, Andriveau et Schœffer. Voir Jal, p. 1036.

(3) Il y avait beaucoup de personnages du nom de Dubois dans l'administrations des Tontines. En 1753 et 1754, on trouve des contrôleurs de rentes de ce nom. (*Almanach royal*, 1754, pp. 340-343). En 1767, il y a un Dubois, contrôleur qui habite Versailles. (*Almanach royal*. 1770, p. 367)

(4) Nous n'avons pu retrouver cette procuration qui est indiquée par Jal. (*Loc.cit*)

Ecuyer, garçon ordinaire de la chambre du Roy, demeurant à Paris, place Baudoyer, paroisse Saint-Gervais. Etant ce jour en ce lieu d'Andrésy. Lesquels ont volontairement fait et constitué pour leur procureur général et spécial La personne de Me Thomas Lasnier, ancien procureur en la Cour..... à l'effet d'occuper pour lesdits Sieurs et Damoiselles constituants dans toutes les causes et instances qu'ils ont pendentes actuellement aux Requestes de l'hôtel et au Parlement à l'Encontre des veuve, Enfans et héritiers et Représentants de Me Nicolas Fourdinier de Saint-Michel, décédé, conseiller du Roy, président trézorier de France au Bureau des finances d'Amiens, leurs créanciers et débiteurs..... faire déclarer exécutoires contre les damoiselles Fourdinier de Saint-Michel, en qualité d'héritières, chacune pour moitié, de la dame leur mère, Les titres de créance que lesdits constituants ont contre elles..... » (1)

Cette pièce, édifiante au sujet des lenteurs de la justice civile au XVIIIe siècle, prouve en outre que Mme Rameau n'avait pas achevé le bail de 9 ans relatif à son appartement de la rue des Bons Enfants, puisque ce bail n'expirait qu'au mois d'octobre 1772 (2). Elle résidait encore à Paris, en août 1768, lorsque, par devant Me Lambot notaire à Paris, Jacques Gastaldy, receveur des Gabelles de Vienne en Dauphiné, reconnaissait lui devoir la somme de 28.000 Livres prêtée par son mari au prédécesseur de ce fonctionnaire, le Sr Antoine Gabriel Pallu (3), mais elle habitait alors, rue de Richelieu, paroisse St-Roch ; ces 28.000 livres, Pallu ne les avait point remboursées à Rameau, en dépit de la sentence obtenue par ce dernier le 12 août 1760, au châtelet de Paris ; c'était son successeur Gastaldy qui, 8 ans après, endossait cette dette, affectant à la sûreté de celle-ci une somme égale constituant le montant du cautionnement qu'il avait versé entre les mains de l'adjudicataire général des Fermes Jean-Jacques Prévost. Le 15 février 1775, Mme Rameau par les soins de son gendre Gaultier, transporte la créance Gastaldy à « Dame Louise Hypolite Labussière, veuve de Hugues Durand de Saint-Romans, Ecuyer, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, capitaine lieutenant de la Maréchaussée de Dauphinédemeu-

(1) *Procuration du* 10 *mai* 1772. Minutes Costy, Millardet succr à Andrésy. — M. Millardet a bien voulu faire à notre intention des recherches dans son répertoire. Il n'a point trouvé d'actes passés par Mme Rameau antérieurement à 1772.

(2) Voir ci-dessus l'Inventaire de Rameau à la rubrique « Papiers. »

(3) *Obligation du 2 août* 1760. Voir plus haut, et *Délégation du* 1er *août* 1768. Minutes Lambot, Père succr.

rant à Vienne (1) » et, aussitôt ce transport payé, elle s'empressait d'en placer le montant.

Toujours par l'entremise de son procureur spécial, François Marie de Gaultier, qui prenait alors le titre « d'officier des mousquetaires du Roy », elle prête le même jour, 15 février 1775, 19.000 livres à Anne Nicolas Robert de Caze, chevalier, demeurant à Paris, rue des Champs Elysées, paroisse de la Madeleine de la Ville l'évèque (2), puis, le 6 mars suivant, elle prête le reste, soit 9.000 livres, à Paul Pierre Kolly, « l'un des fermiers généraux de Sa Majesté demeurant à Paris, cul de sac Saint-Hiacinthe, paroisse Saint-Roch. » Les deux créances de Caze et Kolly furent remboursées, la première, le 20 septembre 1780, et la seconde le 25 octobre 1776 (3)

Ainsi se trouva définitivement liquidée l'affaire Pallu ; elle avait duré 15 ans.

L'affaire Fourdinier, en revanche, menaçait de s'éterniser. En 1781, le 4 septembre, un arrêt était bien intervenu condamnant les hoirs Saint-Michel au payement de leur dette, mais il demeura sans effet, à telles enseignes que les 8 et 9 août 1783, Gaultier, qui depuis 1776 était, ainsi que nous le verrons, décoré de l'ordre de Saint Louis, recevait procuration de sa femme et de son beau frère Claude-François (4), afin d'essayer encore une fois de rentrer dans tout ou partie de la malheureuse et chimérique créance.

Le 5 septembre 1783, Gaultier passait avec Henry Ildephonse Brassart, intendant de S.-A.-S. Mgr le prince de Nassau, une convention ainsi rédigée :

« Sur ce qu'il a été représenté par mondit S[r] Brassart aux héritiers de Messire Jean Philippe Rameau Ecuyer, qu'il serait possible de par-

(1) *Transport, Obligation et Délégation du* 15 *février* 1775. Mêmes minutes.

(2) *Obligation de Caze-Rameau,* 15 *février* 1775. Mêmes minutes. De Caze s'engageait à rembourser sa dette le 1[er] octobre 1780 et affectait à la sûreté de la créance Rameau, 2 récépissés des Fermes. Le 9 février 1780, Mme Rameau, par devant Costy, notaire à Andrésy, donnait à son gendre procuration de transporter 4000 livres à prendre sur la créance de Caze.

(3) *Obligation Kolly à Mme Rameau,* 6 mars 1775. Minutes Lambot, Père succ[r]. Kolly affectait à la sûreté de sa dette un récépissé expédié par M. Colin de St Marc, receveur général des Fermes unies de France.

(4) *Procuration du* 8 *août* 1783. Minutes Raux-Roland à Versailles, Haizet succ[r]. Arch. de Seine et Oise, E. 1025. Voir aussi plus loin aux actes de baptême des enfants Gaultier.

venir, au moyen de quelques recherches, à leur faire recouvrer une somme antérieurement due au S[r] Rameau par le S[r] Fourdinier de Saint-Michel, et dont le payement a été ordonné par arrêt du 4 septembre 1781, sommes convenus de ce qui suit :

Je cède et abandonne à Brassart le 1/4 des sommes qu'il pourra nous faire recouvrer par ses soins et recherches, provenant même des suites des créances que nous avons exercées et que nous pouvons encore avoir à exercer comme héritiers de M[e] J. Ph. Rameau sur les S[rs] Fourdinier de Saint-Michel, dont nous n'avons aucune connaissance, malgré les recherches que nous avons pu faire, à condition toutefois qu'une somme de 14.000 livres ou environ, qui est au Bureau des Consignations, et dont nous avons une parfaite connaissance, ne sera point comprise et ne fera nullement partie des sommes que M. Brassart pourra nous faire toucher.

En plus, j'abandonne à M. Brassart 200 livres pour l'indemniser des menus frais qu'il pourrait faire, soit pour lever des extraits d'actes ou autrement..... (1) »

Nous ignorons si ce courtier marron obtint quelque résultat; aucun document n'est venu nous renseigner à cet égard, mais il est probable que Mme Rameau mourut avant que ses enfants aient reçu satisfaction.

Le 22 mars 1785, on l'enterrait au cimetière d'Andresy.

« L'an 1785, le 22 mars, a été inhumé dans le grand cimetière de ce lieu par nous curé soussigné Le corps de Marie Louise Mangot, décédée d'hier, bourgeoise de cette paroisse, âgée d'environ 78 ans, veuve de Jean Philippe Rameau, Ecuyer, en présence de Messire François-Marie de Gaultier, Chevalier, ancien officier des mousquetaires du Roy, et chevalier de L'ordre Royal et militaire de Saint Louis, de Messire Louis-Pierre Brissart de Launoy, Ecuyer, gendarme de la Garde ordinaire du Roy, de Georges Desmoulins de Charmes, officier du Roy, lesquels ont signé avec nous.

Signé : GAULTIER. BRISSART DE LAUNOY.
GEORGES DES MOULINS DE CHARMES.
F. CALMELET, curé. (2)

On remarquera que Claude-François n'assista point à l'enterrement de sa mère. Nous pouvons le suivre jusqu'en 1789, car, en qualité de fils d'ancien « auteur de l'Opéra », il avait ses entrées gratuites à l'amphithéâtre de l'Académie royale, et son nom figure, de ce chef, avec celui de son beau frère Gaultier, sur les états ad hoc que conservent les Archives

(1) Arch. de Seine et Oise, E. 1025.
(2) Etat civil d'Andrésy, 1785, f° 7v° et 8 recto.

nationales (1). Le nom de Rameau ne se lit plus sur l'état des entrées gratuites relatif à 1789-1790.

Des enfants qui naquirent du mariage de Claude-François avec Suzanne Dubois, nous ne connaissons que l'aîné, un garçon né à Paris le 28 mai 1773, et dont le roi et la reine furent le parrain et la marraine :

« L'an mil sept cent soixante-quatorze, le cinq décembre, Louis Antoine, fils de M. Claude François Rameau, Ecuyer et garçon de la chambre du Roi et de Dame Marie Françoise Suzanne Dubois son Epouse, né le 28 de may an 1773 Sur la paroisse Saint-Gervais à Paris et y ondoyé le 29 dudit mois susdit an, en vertu de la permission de Mgr l'Archevêque de Paris en datte du 12 du susdit mois et an, suivant l'Extrait d'ondoyement de la susdite Paroisse de Saint-Gervais cy-joint, a reçu le supplément des cérémonies du Baptême par nous soussigné Curé. Le parein a été Très-haut, Très Puissant et Très-Excellent Prince Louis Auguste, Roi de France et de Navarre, représenté par Très haut et très-Puissant Seigneur Louis-Alexandre Céleste D'Aumont, Duc de Villequier, premier gentilhomme de la Chambre du Roi en survivance, Maréchal de ses Camps et Armées, Gouverneur en survivance de Boulogne et Païs Boulonnois, Seigneur du Marquisat de Genlis et autres lieux. La Mareine, Très-haute, très puissante et très-Excellente Princesse Marie-Antoinette D'Autriche, Reine de France, représentée par très-haute et très-puissante Dame Mme Anne Claude Louise D'Arpajon, Comtesse de Noailles, Grande d'Espagne de la première classe, Grand croix de l'Ordre de Malthe, Dame d'honneur de la Reine, qui ont signé :

Signé : LE DUC DE VILLEQUIER.
ARPAJON COMTESSE DE NOAILLES.
RAMEAU. DUBOIS-RAMEAU.
ALLART, curé, (2)

Quant à Gaultier, il émigra en 1792. Dans le dossier qui lui est consacré aux archives départementales de Seine-et-Oise (3)

(1) Cf. M. Brenet *Guide musical du* 31 *juillet* 1898. et Arch. nat. O¹ 618.

(2) *Registre des Baptêmes de la Paroisse Notre-Dame de Versailles*, 1774, f° 95.

Les registres paroissiaux de Versailles ne renferment aucune autre mention d'enfants de Claude-François Rameau. Ces enfants, à supposer qu'il y en eut d'autres, naquirent vraisemblablement à Paris comme Louis-Antoine. Claude-François Rameau habitait place Baudoyer, paroisse St Gervais. En 1779, d'après l'*Almanach musical*, il demeurait rue du Roi de Sicile,

(3) Ce dossier non encore inventorié, nous a été obligeamment communiqué par l'archiviste de Seine-et-Oise, M. Coüard. Il provient du versement effectué par les domaines et figure dans la série Q : *Emigrés. condamnés, déportés.* Il ne faut pas confondre ce nouveau dossier avec ceux auxquels nous avons déjà puisé et qui figurent dans la Série E.

on lit, en effet, une délibération de la municipalité d'Andrésy, en date du 10 mai 1792, déclarant que :

« M. Gaultier et son épouse sont absents depuis environ 3 mois ; qu'ils sont propriétaires d'une jolie maison bien meublée, jardin y attenant, 2 clos en terrasse, En face de ladite Maison, la grande rue, entre environ 3 arpens de terre et 5 arpens de près-isle qui sont loués à divers particuliers... (1) ».

Dès le 14 mai 1792, les scellés étaient apposés à la maison de Gaultier et l'inventaire de ses meubles et effets était dressé par Jacques Jean Mireux administrateur, membre du Directoire du District de Saint-Germain, en exécution de l'arrêté des officiers municipaux d'Andrésy, Nicolas Mercier et François-Joseph Mouchi.

La maison de l'ancien mousquetaire, située « en très belle vue et près le point de jonction de la rivière de Seine à la rivière d'Oise (2) », se composait de deux corps de bâtiments séparés par une cour en laquelle on entrait par une grille donnant sur la grande rue d'Andrésy ; le bâtiment principal d'habitation était celui de gauche, et comprenait un rez-de-chaussée, un étage et des greniers ; il se divisait en un assez grand nombre de pièces dont l'inventaire décrit le contenu ; le mobilier paraît modeste ; çà et là, des fauteuils en velours d'Utrecht ou en tapisserie, des commodes en marqueterie, des tentures en toile de Jouy, mettent une note d'élégance dans cette gentilhommière campagnarde ; il y a aussi quelques tableaux et estampes, et bien entendu, le baromètre et le thermomètre de rigueur ; puis, des instruments d'optique, un microscope, une lunette d'approche servant sans doute à scruter le bel horizon déployé devant les fenêtres. Gaultier, pour charmer ses loisirs, possède une bibliothèque de 700 volumes et des outils de tourneur ; il possède même « une trentaine de livres de musique et 3 violons », ce qui donne à supposer que, comme le chevalier de Saint-Georges, il maniait cavalièrement l'archet. Puis, ce sont les hardes et les armes de l'ancien mousquetaire ; les municipaux

(1) *Délibération de la Municipalité d'Andrésy*, 10 mai 1792. (Dossier Gaultier, Sie Q).

(2) *Procès-verbal de Vente des Immeubles de l'Emigré François Marie Gauthier en la commune d'Andrésy, faite au Directoire du District de la Montagne Bon air, le 2e Prairial de l'an second Républicain.* Même dossier.

d'Andrésy découvrent une housse de cheval galonnée, un sabre et « un cimeterre », un hausse col, un habit d'uniforme blanc, 4 culottes blanches, etc.

La présence d'un lit d'enfant prouvait que le ménage Gaultier laissait quelque progéniture ; mais hélas, il laissait aussi des dettes, car le dossier le concernant est rempli de réclamations de créanciers.

Quant à la progéniture, elle dut être fort nombreuse, si nous en jugeons par les renseignements que nous donne à cet égard l'état civil d'Andrésy. De 1773 à 1779, en effet, c'est-à-dire à partir du moment où il se fixa à Andrésy, Gaultier eut 4 enfants; cela permet de supposer que son union avec Marie-Alexandrine Rameau ne dut pas rester stérile au cours des 8 années précédentes.

Quoi qu'il en soit, l'aîné des enfants Gaultier-Rameau nés à Andrésy est un garçon, André Paul Louis Marie.

« L'an mil sept cens soixante treize, le premier juillet, a été baptisé par nous curé soussigné, André Paul Louis Marie, né le jour précédent du légitime mariage de Messire François Marie de Gaultier, Ecuyer, Mousquetaire du Roy dans sa première compagnie, Bourgeois de cette paroisse et de damoiselle Marie-Alexandrine Rameau. Le parrain, Messire André Amable de Gaultier, Ecuyer Mousquetaire du Roy dans sa première compagnie. La marraine Dammoiselle Anne-Mangot pensionnaire en l'abbaye de Poissy (1), lesquels ont signé avec nous, le père présent.

Signé : GAULTIER, père, GAULTIER DE BLAQUE, ANNE MANGOT.
CALMELET curé. (2)

André Paul Louis Marie ne vécut que 20 mois ; il mourut le 7 février 1775, et fut enterré le 8 dans le petit cimetière d'Andrésy. Son père, sur l'acte de décès, prenait le titre de « sous brigadier dans les mousquetaires du Roy »; il avait donc reçu de l'avancement. (3)

Le 28 octobre 1776, Gaultier a de nouveau un fils, Antoine Jean Simon.

« L'an mil sept cens soixante seize, le vingt huit octobre, a été baptisé par nous curé soussigné, Antoine Jean Simon, né de ce jour du légitime

(1) En venant se fixer à Andrésy, Mme veuve Rameau se trouvait à proximité de la résidence de sa sœur.

(2) *Etat civil d'Andrésy*. Baptêmes, année 1773, f° 16.

(3) D°, Décès, année 1775, f° 2.

mariage de Messire François Marie de Gaultier, chevallier, ancien officier des mousquetaires du Roy et de dame Marie Alexandrine Rameaux. Le parein : André Claude Louis Marie De Gaultier, chevallier, son frère; la mareine : Mademoiselle Thérèse Victoire Milet Delaveau, fille de M. Robert Milet Delaveaux, officier de cavallerie et de dame Marie-Thérèse Fontaine, demeurant à Paris, rue et paroisse Saint-André des Arts, lesquels ont signé avec nous, le père présent.

Signé : GAULTIER, MILLET DE LAVEAUX, GAULTIER.
CALMELET, curé. (1)

Puis, ce sont ses deux derniers enfants, un fils, Jacques François Guillaume et une fille, Antoinette Marie Victoire Suzanne. Depuis 1776, Gaultier n'est plus au service du roi; il n'a que 37 ans, mais il a préféré prendre sa retraite pour s'adonner tout entier à ses affaires; décoré par le souverain de la croix de Saint-Louis, il prendra à partir de cette époque le titre « d'ancien officier de mousquetaires ». Voici les actes de baptême des derniers enfants de Gaultier :

« L'an mil sept cens soixante dix huit, le huit janvier, a été baptisé par nous, curé soussigné, Jacques François Guillaume né de ce jour, du légitime mariage de Messire François Marie De Gaultier, chevalier, ancien officier des mousquetaires du Roy et de dame Marie Alexandrine Rameaux. Le parein Messire André Claude Louis Marie de Gaultier son frère, chevalier, la mareine dame Marie Louise Mangot veuve de Messire Jean Philippe Rameaux chevalier de l'ordre du Roy, toutes de cette paroisse. Lesquels ont signé, le père présent.

Signé : MANGOT-RAMEAU, GAULTIER, GAULTIER, CALMELET curé.(2)

« L'an mil sept cens soixante et dix-neuf, le quinze octobre, a été baptisée par nous curé soussigné, Antoinette Marie Victoire Suzanne, née d'avant-hier du légitime mariage de Messire François Marie de Gaultier, chevalier, ancien officier des mousquetaires, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, habitant de cette paroisse, et de dame Marie-Alexandrine Rameau. Le parrain, Louis Anthoinne Rameau, fils de Claude François Rameau, Écuyer, pensionnaire du Roy et de dame Marie-Françoise Suzanne Dubois sa mère et la marraine. Lesquels ont signé avec nous, le père présent :

Signé : RAMEAU-DUBOIS, GAULTIER, RAMEAU. CALMELET curé (3).

(1) D°, Baptêmes, année 1776, f° 17.
(2) D°, année 1778, f° 2.
(3) D°, année 1779, f° 21.

Le dernier enfant de Gaultier eut donc pour părrain le propre neveu de celui-ci, le jeune Louis Antoine, dont nous avons signalé plus haut la naissance, et qui était alors âgé de 6 ans, et pour marraine la femme de Claude François.

L'émigration de Gaultier fut constatée par arrêté du Département du 14 juillet 1792 (1) :

« Le directoire a pris connaissance de l'Extrait des Délibérations de la Municipalité d'Andrésy du 10 mai 1792, comprenant la liste des personnes possédant des biens sur ladite paroisse et qui sont émigrés, notamment du Sr Gaulthier(sic) décoré de la croix de Saint-Louis.

Comme il ne s'est pas conformé à l'Art. 9 de la loi du 8 avril 1792, en envoyant au Département des certificats de résidence actuelle et depuis 6 mois dans le Royaume, ses biens sont mis sous la main de la nation en vertu du Décret du 9 février 1792, et administrés par le Directeur de la régie nationale. »

Désormais gérés « nationalement », les domaines de Gaultier subissent quelques vicissitudes ; d'abord, l'administration cherchera, mais vainement, à les louer. Le receveur de l'enregistrement de Poissy constate « qu'il est impossible de procéder au bail de la maison de Gaultier, ce particulier devant plus de 30.000 livres dans Andrésy » et que ses créanciers sont disposés à en requérir la vente à la « première occasion ». (2) D'ailleurs, la vente prescrite par la loi de septembre 1792 constituait un obstacle à toute location. Cette vente ne fut réalisée que le 2 prairial an II ; elle portait sur l'ensemble des immeubles ayant appartenu à Gaultier, et le procès-verbal auquel elle donna lieu, nous apprend qu'outre la maison principale et une seconde habitation située vis-à-vis de celle-ci, le gendre de Rameau possédait un jardin clos de murs et planté d'arbres fruitiers, 4 pièces de terre labourables, 11 pièces de prés situées soit sur le terroir d'Andrésy, soit dans les îles d'Achère et de Pégrand, enfin 3 saulaies sur des îles en Seine (3).

(1) Le gardien des biens séquestrés de Gaultier était un menuisier dénommé Riflard qui touchait 2 livres 5 sols par jour, en cette qualité. (Voir, même dossier, arrêté du 17 floréal, an II, et lettre du Directeur de la régie nationale du 18 germinal an II). Gaultier portait le n° 7 sur la 2e liste imprimée des émigrés du départt.

(2) Lettre du 10 octobre 1792. Voir aussi la lettre adressée le 30 octobre 1792 au procureur syndic du District par le Directeur de la régie nationale.

(3) *Procès-verbal* susvisé. Arch. de Seine et Oise, Sie Q. District de St Germain-en Laye, Nos 1301 à 1326 du Répertoire.

Les biens de François-Marie de Gaultier furent vendus moyennant une somme globale de 96.825 francs. (1) A partir de ce moment, on perd la trace de l'ancien mousquetaire ; nous ne savons où il alla se réfugier, et ce qu'il advint de ses enfants. L'existence d'héritiers actuels de Rameau, existence qui nous a été affirmée, permettra peut-être de combler les lacunes de notre travail.





(1) Ce chiffre montre, par comparaison avec le prix d'achat payé par Gaultier en 1765, que celui-ci avait considérablement arrondi son bien.